

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-septième séance – Mercredi 1^{er} avril 2009, à 20 h 45

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Patrice Mugny* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Alexis Barbey*, *Grégoire Carasso*, *Jean-Louis Fazio*, *Gilles Garazi*, *M^{mes} Laetitia Guinand*, *Nelly Hartlieb*, *Annina Pfund* et *M. Jean Sanchez*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 20 mars 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 31 mars, mercredi 1^{er} avril et lundi 6 avril 2009, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones (création d'une 3^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et le périmètre de protection des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part (PR-671 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-671 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2009. Elle a fait l'objet d'une présentation publique devant le plénum du Conseil municipal par M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, accompagné de M. Jacques Moglia, du Service des plans d'affectation et requêtes du même département, et par M^{me} Sandrine Salerno,

¹ Proposition, 4766.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

conseillère administrative chargée du département municipal des finances et du logement, le 23 février 2009. Elle a ensuite été traitée lors de deux séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement les 24 février et 3 mars 2009, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler. Les procès-verbaux ont été rédigés avec soin par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit ici remercié!

Examen de la proposition

La proposition PR-671, déposée en vue de donner le préavis de la commune sur le sujet précité, a été présentée aux membres de la commission par M^{mes} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département municipal des finances et du logement, Isabelle Charollais, codirectrice du département municipal des constructions et de l'aménagement, Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, et MM. Georges Albert, secrétaire général adjoint au Service de coordination de projets du Département des constructions et des technologies de l'information, et Micheal Browne, architecte au Service des plans d'affectation et requêtes du Département du territoire.

Préambule

En vue de répondre aux besoins d'extension du siège mondial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève et de respecter aussi bien l'accord de siège passé entre la Confédération et cette organisation que le contrat d'infrastructure qui règle les questions immobilières, plusieurs sites ont été analysés sur la rive droite du lac: la Suzette (Grand-Saconnex), le Grand-Morillon/Jardin des Nations (Ville de Genève), le Grand-Morillon/campagne Martin (Ville de Genève), le Champ-du-Château/Les Tuileries (Bellevue). Ils n'ont pas été retenus pour des raisons de coût, d'absence de maîtrise foncière, et surtout de délais qui auraient été beaucoup plus longs si un autre scénario que l'extension du Centre William-Rappard avait été retenu.

Description succincte du projet au Centre William-Rappard

Le site de l'ancien Bureau international du travail (BIT), dit Centre William-Rappard, a finalement été choisi, car il abrite déjà le siège mondial de l'OMC et il évite ainsi la dissémination des locaux de l'organisation tout en réduisant les nouvelles surfaces à bâtir. Son coût, à charge pour partie de la Confédération (70 millions de francs) et pour partie de l'OMC (60 millions de francs) est moindre qu'en cas de construction entièrement nouvelle; aucune acquisition de terrain n'est nécessaire puisque les parcelles concernées appartiennent à la Confédération et à l'Etat de Genève, et tous ces éléments permettent également un impor-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

tant gain de temps. En revanche, il est clair que l'on se trouve dans un site particulièrement sensible sur le plan du patrimoine naturel, paysager et architectural, nécessitant de ce fait un projet d'une grande qualité architecturale à même de garantir le respect du lieu et de ses caractéristiques.

Le périmètre concerné par la proposition PR-671 est d'une superficie d'environ 30 930 m². Le projet visant à pérenniser l'OMC sur son site actuel consiste principalement en la rénovation du bâtiment actuel, le réaménagement de la salle de conférences, la construction d'un nouveau bâtiment (aux normes Minergie P) raccordé au réseau Genève-Lac-Nations (GLN), projet lauréat d'un concours d'architecture, avec parking souterrain à l'emplacement de l'actuel parking de surface et la sécurisation du site.

Cette extension du bâtiment de l'OMC et de son périmètre de sécurité devra être réalisée en préservant le cheminement public et piétonnier le long des rives du lac, permettant ainsi la liaison entre le cordon des parcs de la rive droite et le Jardin botanique.

Sécurisation du site

Les normes de sécurité H-MOSS applicables aux organisations internationales impliquent: le contrôle d'accès à l'entrée principale sur la place Albert-Thomas; la suppression des places de stationnement le long du bâtiment; en première étape un accès provisoire à la crèche du Lac indépendant de l'accès OMC, avant l'étape finale du déplacement de la crèche sur le périmètre de Sécheron; une clôture autour du bâtiment. Les objectifs liés à ces normes devront intégrer: le parcours piétonnier au bord du lac (en son point le plus avancé, l'enceinte de sécurité se trouvera à 33 m du lac) ne sera pas modifié; un réaménagement des parcours piétonniers (liaison parc Barton-Jardin botanique-bord du lac) et l'inscription d'une servitude de passage public; la préservation de la végétation importante; une insertion paysagère de la clôture.

Données légales

Actuellement, les parcelles concernées se trouvent en zone de verdure et sont comprises dans le périmètre de protection des rives du lac. La réalisation du projet implique donc deux modifications légales: l'une en vue de créer une zone 3 de construction mettant en conformité les bâtiments existants et permettant la réalisation du nouveau bâtiment, la seconde en vue de faire sortir le périmètre concerné de la loi sur la protection générale des rives du lac pour permettre l'établissement de la zone de sécurité requise par les organisations internationales. Il faut préciser que les deux périmètres ne se recouvrent pas exactement, le change-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

ment de zone de construction ayant été prévu au plus près des bâtiments existants et futurs, à la demande de la Ville de Genève, alors que le second périmètre, de sécurité, qui implique une nouvelle délimitation du périmètre protégé des rives du lac, déborde légèrement du premier en direction du nord. Ces deux modifications sont soumises pour préavis à la commune concernée, en l'occurrence la Ville de Genève.

Aspects politiques

Ce projet pose, une nouvelle fois, la question de la place accordée à la Genève internationale. Accessoirement, le fait qu'il s'agisse de l'OMC, organisation assez contestée qui n'appartient pas aux organisations onusiennes, suscite d'autant plus le débat. Il convient cependant de rappeler que les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, constituent, depuis des décennies, et avec la banque et l'horlogerie, l'une des «industries» et sources de revenus principales de notre canton. Actuellement (chiffres 2008), l'OMC à Genève, c'est 153 pays membres, 800 employés, 184 millions de francs de budget, 7605 réunions annuelles, 33 missions permanentes ouvertes par des Etats membres. De plus, elle génère des retombées directes sur l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec des formations spécifiques qui y sont dispensées et le pôle d'excellence pour la recherche sur les échanges commerciaux qui y est mis en place.

De plus, Genève se doit de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil fédéral, et elle bénéficie du soutien de cette autorité pour ce projet. A terme, un plus grand nombre de collaborateurs seront accueillis, générant emplois et retombées fiscales non négligeables, surtout dans la période difficile qui se profile.

Patrimoine bâti et paysager

Suite à l'enquête publique N° 1627 parue dans la *Feuille d'avis officielle* du 7 janvier 2009, seuls deux courriers d'observations sont parvenus à la Direction générale de l'aménagement du Département du territoire. Un seul, émanant de Patrimoine suisse Genève, posait la question cruciale du patrimoine bâti et paysager dans le périmètre de protection des rives du lac. Il en ressort que Patrimoine suisse «reconnait que le futur périmètre a été limité aux surfaces indispensables et salue cette volonté de réduire au minimum l'emprise sur la zone de protection des rives du lac, zone qui constitue un élément essentiel du patrimoine genevois. Il faut considérer que cette modification constitue une intervention unique et définitive et que le périmètre ne sera jamais élargi.» Par la suite, une interview de M. Marcellin Barthassat, président de cette association, dans la *Tribune de Genève* des 7 et 8 mars précisait encore que «le nouveau bâtiment prévu ne déprécie pas

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

l'ancien; l'implantation dissociée respecte l'un des principes des Chartes de la restauration».

Mobilité et stationnement

Le deuxième courrier d'observations suscité par l'enquête publique ouverte le 7 janvier 2009 émanait d'un particulier domicilié au Grand-Saconnex qui s'inquiétait, à juste titre, du problème de l'augmentation irrépressible de la circulation générée et du non-respect des normes OPBruit. Dans sa réponse, la directrice générale de l'aménagement du territoire, M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, précisait que les négociations entre l'OMC, la Confédération et l'Etat de Genève avaient été menées antérieurement à l'adoption du règlement L 5 05.10. Dans la situation actuelle, on compte 727 places de parc pour 750 employés (taux de 0,97), soit 191 places au Centre William-Rappard (CWR), 441 places dans le parking provisoire de Sécheron et 95 places à la rue Rothschild. La situation future sera de 630 places pour 1100 employés (taux de 0,57), soit 200 places dans le nouveau parking souterrain du CWR, 30 places en surface au CWR, 400 places à Sécheron (modification des limites de zones en cours de procédure), ce qui représente une diminution de 97 places alors que le nombre d'employés va augmenter. Il faut aussi souligner que les besoins en places de parc de l'OMC ne concernent pas que les employés mais aussi les représentants des pays membres de l'organisation qui viennent quotidiennement, pour quelques heures, travailler dans les salles de réunion du CWR.

Commentaires du Conseil administratif

Etant donné les nombreuses négociations intervenues entre le GATT/OMC, la Confédération et l'Etat de Genève, qui ont notamment démontré que la densification et l'extension du site actuel du Centre William-Rappard constituaient la solution la plus adéquate pour un regroupement des activités de l'OMC, le Conseil administratif se déclare favorable au projet de loi modifiant les limites de zones (création d'une 3^e zone) et le périmètre de protection générale des rives du lac, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- que des servitudes de non-bâtir et de passage public au profit de la Ville de Genève soient inscrites sur toutes les parties hors zone inaccessible ou zone constructible;
- que toutes les mesures soient prises par l'Etat pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre le Jardin et Conservatoire botaniques et le lac;
- que le traitement des clôtures fasse l'objet de la plus grande attention et que les services compétents de la Ville de Genève soient associés à cette étude;

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

- que les frais d'étude et de réalisation de ces nouveaux parcours ne soient pas à charge de la Ville de Genève.

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

»Décrète ce qui suit:

»Art. 1 Approbation du plan

»Le plan N° 29691-228, dressé par le Département du territoire le 14 mai 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex (création d'une 3^e zone), et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac, autour du site du Centre William-Rappard, est approuvé.

»Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Art. 2 Modification d'une autre loi

»La loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, est modifiée comme suit:

»Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur dans modification de la note)

»¹ Le périmètre du territoire à protéger, délimité par les plans N° 28122A-600, N° 28123-600 et N° 28124-600, complétés par les plans N° 29287-516 et N° 29691-228, certifiés conformes par la présidence du Grand Conseil, et déposés en annexe aux Archives d'Etat, est régi par les dispositions de la présente loi. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il indique, notamment, les secteurs accessibles, ou destinés à être accessibles au public, les secteurs inaccessibles au public ainsi que les secteurs déclarés inconstructibles, sous réserve de constructions et d'aménagements d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination.

»Art. 3 Degré de sensibilité

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la 3^e zone créée par le plan visé à l'article 1.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

»Article 4 Dépôt

»Un exemplaire du plan N° 29691-228 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.»

Questions et réponses des et aux commissaires

Lors de la présentation du projet, la question principale, posée par une commissaire libérale, a porté sur la largeur de l'accès public le long du lac, à son point le plus étroit, qui est de 33 m. Il a été précisé, suite à une question, qu'un cheminement piétonnier, passant par le tracé de la tranchée du réseau GLN, reliera la rue de Lausanne au bord du lac. Aucun abattage d'arbres d'essences précieuses ou d'âge vénérable n'est nécessité par la construction de l'extension de l'OMC. M^{me} Salerno a rappelé que les quatre conditions posées par le Conseil administratif de la Ville, qui figurent ci-dessus dans le chapitre «Commentaires du Conseil administratif» et ci-dessous dans les articles 2, 3, 4 et 5 du projet d'arrêté soumis au vote du Conseil municipal, ont été acceptées par le Canton.

Auditions

En raison du manque de temps, il n'a pas été donné suite à une proposition d'un commissaire de l'Union démocratique du centre de transport sur place de la commission. L'audition de la personne responsable de la sécurité à l'OMC, proposée par un commissaire de l'Union démocratique du centre, a été refusée par 9 non (2 L, 2 DC, 3 Ve, 1 S, 1 R) contre 4 oui (2 AGT, 2 UDC) et 1 abstention (S). Une audition portant sur les besoins en stationnement demandée par une commissaire libérale a été refusée par 7 non (3 Ve, 3 S, 1 AGT) contre 2 oui (2 L) et 5 abstentions (2 DC, 2 UDC, 1 R). *(Il manque un vote d'A gauche toute! dans le procès-verbal.)* Enfin, l'audition d'Action patrimoine vivant proposée par une commissaire d'A gauche toute! a été refusée par 6 non (1 UDC, 2 L, 2 S, 1 R) contre 2 oui (2 AGT) et 4 abstentions (2 DC, 1 UDC, 1 S). *(Le vote des trois commissaires des Verts concernant cette audition ne figure malheureusement pas dans le procès-verbal.)*

Pétition P-226

L'existence de la pétition P-226 «Chasser la population du parc Barton? Non!» et son traitement en date du 2 mars 2009 en commission des pétitions ont été signalés par plusieurs commissaires siégeant dans les deux commissions au début de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 3 mars. L'ensemble des membres de ladite commission ont ensuite reçu les notes

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

de séance de la commission des pétitions pour information, le vote étant déjà intervenu. Lors de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 17 mars, il a été brièvement décidé que la rapporteuse sur la proposition PR-671 en ferait état dans son rapport, pour information des lecteurs.

Discussion et prise de position des groupes

Remarque de la rapporteuse. Les notes de séances attestent que le débat sur ce sujet n'a été ni long ni nourri. En effet, des déclarations publiques des uns et des autres ayant été faites déjà au début de l'année 2008, lors d'un premier tour de piste, puis lors de l'entrée en matière avant le renvoi en commission, les positions des divers partis et les arguments des uns et des autres étaient déjà arrêtés et connus. A l'évidence, personne n'allait changer d'avis, ni convaincre qui que ce soit.

Le groupe des Verts, qui s'est déclaré passablement gêné par la diminution de la zone de protection des rives du lac et l'emprise sur le parc, a proposé un amendement en forme de condition qui, s'il était accepté, lui ferait voter le projet. Un article 6 est ainsi présenté: «De réaliser une piste cyclable bidirectionnelle devant le Centre William-Rappard (rue de Lausanne/place Albert-Thomas), allant jusqu'au Vengeron en vue de la réalisation du U cyclable.» Après discussion au sein de la commission, vu que cette piste cyclable passe en dehors du périmètre visé par la proposition PR-671 et comme on ne peut pas conditionner celle-ci, avec ses implications de tous ordres, à un tel aménagement, l'amendement est transformé en recommandation, dont le libellé est le suivant:

«Le Conseil municipal recommande de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle devant le Centre William-Rappard (rue de Lausanne/place Albert-Thomas), allant jusqu'au Vengeron en vue de la réalisation du U cyclable, ne supprimant pas les bandes existantes sur la voie d'en face.»

Cette recommandation a été acceptée à la majorité par 9 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 R) contre 5 non (2 DC, 2 L, 1 UDC).

Le groupe A gauche toute! s'oppose à la proposition PR-671 et annonce un rapport de minorité si elle est votée. La rapporteuse de majorité y renvoie le lecteur pour connaître l'argumentation complète et précise d'A gauche toute!.

Les représentantes du Parti libéral acceptent la proposition. Les commissaires démocrates-chrétiennes adoptent également ce projet de préavis positif, tout comme la présidente radicale de la commission. Le commissaire de l'Union démocratique du centre présent annonce son abstention, parce que le débat est en cours au sein de son groupe. La porte-parole du groupe socialiste annonce que ce dernier accepte également la proposition.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Vote et conclusions

La proposition PR-671 a été acceptée par 11 oui (2 DC, 2 L, 1 R, 3 S et 3 Ve) contre 2 non (2 AGT) et 1 abstention (UDC).

La recommandation du groupe des Verts dont le texte figure ci-dessus a été acceptée par une majorité de la commission et devra par conséquent être proposée au vote en séance plénière.

Au vu des explications du Conseil administratif et des conclusions de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, cette dernière vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour le projet de modification des limites de zones inconstructibles et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part., pour autant que les conditions fixées dans les articles 2 à 5 soient durablement garanties par l'Etat de Genève.

Art. 2. – D'inscrire au profit de la Ville de Genève des servitudes de non bâtir et de passage public grevant toutes les parties hors zone inaccessible ou en zone constructible.

Art. 3. – D'exiger que des mesures soient prises pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre les Jardin et Conservatoire botaniques et le lac.

Art. 4. – De demander que le traitement des clôtures soit adapté au lieu et que la Ville de Genève soit associée dès le début des études.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Art. 5. – De s'assurer que la Ville de Genève n'ait pas à assumer les frais d'étude et de réalisation des nouveaux parcours.

B. Rapport de minorité de M. Pierre Rumo.

Brève présentation du projet

En date du 23 février 2009, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, a présenté le projet de modification des limites de zones (création d'une 3^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac concernant le Centre William-Rappard.

Pour M. Georges Albert, secrétaire général adjoint au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), il s'agit d'une adaptation du régime des zones au nouveau projet. Deux modifications sont notamment prévues, soit une zone 3 ordinaire à la place de la zone de verdure actuelle, et une adaptation de la loi générale sur les rives du lac. Il déclare également que le périmètre de sécurité doit être englobé dans le projet. Il ajoute que le potentiel constructible au nord du bâtiment n'est pas admis par le Canton. Pour lui, le bâtiment sera modeste (environ 12 000 m² à 15 000 m²) et viendrait s'implanter sur le parking actuel, sans empiéter sur le parc ou les rives du lac.

Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné ce projet lors de deux séances, les 24 février et 3 mars 2009.

Les auditions portant sur la sécurité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les besoins en stationnement et l'association Action patrimoine vivant ont toutes été refusées à une large majorité. Par ailleurs, un transport sur place, extrêmement utile pour apprécier les dégâts actuels et futurs commis dans ce parc, a été refusé par la majorité de la commission.

Dans la séance du 3 mars 2009, le groupe A gauche toute! avait déclaré invraisemblable que la Confédération déclassé un parc alors qu'il restait d'autres lieux où implanter l'OMC. Par ailleurs, une commissaire libérale déclarait regretter que le legs de M^{me} Barton fût aussi peu respecté, en précisant toutefois qu'il fallait aller de l'avant. En conclusion, le projet d'arrêté du Conseil administratif a été refusé par le groupe A gauche toute!, lequel a annoncé un rapport de minorité.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Un parc protégé au bord du lac

Genève dispose de parcs magnifiques constituant un patrimoine exceptionnel que nous devons protéger, ce d'autant plus que certains d'entre eux émanent de donations très généreuses, comme le parc Barton. Celui-ci prolonge le bord de la Perle-du-Lac en direction de l'ancien bâtiment du BIT, juste en dessous du Jardin botanique, entre l'extrémité de la rue de Lausanne et le bord du lac.

Le parc Barton est situé en zone de verdure. De ce fait, il est inconstructible, formant dans la rade de Genève un écrin de verdure et faisant de ce site paysager unique un lieu mondialement connu et apprécié.

Un énorme immeuble dans le parc

Le Conseil d'Etat se moque de cette protection ainsi que de la volonté de la donatrice, M^{me} Barton, en proposant, contre sa volonté, de supprimer une partie importante de ce parc pour construire un énorme bâtiment de bureaux pour 1000 fonctionnaires de l'OMC.

Dans l'exposé des motifs du Département du territoire, celui-ci mentionne que ce projet a pour but de regrouper l'ensemble des collaborateurs de cette organisation dans le Centre William-Rappard, et d'assurer le développement de cette organisation, afin de disposer à terme d'un potentiel à bâtir d'environ 50 000 m² de surfaces brutes de plancher, y compris les surfaces existantes, soit le double du volume du bâtiment actuellement occupé par l'OMC.

Contreprojets récents (jusqu'en 2007)

Dans une interview accordée le 1^{er} février 2007 à *L'Hebdo*, M. Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, estimait qu'un dossier pourrait prochainement se débloquer: la question du nouveau siège. Alors que le scénario d'un nouveau bâtiment à 60 millions de francs situé au bord de l'avenue de France conduit à une impasse, en raison d'une trop petite capacité et de sérieuses difficultés dans le domaine de la sécurisation du site, une autre solution voit le jour: la construction d'un nouvel immeuble. L'OMC pourrait ainsi rivaliser avec les deux plus beaux bâtiments actuels de la Genève internationale, l'immeuble incurvé de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) bordant la place des Nations, et le bâtiment bleuté de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Un terrain d'au moins 20 000 m² devait être déniché, si possible dans le périmètre des organisations internationales, afin de faciliter les questions de sécurité, de logistique et de synergies entre cet organisme et les autres entités de la galaxie onusienne. Un nouveau site pourrait coûter jusqu'à 300 millions de francs pour la variante haut de gamme. Un architecte genevois estime le coût d'un tel complexe

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

plutôt aux environs de 120 à 180 millions de francs, en fonction du prix du terrain et de la sophistication de la construction.

Trois terrains au moins sont suffisamment grands dans le périmètre précité. Le premier, au doux nom de Bocage, se situe dans l'enceinte même du Palais des Nations, en amont du bâtiment le plus moderne, la fameuse porte 40, pour les initiés. Cette option aurait l'avantage de bénéficier de la même protection que le Palais des Nations, étant donné que l'OMC est jugée par les services de sécurité suisses comme une cible potentielle.

Le deuxième terrain est une vaste propriété vierge de tout élément bâti située route de Pregny, entre le Comité international de la Croix-Rouge, le BIT, l'OMS et la mission des Etats-Unis.

Quant au troisième terrain, le Grand-Morillon, appartenant au BIT, il est à proximité de la route de Ferney. Des négociations seraient toujours en cours avec les propriétaires ou les ayants droit de ces trois terrains.

Moins d'une année après cet article, lors d'une séance du 23 janvier 2008, le Conseil d'Etat, en accord avec l'OMC et la Confédération suisse, a retenu comme variante prioritaire la densification et l'extension du Centre William-Rappard.

Solution empêchant le bradage d'un terrain à une multinationale du tabac

Le projet du Conseil d'Etat est d'autant plus scandaleux que l'Etat est propriétaire d'un terrain non bâti de 18 000 m² entre la rue de Lausanne et les voies de chemin de fer, situé dans un site de prestige juste à côté du magnifique bâtiment de l'OMM, bordant l'avenue de la Paix, à 300 m du siège actuel de l'OMC (ce qui est moins de la longueur du Palais des Nations).

Ce terrain de Sécheron, restitué à l'Etat pour ses besoins, permettrait d'y construire un bâtiment au moins aussi volumineux que celui envisagé par l'OMC, sur la base d'un taux usuel d'utilisation du sol de 2,5 dans ce type de zone. Il aurait, de plus, le grand avantage d'être situé à côté du parking projeté et réclamé par cette organisation internationale, tout en évitant de détruire le parc Barton.

Toutefois, le Conseil d'Etat a préféré réserver cette parcelle à la société Japan Tobacco Company, laquelle a financé la campagne opposée à l'initiative contre la fumée passive. Le bradage de ce terrain, au détriment des organisations internationales, n'est pas acceptable.

Position officielle de l'OMC

Dans un article paru le 20 février 2009 dans *Le Temps* et intitulé «L'OMC veut s'agrandir en toute discrétion à Genève», les responsables de cette organi-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

sation ont présenté leur projet d'extension en rivalisant de qualificatifs comme «modeste», «discret» et «rationnel» pour dire à quel point leur nouveau bâtiment sera raisonnable.

Le projet initial était devisé à 250 millions de francs. Cette somme inclut les travaux de rénovation du Centre William-Rappard et les 40 millions consacrés au nouveau bâtiment.

La fin de l'article contient une menace à peine voilée. En effet, on peut y lire que les tergiversations genevoises sont malvenues. «Un référendum serait ressenti par l'OMC comme une incitation à quitter Genève.»

Protéger la vue du lac et l'accès au magnifique parc Barton est considéré comme un recours à un langage populiste et outrancier dans le commentaire rédigé par M. Yelmarc Roulet dans la même édition du journal *Le Temps*.

Pas de privatisation du parc

De plus, des mesures dites de sécurité empêcheront l'accès de cette partie du parc Barton au public et supprimeront la crèche du Lac située dans une villa adjacente.

En effet, la Fondation immobilière pour les organisations internationales (FIPOI) a établi une proposition de périmètre de sécurité préservant partiellement la promenade au bord du lac, mais ne permettant plus le libre accès public à proximité immédiate des bâtiments de l'OMC, ni le stationnement des véhicules non contrôlés sur le périmètre.

En date du 15 janvier 2009, le comité de défense des parcs Barton et William-Rappard a déposé une pétition soutenue par 600 signataires auprès du Conseil municipal de la Ville de Genève en vue la sauvegarde des parcs précités gravement menacés par les projets d'extension du bâtiment de l'OMC.

A ce sujet, les membres du Conseil municipal pourront lire avec profit le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009 de la commission des pétitions durant laquelle M. Pierre Gauthier, membre du comité précité, a été auditionné.

Enfin, comme l'a montré une récente enquête, la Ville de Genève est sous-équipée en espaces de verdure pourtant indispensables, voire vitaux, pour le bien-être de sa population.

En conclusion, le groupe A gauche toute! vous demande de donner un préavis défavorable au projet d'arrêté modifiant les limites de zones inconstructibles et modifiant le périmètre de protection général des rives concernant le Centre William-Rappard.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

3.b) Rapports de majorité et de minorités de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29689-222 dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Création d'une zone 2 et d'une zone 2 affectée à des activités mixtes ainsi qu'un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 4606 part., 5101 part., 5068 part. et 4491 part. (PR-672 A/B/C)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Alexandra Rys.

La commission s'est réunie les 24 février, 3, 17 et 24 mars 2009, sous la présidence d'Anne-Marie Gisler. Les notes de séances ont été prises par Christophe Vuilleumier, que le rapporteur a toujours plaisir à remercier.

Les modifications de zones demandées ont pour objectif de permettre la construction du centre administratif d'une grande multinationale établie à Genève depuis plus de quarante ans, de 200 logements étudiants destinés à l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement (IUHEID) ainsi que de deux parkings, un P+R et le parking de l'OMC, chacun de 400 places.

La superficie concernée totalise 20 000 m², dont 17 600 sont propriété de l'Etat, 1700 propriété des CFF et le solde réparti entre un propriétaire privé et la Ville de Genève.

Les zones actuelles sont une zone industrielle et artisanale et une zone ferroviaire, qui deviendraient une zone ordinaire 2 (P+R et logements étudiants) et une zone 2 affectée à des activités mixtes.

Le projet s'inscrit dans le plan directeur cantonal, avec trois objectifs: retenir le trafic privé à la limite du centre-ville (P+R), favoriser l'installation d'une activité industrielle et permettre la poursuite du développement des organisations internationales (Jardin des Nations). Il est à noter que la création du parking de l'OMC fait partie des accords passés entre la Confédération et l'OMC en 1995 déjà et que le P+R résulte de l'engagement pris par le Conseil d'Etat lors de la levée des oppositions à la construction du tram 13, en 2003 (prévues: 800 à 1000 places contre 400 dans le projet actuel). En outre, l'immeuble de la multinationale comptera un parking de 160 places.

¹ Proposition, 4775.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Deux aspects ont particulièrement retenu l'attention de la commission: l'utilisation de la zone d'activités mixtes pour un immeuble administratif et la charge de trafic induite pour le quartier par la création des différents parkings.

La nature des activités

La zone 2 affectée à des activités mixtes sera, dans les faits, occupée à 75% par un immeuble administratif du cigarettier JTI (Japan Tobacco International), qui y installera ses activités mondiales, aujourd'hui réparties sur quatre sites dans le canton. Auditionnée par la commission, la multinationale a expliqué que ce regroupement lui permettrait d'étendre certains de ses départements et de passer de 550 emplois à quelque 1000 emplois d'ici à cinq ans.

Les 25% restants du terrain devraient être dévolus à la biotechnologie. L'Etat avait pensé travailler avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève, mais cette dernière ne peut apparemment pas présenter de partenaire actif dans ce domaine. JTI s'est donc proposé pour aider à la recherche du second occupant du terrain.

Enfin, il est à noter que l'Etat a d'ores et déjà demandé à la multinationale de participer aux aménagements spécifiques de la nouvelle zone.

La charge de trafic

L'accès au P+R, au parking de l'OMC et au parking du bâtiment d'activités se fera par l'avenue de la Paix, de même que la sortie, sauf pour le P+R, qui aura une sortie rue Kazem-Radjavi, débouchant sur le chemin des Mines. Outre le trafic lié à la desserte des parkings, il sera nécessaire de créer un site propre pour le bus. La Direction générale de la mobilité (DGM), auditionnée, rappelle à ce propos qu'un réaménagement ne signifie pas forcément un élargissement; le crédit d'étude permettra d'affiner cette problématique. En tout état de cause, l'avenue de la Paix étant une route communale, le réaménagement sera à charge de la Ville: celui-ci fait l'objet de la proposition PR-679 «Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 815 000 francs pour l'étude des mesures de circulation et du projet d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron Nord: avenue de la Paix et chemin Eugène-Rigot», renvoyée en commission par le Conseil municipal lors de sa séance des 10 et 11 mars dernier.

Par ailleurs, bien qu'aucune demande n'ait été encore formulée, les analyses effectuées par la DGM montrent que Merck Serono aura, à brève échéance, besoin de 200 places de stationnement supplémentaires, en dépit de ses efforts de promotion de la mobilité douce.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Si l'utilité immédiate d'un P+R (dont la construction devrait être terminée d'ici à 2011) en ce lieu ne fait aucun doute, la DGM explique par ailleurs qu'il est possible que, dans dix ans, son affectation soit revue, en particulier si un P+R est créé au Vengeron.

La position de la Ville

Le Conseil administratif a demandé à ce que la taxe d'équipement soit acquittée comme elle aurait dû l'être si la zone avait été mise en zone de développement et que les cessions foncières à la suite de la réalisation des voies d'accès étaient gratuites. Le paiement de la taxe d'équipement semble aujourd'hui acquis.

La Ville demande en outre que les 100 places P+R existantes depuis 2003 – et aujourd'hui louées – soient maintenues pendant toutes les étapes du chantier, jusqu'à la mise en service du P+R final.

Les conditions mentionnées à l'article 2 du projet d'arrêté n'apparaissant pas clairement à la commission, celle-ci demande, après l'audition du magistrat et des services, des précisions (*cf.* ci-dessous).

Discussion

Plusieurs amendements ont été déposés, mais aucun n'a été accepté en commission.

Un amendement des Verts: ajouter un article 4, nouveau: «De préavisier négativement l'autorisation de toute demande de parking en attendant de véritables garanties sur la capacité du quartier à absorber du trafic supplémentaire, au niveau notamment du bruit, de la pollution de l'air et de la fluidité, après avoir obtenu les résultats des études d'impact de la circulation sur le quartier.»

Au vote: 3 Ve pour, 2 abstentions AGT et le reste de la commission contre. (Ce vote n'a pas été protocolé, d'où le flou dans le décompte des voix.)

Un amendement d'A gauche toute! qui vise à remplacer, dans l'article 2, «zone ordinaire» par «zone de développement», au motif que cette dernière oblige à préciser différents éléments de son aménagement, notamment par le biais d'un plan localisé de quartier (PLQ). A cela, deux commissaires, verte et socialiste, observent que, depuis que les PLQ sont élaborés par le Département du territoire, le nombre de places de parc n'est plus indiqué, ce qui va à fins contraires du but recherché par la proposante.

L'amendement est refusé par 6 non (2 DC, 2 UDC, 1 R, 1 L) contre 2 oui (2 AGT) et 6 abstentions (3 S, 3 Ve). A gauche toute! annonce un rapport de minorité.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Un amendement socialiste vise à introduire dans l'article 2 le détail des conditions transmises par M. Pagani: «(...) la réalisation des conditions suivantes:

- garantir une affectation artisanale et/ou industrielle pérenne pour 25% de surfaces brutes de plancher du futur bâtiment d'activités mixtes situé sur la parcelle de l'Etat de Genève;
- préciser le programme et l'entreprise retenus (droit de superficie) pour les surfaces de plancher dudit bâtiment attribuées à des activités administratives;
- confirmer que le parking définitif OMC comprendra bien 400 places;
- garantir le prélèvement de la taxe d'équipement (ce qui ne sera pas automatique sur la zone qui résultera du déclassement proposé) et garantir les cessions foncières gratuites à la Ville de Genève, notamment de la rue Kazem-Radjavi après réalisation.»

Après réflexion, la proposante indique que ces conditions ne semblent pas émaner de l'ensemble du Conseil administratif et doute, dès lors, du bien-fondé de sa proposition.

L'amendement est refusé par 4 non (2 UDC, 1 R, 1 L) contre 2 oui (2 AGT) 8 abstentions (2 DC, 3 S, 3 Ve).

Un amendement des Verts vise à ajouter un article 4 nouveau: «De demander une évaluation environnementale stratégique avant le démarrage du projet afin de déterminer l'impact du trafic sur les quartiers environnants.»

L'amendement est refusé par 6 non (2 DC, 2 UDC, 1 R, 1 L) contre 3 oui (3 Ve) et 5 abstentions (2 AGT, 3 S).

Un amendement d'A gauche toute! vise à remplacer à l'article 2 «affectée à des activités mixtes» par «affectée à des bâtiments pour les organisations internationales».

L'amendement est refusé par 13 non (2 DC, 3 S, 3 Ve, 1 R, 2 UDC, 1 R, 1 L) contre 2 oui (2 AGT).

Vote final

Au vu de l'heure tardive à laquelle le vote final est intervenu, les groupes n'ont pas fait de déclaration. Gageons qu'ils s'exprimeront largement en séance plénière!

Le projet d'arrêté est accepté par 9 oui (2 DC, 3 S, 1 L, 1 R, 2 UDC) contre 5 non (3 Ve, 2 AGT). Les Verts annoncent un rapport de minorité.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour la partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB III) destinée à la construction d'un parking relais de 400 places et de 200 logements pour les étudiants de la future Maison de la paix, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, parcelles N°s 4606 part., 5101 part., 5068 part. et 4491 part.

Art. 2. – De donner un préavis favorable sous conditions pour l'autre partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB IV) affectée à des activités mixtes, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, parcelle N° 4491 part.

Art. 3. – De soutenir la demande du Conseil administratif consistant à requérir que les 100 places provisoires P+R, qui sont en location depuis décembre 2003, subsistent dans le secteur pendant toutes les étapes de chantier jusqu'à la mise en service du parking relais, où ces places seront relogées et augmentées.

B. Rapport de minorité de M^{me} Salika Wenger.

Justification du rapport de minorité

Depuis des années, notre groupe se bat pour conserver sur le territoire de la Ville de Genève des zones industrielles et artisanales accessibles aux petites et moyennes entreprises de notre canton. Il est nécessaire de rappeler que notre Ville consacre moins de 5% de son territoire à ce genre d'activités et que le projet Praille-Acacias-Vernets risque d'aggraver encore cette situation.

Les choix qui ont été faits ces dernières années ont privilégié les activités du tertiaire haut de gamme (finances, administrations de multinationales, organi-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

sations internationales, etc.) au détriment du secondaire (petites industries, services à la population, etc.). En cas de crise comme celle que nous rencontrons aujourd'hui, cette monoculture de l'emploi fragilise dangereusement l'économie de Genève. Conserver une certaine mixité d'emplois est donc une priorité pour notre collectivité si nous ne voulons pas développer un taux de chômage hors de proportion. C'est pourquoi, lors de l'installation de Merck Serono sur le site de Sécheron, nous avons tenu à recevoir la garantie que cette entreprise développerait aussi une production sur ce site. Par expérience, nous savons que, lorsque les zones industrielles sont déclassées en zones ordinaires, c'est toujours pour y installer des centres administratifs, comme on peut le constater tous les jours, aux Acacias par exemple. Le projet qui nous est présenté ne fait pas exception.

Nous entendons bien que le départ de certaines entreprises importantes, comme la Banque Pictet par exemple, représente un manque à gagner fiscal important et qu'il faut donner l'opportunité aux grandes entreprises de s'installer à Genève, mais pour ce faire est-il nécessaire de déclasser ce qui reste de zones industrielles?

Nous savons qu'il sera difficile de convaincre le Conseil municipal de notre position. Aussi, après réflexion, notre groupe a-t-il proposé, en commission, une solution de rechange au projet présenté par le Conseil administratif: s'il faut déclasser cette parcelle au profit d'activités administratives, pourquoi ne pas affecter ce site aux organisations internationales et, bien évidemment, à l'Organisation mondiale du commerce qui se trouve à 200 m et qui pourrait ainsi réaliser son extension dans un périmètre acceptable? Cela permettrait de mettre fin aux diverses polémiques sur le déclassement d'une zone de verdure à laquelle les Genevois sont très attachés. Cette solution nous paraît d'autant plus viable que le parking dévolu à cette organisation se trouverait sur le même site. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission qui, sans discussion, l'a refusée, préférant sans doute une longue lutte juridique et les différents recours qui ne manqueront pas d'être activés.

Nous avons pris bonne note de ce refus et, dans un dernier effort citoyen, nous avons proposé que, plutôt que déclasser en zone ordinaire, il serait plus opportun de déclasser en zone de développement 2, laquelle présente divers avantages pour notre collectivité sur le plan de l'urbanisme puisqu'elle impose un plan localisé de quartier.

Ces plans fixent l'implantation des bâtiments et le nombre d'étages, ainsi que les surfaces de plancher constructibles, ce qui détermine le taux d'utilisation du sol et évite ainsi une densification excessive. De plus, les plans localisés de quartier peuvent indiquer l'affectation des bâtiments de manière précise et le nombre de places de parc. Mais, plus important encore, les zones de développement

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

imposent une taxe d'équipement aux bénéficiaires de ces terrains. Ces taxes doivent être versées aux communes pour financer les dessertes et autres aménagements publics. Or, dans le projet qui nous occupe, c'est la commune de Genève qui paiera ces aménagements, et ce cadeau nous paraît excessif, car il bénéficie à la deuxième multinationale du tabac du monde, alors que toutes les autres entreprises ont versé leurs parts des taxes d'équipement dans les zones d'activités.

Pour notamment toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser la proposition qui vous est faite et donc à voter non sur cet arrêté.

C. Rapport de minorité de M^{me} Claudia Heberlein Simonett.

Avec cette proposition, nous sommes appelés à voter une modification de limites de zones qui permettra la réalisation de plusieurs objets:

- des logements pour étudiants (environ 200);
- un parking relais (P+R) de 400 places;
- un bâtiment administratif pour une grande entreprise multinationale, comprenant 75% des surfaces constructibles de la parcelle à affecter à des activités mixtes;
- un parking souterrain de 560 à 760 places, dont 400 pour l'OMC et 200 potentiellement pour Merck Serono;
- une réalisation à affectation industrielle comprenant 25% de la parcelle à affecter à des activités mixtes.

Un P+R au centre-ville est une contradiction en soi

Le concept d'un P+R prévoit que les automobilistes venant d'endroits dispersés dans l'agglomération laissent leur voiture à l'entrée de l'agglomération pour continuer leur trajet en transport public. L'objectif de la fiche 4.07 du plan directeur cantonal vise à la mise en place progressive des P+R afin d'inciter les pendulaires se rendant au centre à déposer leurs véhicules en périphérie de l'agglomération et à poursuivre leur trajet en empruntant les transports publics ou à bicyclette. Or, Sécheron se situe en plein centre-ville. Le périmètre connaît déjà une forte charge de trafic due aux nombreux parkings dans le secteur, notamment ceux qui se trouvent à l'intérieur du parc du Palais des Nations, et dont une sortie débouche sur l'avenue de la Paix, à quelques centaines de mètres plus haut de l'endroit où est prévue la nouvelle desserte du P+R.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

L'exposé des motifs de la proposition cite le concept de l'aménagement cantonal, qui précise qu'il s'agit, d'une part, de mettre en valeur les lieux centraux structurants de l'agglomération en relation avec le réseau des transports collectifs et, d'autre part, de réorganiser et requalifier les interfaces de transports collectifs pour réduire les transbordements, assurer l'accès aux arrêts et assurer la sécurité ainsi que le confort des usagers. Ensuite, l'exposé des motifs décrit la situation stratégique qui, à la fois centrale et proche des organisations internationales, appelle à un réaménagement. Sécheron, selon l'exposé des motifs, se trouve donc à la fois en périphérie (là où selon le plan directeur cantonal les P+R sont à développer) et central (comme le préconise quelques lignes plus bas l'exposé des motifs). Une gare flambant neuve vient d'être créée pour accueillir un grand nombre de pendulaires des communes de la rive droite, justement dans le but de réduire l'afflux de voitures jusqu'ici et inciter le report modal. En même temps, cette œuvre reste incomplète, car une liaison piétonne entre la gare de Sécheron et l'arrêt du tram à l'avenue de France n'existe pas.

Plusieurs interlocuteurs nous ont confirmé que ce P+R n'était plus vraiment très approprié à cet endroit pour les raisons évoquées ci-dessus, et qu'il s'agissait surtout de répondre à une demande de la Confédération liée au financement du tram. A terme, ce parking pourrait trouver d'autres affectations, notamment devenir un parking habitants. La représentante de la Direction générale de la mobilité a informé les commissaires que, sur l'actuel P+R provisoire, un tiers des locataires provenaient du Pays de Gex et pourraient s'arrêter dans un des parkings de l'aéroport pour prendre un bus ou le train depuis là.

Aucune étude de faisabilité réalisée n'est accessible

Ni les auditions du Département du territoire, du Département des constructions et des technologies de l'information, de la Direction générale de la mobilité, ni celles du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève n'ont permis d'éclairer les commissaires à propos des impacts de cette augmentation considérable de la charge de trafic individuel motorisé dans le secteur. C'est un secret de Polichinelle que les limites de pollution et de bruit sont systématiquement dépassées dans la plupart des quartiers du centre-ville. Fait également part de la connaissance générale que les normes OPBruit et OPAir doivent être impérativement respectées d'ici à 2016, à partir d'où les autorités seront demandées à la caisse.

Il y a de la place pour construire un parking, mais y a-t-il de la place pour créer une nouvelle contre-rue de desserte qui, selon les fonctionnaires, est indispensable pour arriver à gérer le flux? En commission, les fonctionnaires ont assuré que des études étaient en cours et qu'elles montraient la faisabilité des projets par rapport à la capacité de l'avenue de la Paix d'avaler la charge supplémentaire de

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

trafic. Or, quand des commissaires ont demandé d'avoir accès à ces études, elles n'étaient plus d'actualité ou bien pas achevées, ou pas entamées (dans le cas de la demande de crédit pour une étude d'aménagement de l'avenue de la Paix déposée par le Conseil administratif à la session du Conseil municipal du début mars 2009 et à traiter en commission de l'aménagement et de l'environnement prochainement). Apparemment, il est difficile, voire impossible, de trouver des solutions qui permettent d'absorber la surcharge de véhicules aux heures de pointe sur un axe déjà saturé tout en garantissant aux transports publics de rouler en priorité.

En commission, les Verts ont fait plusieurs tentatives de convaincre leurs collègues de la nécessité d'en savoir plus sur les impacts générés par ce trafic supplémentaire en déposant des amendements. Un premier amendement demandait de préavisier négativement la construction de nouveaux parkings dans cette zone tant que l'on n'a pas trouvé de solutions permettant de gérer tout ce trafic supplémentaire et tant que les études d'impact ne sont pas terminées. Il a essuyé un large refus. Le deuxième amendement portait sur la demande d'une étude environnementale stratégique à compléter avant de démarrer les projets. Il a également été refusé.

Le projet risque de renforcer le déséquilibre entre emplois et logements

La création d'emplois est à saluer; pourtant, dans ce contexte-là, elle va à l'encontre de toutes les stratégies approuvées ou en projet actuellement au niveau communal, cantonal et régional. Réduire localement les déséquilibres entre emplois et logements est une première priorité du plan directeur cantonal Genève 2015 et du projet d'agglomération Genève Agglo 2030. C'est aussi la première priorité politique du plan directeur communal Genève 2020. Or, avec ce projet, on créera 1000 nouveaux emplois, contre seulement 200 logements. Avec le Foyer de Sécheron, où environ 120 logements sont actuellement en construction, ce bilan s'améliore à 320 logements contre 1000 emplois environ, encore loin de l'équilibre visé.

Un tel déséquilibre crée encore plus de trafic pendulaire, surtout si l'on met à disposition un nombre important de places de parc, comme il est prévu dans la proposition, et aggrave les problèmes de pollution et de bruit.

En conclusion, le groupe des Verts vous demande d'accepter l'amendement suivant qui demande de modifier l'article premier comme suit: «De donner un préavis défavorable pour la partie du projet de modification (...) tant qu'il n'y a pas d'étude environnementale stratégique qui démontre que la création des places de parc prévues n'a pas des effets négatifs ni pour l'environnement ni pour la santé des habitants.» Ou alors de préavisier négativement cette proposition de modification des limites de zones.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

3.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Chasser la population du parc Barton? Non!» (P-226 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition, renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 21 janvier 2009, a été examinée par cette dernière les 2 et 23 mars 2009. Présidée par M. Jean-Charles Lathion, la commission a traité cet objet avec célérité, afin de pouvoir le lier, lors de la discussion en séance plénière, avec le rapport sur la proposition PR-671 qui modifie les limites de zones et le périmètre de protection générale des rives du lac.

Le rapporteur tient ici à remercier M^{me} Nathalie Bianchini de l'excellence de ses notes de séances, fort utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 mars 2009

Audition des pétitionnaires

La commission accueille l'unique représentant du comité des pétitionnaires, M. Pierre Gauthier.

En trois jours, le comité à l'origine de la pétition a réussi à récolter 627 signatures, en trois lieux différents du quartier des Pâquis. Les signataires s'interrogeaient sur la viabilité d'un tel projet et sur les raisons qui amènent à la destruction de ce site magnifique.

Au printemps-été 2008, M. Gauthier a découvert dans la presse le projet d'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), avec ses emprises sur le parc Barton, mais aussi sur le parc Rappard, voire une partie sur le domaine du Jardin botanique.

Un comité informel s'est alors constitué, composé de citoyens qui n'ont pas de connotation politique marquée. Le comité a été surpris par le projet de l'extension de l'OMC qui, de fait, va «privatiser» quasiment la moitié de la parcelle du parc Rappard et en interdire l'accès à la population.

¹ Commission, 4214.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

La clôture prévue est jugée par le comité de la pétition comme étant disproportionnée par rapport à la réalité de la sécurité de l'endroit.

De plus, le comité s'étonne de cette option d'extension sur le site actuel, dans la mesure où d'autres lieux étaient envisagés, par exemple le domaine du Grand-Morillon, qui ont été abandonnés sans explication.

Enfin, M. Gauthier insiste sur la privation de l'espace public protégé par la loi sur la protection des rives du lac et par le classement de ces espaces en zone de verdure.

Il termine son exposé en redoutant que ce projet d'extension ne soit qu'une première étape, la réalité et les nécessités de l'OMC impliquant d'autres étapes à venir, si l'on veut tenir compte de ses besoins d'agrandissement. Ces étapes suivantes vont encore empiéter sur les parcs, déplore M. Gauthier.

Les questions de la commission sont nombreuses.

Un premier libellé de la pétition indique que le projet d'extension présente un «bilan écologique désastreux». Sur quoi s'appuie cette affirmation?

M. Gauthier indique que le projet prévoit la construction d'un parking en sous-sol de 170 à 200 places, ce qui lui paraît désastreux, car excaver à cet endroit peut être plus ardu que prévu, vu la nature des terrains composés de moraine, matière spongieuse qui nécessite des excavations délicates avec constructions de gangues en béton, très lourdes et coûteuses. A ce sujet, M. Gauthier affirme que le budget de 130 millions de francs sera sans doute explosé.

D'un point de vue écologique, il ajoute que les travaux risquent de réserver de mauvaises surprises.

De plus, il n'est pas viable de détruire un espace vert au détriment d'un bâtiment, qui nécessitera plus de trois années de chantier en plein centre-ville, avec les nuisances que cela implique.

Un autre projet alternatif respectant l'accès au bord du lac pourrait-il être envisagé? demande la commission.

M. Gauthier rappelle qu'initialement plusieurs sites d'implantation de l'extension de l'OMC avaient été envisagés. Il lui paraît absurde aujourd'hui d'avoir retenu le site actuel du parc Barton, dans la mesure où deux lois protègent cet emplacement, qui va se trouver engorgé avec l'extension prévue.

Ce n'est pas l'organisation internationale qui est visée, et encore moins le projet architectural en tant que tel qui est contesté par le comité de la pétition, mais bel et bien le lieu qui ne se prête pas à l'extension. Parmi les autres possibilités d'implantation, le pétitionnaire évoque le site du Jardin des Nations, où l'Etat a prévu des espaces pour accueillir les organisations internationales.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Le deuxième libellé de la pétition affirme que le projet d'extension de l'OMC va avoir pour conséquence «d'interdire l'accès piétonnier des bords du lac». Or la récente présentation en séance plénière du Conseil municipal par M^{me} Salerno et M. Cramer indiquait qu'une bande de 30 m à 60 m serait réservée entre le lac et l'OMC pour la promenade. Qu'en est-il? interroge la commission.

M. Gauthier indique que, au début de l'affaire, il a eu toutes les difficultés pour obtenir les plans du projet. Par la suite, il a obtenu confirmation qu'une bande de terrain serait effectivement réservée aux piétons.

Il redoute toutefois qu'en cas de manifestations particulières organisées par l'OMC, réunissant par exemple des personnalités politiques importantes, le passage ne soit momentanément interdit, pour des besoins de renforcement de la sécurité. C'est dans ce même souci que le pétitionnaire relève que le projet de loi étudié au Grand Conseil, et qui nécessite le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, propose de supprimer la servitude actuelle garantissant à la population d'accéder librement à la partie non construite du parc Rappard.

La commission aborde ensuite les aspects de ce projet liés à la sécurité, puisque cet élément conditionne le libre passage le long du lac. La clôture prévue autour du périmètre de l'OMC n'empêchera pas des bateaux d'approcher du sec-teur. Il existe donc le risque que cette particularité du volet sécurité ne conduise les autorités, dans un deuxième temps, à interdire le cheminement le long des berges du lac.

La commission évoque également le respect des dispositions testamentaires des personnes qui ont légué leurs propriétés. En effet, M. Gauthier rappelle que M^{me} Barton-Peel a légué sa parcelle à la Ville pour autant qu'elle demeure inconstructible. Or il indique que, aujourd'hui déjà, le parking empiète de 2500 m² sur cette même parcelle, ce qui ne témoigne pas d'un grand respect pour les conditions du legs.

Il est par ailleurs rappelé que le parc de l'Ariana, sur lequel a été construit le Palais des Nations, était un legs de M. Gustave Revillod, qui voulait le maintenir inconstructible également.

Enfin, la commission évoque le souci du pétitionnaire quant aux nouvelles extensions de l'OMC après 2012, que ce dernier estime inévitables. M. Gauthier indique que les informations officielles que l'on peut trouver dans divers textes font état de besoins supplémentaires globaux pour l'OMC de l'ordre de 25 000 m² de plancher.

Or l'extension dont discute la commission aujourd'hui ne concerne qu'une surface supplémentaire de 12 000 m² à 15 000 m² de plancher. Le pétitionnaire en conclut qu'après 2012 il faudra à nouveau trouver environ 10 000 m² de plancher pour faire face aux nouveaux besoins de l'OMC.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Séance du 23 mars 2009

Discussion et vote

Afin d'éviter de faire le travail à double, la commission a suspendu très momentanément ses travaux dans l'attente de connaître les résultats du travail réalisé par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui traite de la proposition PR-671.

Forte du vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement intervenu le 3 mars 2009, et pouvant s'appuyer sur le procès-verbal de cette séance que la commission lui a aimablement remis, la commission des pétitions reprend ses travaux.

L'Union démocratique du centre demande à pouvoir auditionner des représentants du Département des institutions en charge de la sécurité internationale. Cette demande d'audition est refusée par 10 non (3 Ve, 3 S, 2 L, 2 DC) contre 4 oui (2 UDC, 1 AGT, 1 R) et 1 abstention (AGT).

Les commissaires libéraux, radicaux, démocrates-chrétiens, socialistes et des Verts estiment que les inquiétudes contenues dans la pétition, sous la forme du double libellé relatif au bilan écologique désastreux et à l'interdiction de l'accès piétonnier des bords du lac, ne sont pas fondées.

La présentation faite par M^{me} Salerno et M. Cramer a montré que le projet avait évolué, qu'il prenait en considération dans la mesure du possible les remarques des uns et des autres. Des garanties ont été données par les deux magistrats cantonaux et municipaux que l'accès du public au bord du lac sera maintenu, dans une bande variable de 30 m à 60 m. Enfin, le bilan écologique désastreux n'a pas été démontré par les pétitionnaires, le nouveau bâtiment à construire étant prévu à l'emplacement de l'actuel parking.

Ces mêmes commissaires se préoccupent de maintenir des liens de confiance avec la Genève internationale. Or, la contestation qui entoure le projet d'extension de l'OMC est de nature à susciter le doute dans la communauté internationale qui travaille et vit à Genève, avec les conséquences importantes que cela pourrait avoir. Par conséquent, les commissaires libéraux, radicaux, démocrates-chrétiens, socialistes et des Verts recommandent de classer la pétition.

Pour les commissaires de l'Union démocratique du centre, qui soutiennent la pétition, le problème de la sécurité est loin d'être réglé, des questions étant restées sans réponses.

L'Union démocratique du centre regrette que ce dossier soit allé trop vite, et se souvient que le cas du Palais Wilson a conduit à la confiscation des lieux pour la population; elle craint que cela ne se répète pour le secteur du parc Barton.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Le droit permanent dont jouit la population de profiter de ces lieux n'est pas garanti, malgré les déclarations de M^{me} Salerno et de M. Cramer. Un accord signé par le Conseil fédéral et l'OMC, garantissant le maintien de l'accès des lieux pour la population, serait une garantie concrète. Elle manque aujourd'hui.

Les commissaires d'A gauche toute! soutiennent également la pétition. Ils sont inquiets pour cet espace public, ainsi que pour la disparition de la crèche qu'implique ce projet d'extension. Ils annoncent un rapport de minorité.

Vote

Le classement de cette pétition est accepté par 11 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 3 S et 3 Ve) contre 4 non (2 AGT, 2 UDC).

La commission des pétitions recommande donc au Conseil municipal de classer cette pétition.

Annexe mentionnée

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Pétition

Chasser la population du parc Barton ? NON !

Les soussignés pétitionnaires s'opposent avec vigueur au projet de déclassement d'une grande partie de la zone de verdure du parc Barton. Ils s'opposent à l'agrandissement du siège administratif de l'OMC et à la construction d'un parking destiné aux seuls employés internationaux de cette organisation.

Les soussignés demandent instamment aux autorités municipales genevoises de tout faire pour qu'un tel projet soit rejeté et pour que les espaces verts bordant la rade de Genève soient définitivement protégés afin qu'ils restent accessibles en tout temps à l'ensemble de la population.

Outre son bilan écologique désastreux, ce projet aurait en effet pour conséquence d'interdire l'accès piétonnier des bords du Lac et ainsi de priver les innombrables promeneurs - et notamment les familles, les enfants, les habitants et les touristes - de l'accès à cette zone de verdure et de détente, populaire et conviviale, utilisée pourtant en toutes saisons.

Les soussignés rappellent que le parc Barton appartient de fait à l'ensemble de la population. L'ensemble des parcs qui bordent les deux rives de la rade de Genève est un patrimoine inestimable. Ces parcs qui appartenaient hier à de grandes familles patriciennes sont, de plus, des témoins irremplaçables de l'histoire de Genève.

Chasser la population du parc Barton ? NON !

Nom	Prénom	Adresse	N° postal	signature
-----	--------	---------	-----------	-----------

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

B. Rapport de minorité de M^{me} Marie-France Spielmann.

Audition du représentant des pétitionnaires

M. Gauthier expose les motivations de cette pétition: au début de l'été 2008, il a découvert dans la presse qu'il existait un projet d'extension du bâtiment de l'OMC, sur le site du parc William-Rappard. En fait, trois parcelles seraient concernées puisque, actuellement déjà, une partie du parc à voitures utilisé par l'OMC empiète sur 2500 m² du parc Barton.

Les pétitionnaires ont été très surpris par ce projet, car il va, de fait, privatiser quasiment la moitié de la parcelle du parc Rappard et en interdire l'accès à la population. De plus, il sera ceint d'une clôture, que le comité trouve totalement disproportionnée par rapport à l'exigence de sécurité de l'endroit.

Les pétitionnaires estiment qu'il n'est pas acceptable que la population se voie privée d'une importante partie d'espace public et qu'elle soit obligée d'assister à la destruction d'un morceau des parcs qui font la fierté de Genève sur le plan touristique. C'est pour cette raison qu'ils ont décidé d'attirer l'attention des autorités de la Ville sur les risques qu'elles prenaient en acceptant un tel projet.

Les pétitionnaires n'ont pas fait une campagne gigantesque, mais en trois jours ils ont récolté 627 signatures. Pour avoir déjà effectué des récoltes de signatures, ils peuvent témoigner que la population a été unanime, personne n'ayant remis en question le bien-fondé de cette démarche.

Genève est fière, à juste titre, d'être la «cité des parcs». Cela constitue un de ses principaux agréments urbains et attrait touristiques. Les pétitionnaires trouvent totalement absurde que les autorités veuillent casser cet enchaînement d'espaces verts au bord du lac pour y construire un bâtiment qui n'aura certainement pas l'agrément de la population.

Le bilan écologique de ce projet est désastreux. Il est prévu de construire, en sous-sol, un parc à voitures de 200 places. Le sol de ce rivage est composé de moraine, c'est-à-dire d'un matériau très spongieux, plus ou moins solide, ce qui nécessite des excavations extrêmement profondes. Le bâtiment du Bureau international du travail n'a pas été construit sur une excavation, et il y a certainement une bonne raison à cela, probablement liée à la nature du sol. Sur le plan écologique, il n'est pas viable de détruire un espace vert pour y construire un building de cinq ou six étages.

Les pétitionnaires ajoutent que les normes UN H-MOSS qui régissent les conditions de sécurité des Nations Unies prévoient l'interdiction de construire

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

des parcs à voitures sous les immeubles où travaillent des employés; cette contradiction devra être levée.

En réponse à des questions posées par des membres de la commission, le représentant des pétitionnaires précise qu'il a travaillé onze ans pour les organisations internationales et qu'il ne leur est absolument pas opposé. D'autres propositions ont été faites concernant l'extension de l'OMC. Le plan directeur du Jardin des Nations, mis en œuvre en 2000, a établi des règles tant pour l'implantation des bâtiments nécessaires à l'extension des organisations internationales que pour la préservation des espaces verts et leur accès au public. Il existe des possibilités d'ajouter de nouvelles constructions ou du moins d'agrandir les sièges actuels, sans pour autant toucher aux espaces verts du bord du lac, dont il rappelle qu'ils sont protégés par des lois (zone de verdure, plan de site de la rade). Ces écrins de verdure font partie du patrimoine et ont une valeur inestimable.

Il pense qu'il est possible de réaliser un projet qui garantisse l'espace nécessaire à un agrandissement, tout en respectant les normes de sécurité. Il précise qu'il ne faut pas négliger l'effet «boule de neige» que ce premier projet risque de déclencher. En effet, il y a aujourd'hui 25 000 m² de plancher; l'agrandissement prévu par le projet propose un ajout de 10 000 m² à 15 000 m², ce qui offrira une surface totale d'environ 40 000 m². Or l'OMC a déjà annoncé ses besoins de 50 000 m² de plancher; il se demande donc où l'on va placer les 10 000 m² qui manquent d'ici à 2012.

Autre raison qui rend ce projet inacceptable: M^{me} Alexandra Barton-Peel, lorsqu'elle a légué sa parcelle à la Confédération, l'a fait à la seule condition que celle-ci reste inconstructible.

Ce n'est pas le projet d'agrandissement en tant que tel ni la présence de l'OMC qui posent problème, mais sa localisation, d'autant plus que dans le Jardin des Nations, l'Etat a préservé des espaces justement pour accueillir ces organisations.

En ce qui concerne le texte de la pétition, qui parle d'une interdiction de l'accès au bord du lac, M. Gauthier explique que le comité a rencontré les plus grandes difficultés pour obtenir les plans. Aujourd'hui, ils savent qu'une bande de terrain serait effectivement réservée aux piétons au bord du lac, en tout cas dans le cadre du premier projet, et qu'elle serait d'une largeur variable de 33 m à 65 m. Il reconnaît que ce n'est pas négligeable. Mais il y a déjà eu, à de nombreuses reprises, des réunions plénières ou ministérielles dans le bâtiment de l'OMC et, à ces occasions, la population n'a plus eu accès du tout au bord du lac. De plus, l'accès au parc pour les habitants qui sont en face du Centre William-Rappard se fait par trois voies, qui seraient supprimées par ce projet.

Le représentant des pétitionnaires tient pour discutable le fait de mettre un grillage de 2,20 m de hauteur sur un talus bordé d'un fossé. Concernant la servi-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

tude d'accès de la population au bord du lac, et qui est liée au classement en zone de verdure, il rappelle que dans le projet de loi soumis il est spécifié: «Par ailleurs, il s'agira d'exclure le périmètre concerné de l'emprise de la servitude existante sur les terrains bordant le lac.» Ce qui veut dire que la servitude actuelle sera supprimée, elle permet à la population d'accéder librement à la partie non construite du parc Rappard.

En ce qui concerne les questions de sécurité, M. Gauthier précise que le bâtiment des Nations Unies est actuellement entouré d'une barrière exactement du même type que celle prévue pour l'OMC. Dans le contexte des Nations Unies, l'état d'esprit comme le plan directeur du Jardin des Nations préconisent que l'accès piétonnier aux zones vertes soit garanti. Au surplus, les risques encourus par les Nations Unies sont sensiblement différents de ceux qui planent sur l'OMC.

Discussion de la commission

Certains commissaires ne comprennent pas les normes de sécurité prévues. Les 33 m de largeur minimale pour la bande laissée aux piétons au bord du lac ne concernent que les jours où l'OMC n'accueille aucun événement particulier. Actuellement, l'accès est condamné. L'accès public aux rives du lac sera-t-il supprimé? Les bateaux seront-ils empêchés de s'approcher? Des membres de la commission aimeraient connaître la nature des normes de sécurité qui ont été énoncées. C'est pourquoi ils demandent à auditionner la police ou la police internationale, au sujet des questions liées à la sécurité. Car, si la Confédération est responsable, dans le cadre des accords de siège, de la sécurité et du maintien de l'ordre, elle délègue cette responsabilité aux cantons.

La majorité de la commission décide la suspension des travaux dans l'attente des conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-671. Le 23 mars, suite au vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 3 mars 2009, et pouvant s'appuyer sur le procès-verbal de cette séance, la commission des pétitions reprend l'examen de la pétition.

La demande d'auditionner des représentants du Département des institutions en charge de la sécurité internationale est refusée par la majorité de la commission.

Pour les commissaires qui soutiennent la pétition, le problème de la sécurité est loin d'être réglé, des questions étant restées sans réponses.

Ce dossier est allé trop vite, le cas du Palais Wilson qui a conduit à la confiscation des lieux pour la population est rappelé; cela pourrait bien se répéter pour le secteur du parc Barton.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Développement des arguments de la minorité A gauche toute!

Position par rapport aux organisations internationales et à l'OMC

Pour lever toute ambiguïté, A gauche toute! tient à préciser ses positions par rapport aux organisations internationales et à l'OMC.

L'OMC peut devenir une pièce maîtresse pour contribuer à la prospérité du monde, à la paix et à la stabilité du monde, si elle n'est pas utilisée – comme c'est le cas aujourd'hui – en faveur des nantis et des puissants pour imposer les lois du libéralisme et de la privatisation à l'ensemble de la planète.

Cette situation va changer en raison du fiasco actuel de la politique libérale, mais aussi sous l'impulsion des Etats qui vont adhérer à l'OMC pour trouver des solutions pacifiques aux nombreuses procédures de règlement des différends commerciaux. Dans un avenir proche, l'OMC va se développer avec plus de 30 nouveaux pays membres et passer à plus 1000 places de travail. Actuellement, 153 Etats membres composent l'OMC, qui emploie 700 personnes environ.

Notre groupe soutient clairement les activités de la Genève internationale et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). La mise à disposition d'immeubles destinés à couvrir les besoins des organisations internationales constitue un instrument des plus importants de la politique d'accueil de la Suisse. C'est aussi pour ces raisons qu'A gauche toute! est opposé au projet irresponsable présenté par nos autorités qui, alors qu'elles avaient un projet répondant aux besoins de l'OMC à quelque 200 m du siège actuel, viennent proposer le déclassement d'une zone de verdure en zone de construction et une disposition d'interdiction d'accès pour la population à l'un des plus beaux parcs de Genève.

Evolution du projet d'extension de l'OMC

Projet de l'avenue de France

Il faut revenir aux années 2000. A la demande de l'OMC et du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont octroyé à la FIPOI un prêt d'un montant de 4 950 000 francs pour la construction d'un bâtiment de l'OMC. La FIPOI a lancé, à la demande de l'OMC, un concours d'architecture international en deux étapes. Il a été annoncé dans la presse du monde entier afin de cibler le plus grand nombre de candidats. Le jury international comprenait des représentants de l'OMC, de la FIPOI, de l'administration fédérale et de l'administration du Canton de Genève ainsi que des architectes du Canada, de Malaisie, du Mexique, de Suisse, d'Espagne et de Tunisie. Nonante-quatre projets provenant de 28 pays lui ont été soumis.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

C'est le projet d'un bureau d'architectes genevois qui a été choisi. Le Conseil général de l'OMC l'a approuvé en décembre 2003, puis il a chargé en janvier 2004 le bureau d'architectes de la conception du projet. Le terrain envisagé pour la construction était situé à l'avenue de France, une situation centrale dans le quartier international de Genève, à seulement dix minutes à pied du siège de l'OMC, au Centre William-Rappard.

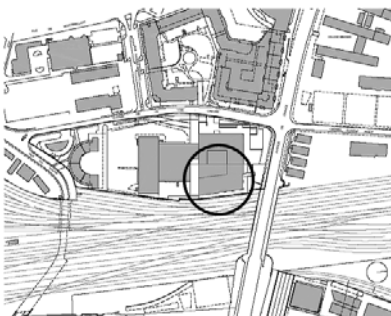
La surface au sol envisagée s'élèverait à 19 017 m². Le projet a été conçu de manière fonctionnelle et économique, sur la base des besoins déterminés par l'OMC.

Depuis le 11 septembre 2001 et les attentats qui ont visé l'ONU, la sécurité est primordiale pour toutes les organisations internationales. Un dispositif de sécurité approprié est devenu un facteur déterminant lors du choix du site. C'est la raison pour laquelle le projet de construction de l'OMC est évalué également sous l'angle de la sécurité. Les mesures intégrées dans le projet de construction, que le Service fédéral de sécurité a approuvées, visent en particulier à sécuriser le bâtiment et le périmètre, à contrôler les entrées avec efficacité et à garantir une surveillance appropriée du site.

Illustration du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié
(simulation par ordinateur)



Emplacement du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié



Tout semble réglé, après que M^{me} Micheline Calmy-Rey, conseillère fédérale, a plaidé pour le projet situé à l'avenue de France lors des débats du Conseil des Etats le 20 mars 2006:

«Le projet de construction en question répond à un besoin pressant de l'organisation. L'extension est destinée à offrir à l'instance de recours et à une partie du secrétariat de l'OMC des espaces suffisants en termes de bureaux, ainsi que des zones de rencontre et des salles de réunion.

»La parcelle choisie se trouve au cœur du quartier international de Genève, à quelques minutes à pied du siège de l'OMC. De ce fait, l'octroi de ce prêt FIPOI

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

revêt une très grande importance pour notre politique d'accueil des organisations internationales. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'approuver le prêt proposé par le Conseil fédéral.»

Le Conseil des Etats suit les demandes de la conseillère fédérale et vote le projet à l'unanimité.

Le 1^{er} août 2008, M^{me} Calmy-Rey rencontre M. Pascal Lamy à Genève, qui l'informe que la stratégie immobilière de l'OMC a changé. Un nouvel accord est signé!

Au lieu de l'extension délocalisée prévue, M. Lamy demande en effet et obtient que toute l'OMC soit regroupée sur un site unique dans le parc Barton! Sous l'impulsion de M^{me} Calmy-Rey, le projet de l'avenue de France est bloqué et abandonné par les Chambres fédérales.

Un changement de cap incompréhensible

Après quatre années de travail pour rien et 5 millions de francs de crédits d'étude sur le projet de l'avenue de France, après le vote unanime du Conseil des Etats en 2006 en faveur de ce projet, le directeur de l'OMC, le Conseil fédéral suivi par le Conseil d'Etat genevois et la majorité du Conseil administratif de la Ville de Genève changent de cap et proposent le déclassement du parc Barton.

Les motifs de notre opposition

Pour être réalisé, ce projet exige la modification de lois fondamentales. Ce projet comporte des atteintes et des restrictions, à notre avis inadmissibles, dans le site exceptionnel des parcs et de la rade de Genève, soit:

- la modification de la protection des rives du lac et de la zone de verdure qui protège ce site paysager incomparable qui sera détruit;
- la sécurisation du site par la création d'un secteur non accessible à la population et la mise en place dans l'un des plus beaux parcs de la Ville d'une clôture de protection du site composé d'un fossé et d'un mur surmonté d'une barrière métallique de 2,20 m de hauteur;
- le changement d'affectation de la zone de verdure en 3^e zone de construction permettant la construction d'un immeuble sur les terrains du parc à voitures actuel, qui empiète déjà de 2500 m² sur la zone de verdure;
- la densification des bâtiments actuels portant ainsi une atteinte inestimable au patrimoine bâti du Centre William-Rappard et la construction d'un parking souterrain dans une zone naturelle composée de molasse.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Modification de la protection des rives du lac

Grâce à des donations inestimables, aux lois de protection des rives du lac et au classement des parcs en zone de verdure non constructible, Genève dispose de parcs magnifiques, qui constituent un patrimoine exceptionnel que tous les citoyens se doivent de protéger. D'autant plus que certains qui émanent de donations ont été offerts aux collectivités publiques sous conditions de maintenir leur arborisation et de ne pas construire sur leur site. C'est précisément le cas du parc Barton. L'OMC, le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et le Conseil fédéral entendent passer par-dessus les conditions de ces donations. Or, même s'il ne s'agit pas de lois impératives, à notre avis, le respect de la volonté des donateurs et la préservation de ces espaces inestimables que sont nos parcs valent bien le cadre légal actuel.

Les modifications proposées des lois de protection des rives du lac et de la suppression de la zone de verdure ne violent pas seulement les conditions de la dotation, mais aussi le principe même de la préservation d'un des plus beaux espaces de verdure, qui a pu être maintenu grâce à ces lois de protection qu'il est aujourd'hui question de modifier. Le projet ne prévoit ni plus ni moins que la modification du périmètre de protection du lac pour permettre la création d'un secteur non accessible à la population! Une proposition totalement inacceptable.

Sécurisation du site

Durant des siècles, les gouvernants ont construit des enceintes de protection pour assurer la sécurité des citoyens. Les assurances concernant la sécurité avaient été déterminantes pour le choix du site de l'avenue de France! Aujourd'hui, on nous propose de construire une enceinte pour protéger une administration contre les citoyens! La sécurisation proposée prévoit la création, autour du périmètre concerné, d'un fossé large de 1 m et profond de 70 cm, d'un mur d'une hauteur totale de 1,30 m, dont 0,60 m sous terre et sur lequel sera fixée une barrière de 2,20 m. Cette enceinte indiquera les limites d'exclusion physique de la population du site de l'OMC.

Les normes de sécurité de l'ONU (UN H-MOSS) sont depuis 2004 des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges de l'ONU.

Ces normes prévoient que toutes les installations des Nations Unies doivent être protégées par des zones de sécurité; il ne doit y avoir aucun parc à voitures ni accès à des parcs à voitures dans ou sous les bâtiments où du personnel travaille; le traitement du courrier doit se faire loin des bâtiments principaux et les livraisons commerciales doivent se faire hors du site ou au moyen de véhicules ayant été autorisés après contrôle à accéder aux quais de déchargement.

Ces normes prévoient aussi que toutes les installations des organisations du système des Nations Unies doivent être dotées d'une clôture périphérique de

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

sécurité. Le modèle prévoit la mise en place de systèmes d'éclairage renforcés, de moniteurs de télévision en circuit fermé, d'alarmes et de détecteurs d'intrusion, l'installation de films de sécurité et des senseurs chimiques et biologiques. Ces normes prévoient aussi l'installation d'un poste de contrôle central pour la surveillance des écrans de contrôle, des alarmes et des accès.

Par ailleurs, les interdictions d'accès au parc pour la population ne seront pas limitées aux périmètres dits de sécurité. Aujourd'hui déjà, la population est interdite d'accès au bord du lac lors des réunions plénières ou des réunions de ministres dans le bâtiment de l'OMC.

Suppression d'un quart de la zone de verdure du parc

Le projet de loi demande le déclassement du périmètre du parc pour une surface de 10 700 m² en 3^e zone de construction permettant la construction d'un immeuble sur les terrains du parc à voitures actuel – ce terrain qui empiète depuis des années en toute illégalité sur la zone de verdure de 2600 m²!

Le Conseil fédéral est conscient de la difficulté de déclasser les parcs à Genève et d'en interdire l'accès à la population. Il évoque le souci de voir la population s'opposer par voie de référendum à ces transformations. Mais, alors que des référendums sont déjà annoncés, cette éventualité échappe aux autorités cantonales, comme le démontre le passage du message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur cet objet: «Un référendum ou d'éventuelles oppositions pourraient toutefois retarder le début des travaux, mais la FIPOI et le Canton de Genève considèrent que cette probabilité est assez faible.» (*Page 16 du message fédéral sur ce projet, mai 2008.*)

Densification des bâtiments actuels

Les projets de densification du bâtiment pour accroître les surfaces d'occupation porteront une atteinte irréversible au patrimoine bâti du Centre William-Rappard. Il s'agit en particulier de la couverture de la cour intérieure et l'utilisation de ce nouvel espace pour abriter les services généraux, ainsi que d'autres projets de densification de la bibliothèque et des ailes du bâtiment nord.

Conclusions

Les parcs qui bordent les deux rives de la rade de Genève constituent un patrimoine inestimable de l'histoire de Genève. Le nombre d'habitants de notre canton s'est multiplié plusieurs fois au cours des décennies et notamment depuis 1935, date de la donation du parc Barton. Les parcs, eux, ne sont pas extensibles! C'est une très grave erreur d'en réduire l'accès à la population.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Le groupe A gauche toute! approuve la démarche des pétitionnaires et demande le renvoi de cette pétition au Conseil administratif en lui demandant de se prononcer pour que les espaces verts bordant la rade de Genève soient définitivement protégés et accessibles en tout temps à l'ensemble de la population.

M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). Je serai brève. En tant que présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, je souhaite rappeler deux points à propos des deux objets dont nous débattons ce soir. Le premier a trait à la proposition PR-671, c'est-à-dire au dossier relatif aux limites de zones concernant l'extension du bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Je précise d'emblée que, en dépit des enjeux politiques indéniables de ce dossier, la commission a pu siéger, auditionner qui de droit, débattre et prendre les décisions nécessaires de manière sereine. Je m'en félicite et je remercie l'ensemble de ses membres d'avoir fait en sorte que nous puissions procéder ainsi.

Il est vrai que, d'emblée, le groupe A gauche toute! a indiqué qu'il entendait réserver à ce soir le débat de fond sur cette problématique, et nous ne manquerons certainement pas d'entendre à ce sujet ses représentants tout à l'heure.

Je voulais également dire que la commission de l'aménagement et de l'environnement a eu connaissance de l'existence de la pétition P-226 pendant l'étude de la proposition PR-671, et qu'elle a néanmoins décidé à une très large majorité de poursuivre ses travaux sans attendre le procès-verbal de la commission des pétitions; elle a donc voté sans avoir pris connaissance de ce document. En revanche, elle a veillé à transmettre rapidement sa propre position à la commission des pétitions, sitôt que les notes de séance ont été distribuées.

Le dossier concernant la proposition PR-672 est connexe au premier, du fait que le parking de l'OMC est inclus dans ce projet, sur une partie d'une parcelle. Mais ce dossier est complexe, car il a le «malheur» de réunir des thématiques lourdes: non seulement les organisations internationales avec le parking de l'OMC, que je viens de mentionner, mais également la circulation, étant donné les projets à développer sur ce site, ainsi que les zones industrielles et artisanales modifiées par le projet. La conjonction de ces trois thématiques explique que trois rapports – un de majorité et deux de minorité – aient été rendus sur la proposition PR-672.

J'aurai plus tard l'occasion de reprendre la parole au nom de mon groupe au sujet de ces deux propositions PR-671 et PR-672.

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse de majorité sur la proposition PR-671 (S). Tout d'abord, j'ai une petite remarque à faire. Personnellement, je m'étonne

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

de n'avoir été avertie que maintenant du lien établi par le bureau du Conseil municipal entre les propositions PR-671 et PR-672 et la pétition P-226. Le rapport me semble évident entre la proposition P-671 et la pétition P-226 mais, en ce qui concerne Sécheron et la proposition P-672, cela me paraît nettement moins pertinent. Je trouve un peu compliqué de procéder ainsi pour un débat de toute manière ardu, en liant trois sujets dont le seul point commun est une affaire de parking...

Le président. C'est une décision des chefs de groupe prise hier à 16 h 30.

Mme Isabelle Brunier. En tout cas, je n'ai pas été mise au courant. Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, en préambule, le débat de ce soir – tout comme celui de la commission de l'aménagement et de l'environnement – ne changera certainement rien aux positions des uns et des autres, qui étaient déjà bien arrêtées avant même que la proposition PR-671 arrive devant ce plénum. Au moins, espérons que ces débats entremêlés sur trois objets serviront à ceux qui nous écoutent pour se forger une opinion; s'ils signent le référendum qui sera probablement lancé, qu'ils le fassent au moins en connaissance de cause!

Le 1^{er} janvier 2008 est entrée en vigueur la loi fédérale sur l'Etat hôte, qui renforce légalement la position de Genève comme ville hôte des organisations internationales et des missions diplomatiques ou consulaires. La proposition PR-671 répond à l'accord de siège passé entre la Confédération et l'OMC, ainsi qu'au contrat d'infrastructure qui y est lié. Ce soir, nous avons à donner un préavis concernant deux modifications de zones découlant de ces décisions et de l'obligation, pour le Canton de Genève, d'y répondre.

Je commencerai par parler des lieux concernés – en tout cas par la proposition PR-671 – c'est-à-dire le parc de l'ancien Bureau international du travail (BIT) et le parc Barton. Le premier, sur lequel s'élève depuis 1926 l'actuel Centre William-Rappard, a d'abord été acheté par la Confédération, qui l'a offert à la Société des Nations (SDN) au milieu des années 1920. Actuellement, les parcelles 246 et 247 sont propriété de l'Etat, mais entretenues par la Ville en fonction d'un accord. Le parc Barton – la parcelle 245 – a été légué en 1935 à la Confédération, qui ne l'a pas accepté en raison d'un passif hypothécaire. Finalement, la Confédération a cédé le parc et les bâtiments à l'Etat de Genève, qui a lui-même cédé à la Ville son usage et son entretien, tout en conservant l'usage et l'entretien des bâtiments qui abritent actuellement l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID). La liaison qui a permis de prolonger, à travers ces deux parcs, les promenades du bord du lac jusqu'aux Conservatoire et Jardin botaniques n'a été créée qu'en 1966.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Je reviens maintenant au testament de M^{me} Victoria Peel, veuve de Daniel Barton, qui est daté de 1929. Je pense qu'il est important de citer les termes exacts de ce document qui fondent – ou ne fondent pas – un certain nombre de revendications et d'affirmations déjà formulées, mais que nous réentendrons certainement tout à l'heure. Je cite: «Je lègue à la Confédération suisse ma propriété dite villa Lammermoor, à Sécheron, 132, route de Lausanne, Genève, soit les immeubles composant cette propriété, ainsi que les boiseries et fontaines Louis XVI de Jaquet du petit salon et de la salle à manger, ceci à l'expresse condition que la propriété ne soit jamais partagée et que les arbres restent dans leur état actuel, sans être coupés.» On le voit, l'exigence d'ouverture des lieux au public, qui a été présentée comme étant issue du legs de M^{me} Barton, est en réalité une pure invention.

Concernant le choix du Centre William-Rappard comme lieu d'extension de l'OMC, il faut d'abord préciser qu'il incombe aux autorités suisses et cantonales. Un responsable de l'OMC interviewé à ce sujet l'a bien précisé, et nous pouvons le croire; il y a eu une négociation sur la base d'une proposition issue non pas de l'OMC elle-même, mais bien des autorités fédérales et cantonales. Cette solution permettrait de regrouper en un seul lieu cette organisation internationale, dont le siège se trouve actuellement au Centre William-Rappard. Elle présente un certain nombre d'avantages, en particulier sur le plan des déplacements des fonctionnaires de l'OMC, et je rappelle que la mobilité est une problématique qui nous est chère, dans cette enceinte... En réunissant les nombreux partenaires et employés de l'OMC en un même lieu, nous faciliterions la situation à tous points de vue et nous minimiserions l'impact écologique de cette organisation.

Il y a un deuxième avantage à ce choix: le coût nul d'acquisition des terrains concernés, puisque la Confédération et l'Etat de Genève en sont propriétaires. Les coûts de construction, quant à eux, seraient minimes, puisque nous savons bien qu'ajouter un élément architectural à un autre déjà existant est toujours moins coûteux que d'ériger *ex nihilo* un bâtiment neuf. Cet aspect a d'ailleurs été relevé lors de la présentation du projet en séance plénière par le conseiller d'Etat Robert Cramer. Il me semble inutile d'insister sur le gain de temps que cela permettrait en vue de respecter les délais fixés.

Enfin, j'aimerais rappeler que construire une extension en un lieu où un bâtiment existe déjà permet d'économiser les terrains disponibles; dans le cas qui nous occupe, il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voies d'accès – l'actuelle suffira – ou d'autres dégagements. Dans un canton comme le nôtre, qui a un territoire extrêmement exigu, ce n'est pas à négliger.

Tous ces arguments pour montrer que le projet contenu dans la proposition PR-671 est non seulement logique, mais également «économique» au sens ancien du terme, selon son étymologie grecque – et non dans le sens d'espèces sonnantes et trébuchantes.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment du Centre William-Rappard se présente en trois étapes. La première consiste en une rénovation qui sera vraisemblablement respectueuse du bâtiment existant. Construit en 1926, il a déjà été agrandi plusieurs fois, puisque l'aile est a été ajoutée en 1937 et l'aile sud en 1949. Cette première étape comprend également la remise en valeur des œuvres d'art et des éléments décoratifs que ce bâtiment abrite et qui, pour certains, avaient été complètement oubliés et remisés dans des greniers. Elle coûtera 45 millions de francs, qui seront versés par la Confédération suisse. Le projet ayant reçu les autorisations requises, les travaux ont déjà commencé.

La deuxième étape consiste en une densification intra-muros du bâtiment, principalement par l'occupation de l'espace des cours intérieures. Il y en a deux – une au sud et une au nord – qui seront aménagées aussi bien pour accueillir plus d'employés que pour aménager des dégagements et des salles de conférences. Cette étape sera financée par un prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI); les autorisations sont sur le point d'être délivrées.

La troisième étape est sans doute celle qui a suscité le plus de réactions, en tout cas dans un premier temps; il s'agit d'une construction nouvelle qui s'élèvera à l'emplacement de l'actuel parking de l'OMC; celui-ci existe depuis un certain nombre d'années déjà – je n'ai pas cherché depuis quand exactement – et il est aménagé en partie sur la parcelle 245 – c'est-à-dire le parc de l'ancien BIT – et la parcelle 246 – le parc Barton. Ce nouveau bâtiment résultera d'un projet, lauréat d'un concours international, qui a été choisi parmi 115 autres pris en compte par le jury. La Ville y était représentée en la personne de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement.

Je précise également, comme je l'ai déjà fait dans mon rapport de majorité de la proposition PR-671, que ce nouveau bâtiment respectera les normes suisses Minergie P, et sera raccordé au réseau Genève-Lac-Nations, des exigences que nos camarades écologistes réclament bien souvent.

Le projet lauréat est issu d'un bureau d'architectes allemand de Stuttgart; son emprise au sol sera d'environ 2600 m². Je me permets de lire quelques mots tirés du document du concours et qui justifient le choix du jury: «Sa position sur le site favorise le respect du bâti existant. Le fait d'insérer une distance confortable entre le moderne et l'ancien, et d'y créer un espace extérieur et intérieur continu et harmonieux, renforce le sentiment de respect de l'existant. La volumétrie du projet accentue cette stratégie, pour ne pas entrer en conflit avec le bâti existant. Cette implantation dissociée respecte les préceptes en matière de protection du patrimoine.»

Or ce projet ne pourra être réalisé que grâce à l'acceptation de deux modifications de zones qui ne se superposent pas exactement. Premièrement, il s'agit

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

de mettre en zone 3 de construction le périmètre concerné, c'est-à-dire de mettre la réalité observable sur le terrain en adéquation avec l'existence des bâtiments déjà présents sur ces parcelles et avec la future extension. En effet, actuellement, les bâtiments pourtant importants et massifs du Centre William-Rappard sont construits dans ce qui est considéré comme une zone de verdure, selon le système des zones cantonales. Nous voyons bien qu'il y a là inadéquation entre l'existant – la situation effective observable depuis 1926 – et la réalité légale, situation que la loi devrait à présent rétablir.

Cette zone 3, à la demande de la Ville, a été ramenée à la limite la plus proche des bâtiments existants – en tout cas dans la partie nord, comme on peut l'observer sur les plans que nous avons tous vus. Cette particularité, issue d'une négociation entre la Ville et le Canton, exclut – en tout cas, pour l'instant – une extension future du bâtiment au nord. Si, par extraordinaire, il devait un jour ou l'autre s'agrandir dans cette direction, il faudrait alors repasser par une procédure de déclassement relevant de l'instance responsable qu'est le Conseil municipal. La population genevoise, par ce biais, aurait son mot à dire.

En poussant plus loin le raisonnement, si nous nous en tenions à la zone de verdure actuelle, les jusqu'au-boutistes devraient exiger de faire raser tous les bâtiments existants, puisqu'ils ne correspondent absolument pas à une zone de verdure.

La deuxième modification à relever concerne le périmètre de protection générale des rives du lac; elle est nécessitée par la création d'une zone de sécurité elle-même exigée par les nouvelles normes de sécurité des organisations internationales H-MOSS. Nous verrons plus tard quelle surface cela représente exactement. Certaines personnes ont émis des doutes à ce sujet, arguant que ces exigences de sécurisation selon les nouvelles normes H-MOSS s'appliqueraient à un nouveau bâtiment pourvu d'un parking souterrain. J'ai fait la vérification nécessaire, ce qui n'avait pas encore été le cas lors de nos travaux de commission, c'est pourquoi je suis en mesure d'apporter ce soir un certain nombre d'éléments nouveaux que j'ai pu obtenir entre-temps. Ce parking souterrain de 200 places ne contreviendra pas aux normes de sécurité H-MOSS, puisqu'une dalle de couverture résistante aux charges explosives sera construite à cette occasion; par conséquent, une attaque sera impossible.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, il est assez frappant de constater que, lors de la mise à l'enquête publique, une seule observation a été émise par Patrimoine suisse – c'est-à-dire l'ancienne Société d'art public, la plus ancienne des sociétés de protection du patrimoine. Après négociation, ce groupement a fini par se positionner positivement en reconnaissant les qualités du projet d'extension de l'OMC, justement parce qu'il respecte les chartes en vigueur en matière de restauration des bâtiments ayant une valeur patrimoniale: l'ajout d'une partie nou-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

velle doit se faire en distinguant bien l'ancien du neuf. Dans le cas de l'OMC, le projet d'extension très distinct du bâtiment actuel respecte donc ces chartes. A ce propos, nous pourrions nous demander pourquoi l'autre association qui s'occupe de sauvegarde du patrimoine n'a pas utilisé les moyens légaux existants pour faire ses observations au moment de la mise à l'enquête publique, au lieu d'arriver comme les merles après les vendanges en soutenant les menaces de référendum. Nous verrons plus loin les raisons vraisemblables de cette manière de procéder.

Le président. Je vais vous demander de conclure, Madame la rapporteuse. Vous parlez depuis dix-sept minutes, je vous ai donc accordé plus que le temps imparti. Je reconnais qu'il s'agit d'un sujet important, mais...

M^{me} Isabelle Brunier. Monsieur le président, le bureau du Conseil municipal a décidé de lier trois objets, et je pense qu'il est important, pour ceux qui nous écoutent, qu'ils soient bien distincts. J'ai encore quelques points à exposer.

Le président. Allez-y!

M^{me} Isabelle Brunier. Concernant la question de la mobilité, la démonstration a été faite par Robert Cramer qu'il existe actuellement 727 places de stationnement pour 750 employés de l'OMC, ce qui correspond donc quasiment à un taux d'une place par employé. Dans l'avenir, il sera quasiment diminué de moitié, puisqu'il ne sera plus que de 630 places pour 1100 employés. Cette situation n'est pas inéluctable, puisqu'un peu partout – même à l'Etat de Genève! – des plans de mobilité se mettent en place. Certaines organisations internationales et grandes entreprises – par exemple Japan Tobacco International (JTI), dont nous parlerons tout à l'heure – nous ont bien expliqué qu'elles aussi se préoccupaient de ce genre de problématiques en mettant en place des projets de mobilité douce.

Je rappelle, comme je l'ai écrit dans mon rapport de majorité PR-671 A, que les quatre conditions posées par le Conseil administratif dans la proposition ont été acceptées par le Canton; c'est à leur sujet que nous devons voter ce soir.

J'aimerais encore dire quelque chose au sujet de la Genève internationale – mais j'y reviendrai peut-être plus tard. En effet, ce n'est pas obligatoirement l'OMC qu'il s'agit de défendre en votant la proposition PR-671, mais bel et bien la Genève internationale et sa place dans le monde, l'OMC n'étant qu'un élément de cette dernière. Cette place assure à notre cité, depuis presque un siècle déjà, un cosmopolitisme et une diversité sans pareils: parmi les 450 000 habitants du

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

canton et les 200 000 de la ville, presque toutes les nationalités et les quelque 200 Etats du monde sont représentés par plus de 190 nationalités. Ce n'est pas le fait d'une simple immigration, mais de la présence à Genève des organisations internationales depuis bientôt un siècle.

Je pense que nous reviendrons plus tard sur la question des nouveaux emplois que ce projet permettra de créer, et qui ne seront pas destinés uniquement à des ressortissants étrangers parlant anglais enfermés dans leur tour d'ivoire, mais également à la population genevoise, et particulièrement aux jeunes formés par les hautes écoles et l'Université.

Je termine provisoirement cette intervention – mais je reprendrai la parole tout à l'heure – par une récapitulation des arguments utiles pour le débat qui suivra. Premièrement, le legs Barton n'est pas bafoué. Deuxièmement, le nouveau bâtiment de l'OMC sera implanté en un lieu qui est actuellement un parking; si la campagne Barton a vraiment subi une amputation de terrain, à un moment donné, c'était quand ce parking a été construit, et cela sans susciter aucune opposition, à l'époque. Ce nouveau bâtiment, comme je l'ai dit, respectera les normes Minergie P et ne contreviendra nullement aux règles de préservation du patrimoine. Le cheminement au bord du lac sera maintenu et garanti en vertu des conditions posées par la Ville de Genève. La liaison entre le lac et la rue de Lausanne, qui disparaîtra en raison du périmètre de sécurité, sera rétablie à l'emplacement de l'actuelle tranchée Genève-Lac-Nations.

Refuser l'extension du bâtiment de l'OMC, c'est faire une pesée d'intérêts complètement faussée. Mais je reviendrai là-dessus plus tard.

M. Pierre Rumo, rapporteur de minorité sur la proposition PR-671 (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, je tiens à souligner que la commission de l'aménagement et de l'environnement a traité avec beaucoup de célérité le projet d'extension de l'OMC, puisqu'il lui a suffi de deux séances pour le faire. Un déplacement sur les lieux a été refusé, et aucune audition n'a été acceptée. Nous avons seulement entendu les autorités municipales et cantonales sur ce dossier. Après deux séances, comme il fallait s'y attendre, la proposition PR-671 du Conseil administratif, émise sur proposition du Conseil d'Etat, a été acceptée par la commission.

Les procédures prévues visent à modifier des limites de zones en passant d'une zone de verdure à une zone 3 ordinaire, et à modifier le plan de protection générale des rives du lac. La création d'une zone 3 ordinaire mettrait en conformité les bâtiments existants – le Centre William-Rappard et les salles de conférences – avec le projet de la proposition PR-671 et permettrait la réalisation d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement du parking situé au sud du Centre William-Rappard.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Il s'agirait de créer une «fenêtre» – selon les termes du rapport du Conseil d'Etat qui nous a été transmis le 23 février 2009 par M. Robert Cramer, chef du Département du territoire – conforme au périmètre de la zone 3 à l'intérieur de la zone inconstructible. Le secteur accessible au public serait réduit.

Concernant la chronologie du projet d'extension de l'OMC, il sied de rappeler les points suivants. En 2005, M. Pascal Lamy, commissaire européen chargé du commerce extérieur, est nommé à la direction générale de l'OMC. En novembre 2005, un message du Conseil fédéral délivré aux Chambres concerne un projet de financement pour un nouveau bâtiment de l'OMC qui devrait être situé le long de l'avenue de France. Il y a même eu un concours, et l'ensemble de l'opération a coûté près de 5 millions de francs. Dans le courant de l'année 2006, le projet de l'avenue de France est abandonné – je crois que ce fut la volonté de l'OMC – sous prétexte qu'il fallait un site unique pour l'ensemble de cette organisation internationale et que le bâtiment proposé à l'avenue de France était trop éloigné du Centre William-Rappard. En février 2007, plusieurs sites sont retenus pour accueillir l'OMC en un seul lieu – ils sont d'ailleurs cités dans le rapport de M. Cramer. J'en ai également mentionné certains dans mon rapport de minorité PR-671 B.

Et tout à coup, moins d'une année après, en janvier 2008, le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral décident finalement que plusieurs des sites retenus ne sont pas acceptables et qu'il faut donc étendre l'OMC sur son emplacement actuel, celui du Centre William-Rappard et du parc Barton. Depuis une année, les différents partis du Conseil municipal expriment leur opinion à cet égard. Comme l'a relevé M^{me} Brunier, leurs positions sont plus ou moins marquées, et ce n'est sans doute pas le débat de ce soir qui les modifiera beaucoup.

Pourquoi cette extension de l'OMC dans l'un des plus beaux parcs de notre ville? A ce sujet, j'aimerais évoquer la valeur architecturale du Centre William-Rappard, malgré l'avis de Patrimoine suisse. Ce bâtiment a été dessiné par M. Georges Epitoux, architecte vaudois considéré comme classique et fonctionnel. Je me permets ici de faire un bref rapprochement – l'actualité me le permet – avec M. Pierre Braillard, qui vient de décéder au bel âge de 97 ans, et qui était le fils de Maurice Braillard, conseiller d'Etat à l'époque de Léon Nicole, de 1933 à 1936. Eh bien, M. Pierre Braillard était aussi spécialiste des grands bâtiments et il en a créé un magnifique, celui de l'Organisation mondiale de la protection intellectuelle (OMPI); en tout cas, il est considéré comme intéressant et de très grande valeur sur le plan patrimonial.

Quant au bâtiment de M. Epitoux, contrairement à ce que l'on a pu lire, il est malgré tout d'une valeur intéressante; ce n'est peut-être pas le chef-d'œuvre de notre ville, mais il a certaines qualités. Je cite M. Paul Budry à ce sujet: «D'où qu'on la considère, enfin, la conception d'Epitoux paraît adéquate et normale. Le

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

cube sans phare à la Farnese ou à l'américaine, bien pris dans une modération élégante et nerveuse, nettement défini sur le ciel par sa corniche, une seule déro-gation à la tête pour montrer qu'elle est là au poste directeur dans les débats du conseil, dans les livres, une lanterne de phare ouverte aux quatre portes du ciel.»

Or il est prévu de modifier également l'intérieur du bâtiment, et je m'étonne que Patrimoine suisse trouve cela normal. Je ne mentionnerai pas ici tous les tra-vaux envisagés, mais toute une série de modifications doivent être apportées. Il y a quelques années, on parlait d'empaillage, processus qui n'était pas considéré comme le summum de l'architecture et de la sauvegarde du patrimoine. Voilà ce que l'on fera dans ce bâtiment, si le projet présenté dans la proposition PR-671 est accepté: de l'empaillage! Il y aura donc atteinte grave au patrimoine.

Avant l'OMC, le Centre William-Rappard a abrité pendant quelques années le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le GATT, prédécesseur de l'OMC, ainsi que le BIT, ou OIT. Au cours des années 1960, quand le BIT a constaté que le bâtiment était trop petit, il n'a pas songé à s'éten-dre sur ce même lieu, mais s'est installé dans la zone du Grand-Morillon. Or je crois que le nombre de fonctionnaires internationaux qu'il emploie correspond à peu près à celui que l'OMC envisage pour ces prochaines années. A l'époque, on avait peut-être moins les mots d'environnement et de développement durable à la bouche que maintenant, mais ces valeurs étaient parfois mieux appliquées, de manière plus simple et plus directe. Une organisation internationale à l'étroit dans ses locaux déménageait ailleurs, dans un bâtiment plus adéquat en termes de surface et d'emprise au sol.

Je ne reviendrai pas sur le legs de M^{me} Barton. Tout le monde connaît la phrase citée tout à l'heure par M^{me} Brunier. M^{me} Barton n'a-t-elle réellement pas prévu que son parc pourrait être ouvert à la population? Il est vrai que son testament ne le dit pas mais, malgré tout, c'est peut-être quand même sous-entendu... Si elle ne voulait pas que la parcelle soit morcelée et qu'elle exigeait la conservation des arbres, c'était probablement en vue d'une certaine ouverture des lieux au public. Il me semble que ce texte peut être interprété de différentes façons, et qu'il faut respecter les dernières volontés de M^{me} Peel-Barton.

Quant au coût des travaux, on parle aujourd'hui d'un plafond de 130 mil-lions de francs pour l'extension du bâtiment actuel, au lieu des 300 millions de francs qu'aurait coûté l'érection d'un nouvel édifice. Il me semble qu'avec une telle estimation on y va un peu fort! Certains – dont un architecte genevois que j'ai cité dans mon rapport de minorité PR-671 B – ont estimé que l'on aurait pu construire un nouveau bâtiment pour 120 à 180 millions de francs; c'est déjà une belle somme, mais elle est en tout cas nettement inférieure aux 300 millions de francs qui servent d'argument pour démolir le projet de nouveau bâtiment ailleurs que dans le parc Barton.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Le Conseil municipal a examiné, il y a quelques mois, le projet de Jardin des Nations. Il semblait alors normal, pratiquement aux yeux de tous dans cette enceinte, que les futures organisations internationales soient logées dans le périmètre ainsi dénommé. Il est donc quelque peu inadéquat de vouloir construire aujourd'hui un terrain important sur le terrain du Centre William-Rappard et du parc Barton, alors que différents lieux sont envisageables pour ce faire dans le Jardin des Nations. Justement, le projet de Jardin des Nations devrait favoriser l'extension de la Genève internationale en des lieux adéquats, conformes à la protection de l'environnement et au développement durable.

A ce sujet, l'on peut s'étonner que les Verts ne se soient pas opposés à ce projet d'extension de l'OMC. Il y a une vingtaine d'années, lorsque les autorités ont voulu construire une école dans le parc de Vermont, les seuls opposants à un tel projet étaient les écologistes. Mais aujourd'hui, ils ne disent rien contre la proposition PR-671 et acceptent sans problème l'extension de l'OMC dans le parc Barton! Je croyais pourtant que la protection des parcs constituait l'un des points forts de leur programme!

Je reprendrai peut-être la parole plus tard mais, pour le moment, ces raisons que je viens d'exposer me poussent à proposer à ce plénum de voter les conclusions du rapport de minorité PR-671 B et de refuser le projet du Conseil administratif et du Conseil d'Etat.

Le président. Je salue M. Bernard Lescaze, ancien président du Conseil municipal et du Grand Conseil, à la tribune du public. (*Applaudissements.*)

M^{me} Alexandra Rys, rapporteuse de majorité sur la proposition PR-672 (DC). La proposition PR-672 concerne elle aussi des modifications de zones, notamment en vue de construire deux parkings dans la zone de Sécheron et un centre administratif pour JTI. Au fond, bien que certains veuillent rendre la situation extrêmement compliquée, elle est en réalité assez simple.

La création des parkings a été prévue sur une double base: d'une part, un accord entre la Confédération et l'OMC et, d'autre part, l'engagement pris par le Conseil d'Etat, lors de la négociation en vue de la levée des oppositions au tram 13. Ces deux points étant extrêmement simples à comprendre, selon moi, ils ne nécessitent pas de plus ample développement.

Cependant, deux aspects de la proposition PR-672 ont retenu l'attention de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit, tout d'abord, de la nature des activités prévues sur le site concerné. A l'origine, la Ville avait imaginé y conserver une mixité d'activités; or, elle a finalement opté pour construire

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

un bâtiment administratif permettant à l'entreprise bénéficiaire d'augmenter le nombre de ses emplois. En commission, nous avons également pu remarquer que cette option n'a pas été choisie faute d'avoir cherché à installer à cet endroit des activités dans le domaine de la biotechnologie. Tout simplement, personne n'a pu en trouver, à commencer par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). En définitive, c'est JTI qui semble se préoccuper de cet aspect et essaie de se trouver un «voisin de palier», si je puis dire, dont l'activité répondrait d'avantage aux vœux du Conseil administratif.

Le deuxième aspect qui a retenu l'attention de la commission, durant ses travaux, c'est la charge de trafic engendrée par les nouveaux parkings prévus. Il s'agit là d'un problème tout à fait réel. La commission a d'ailleurs longuement auditionné la Direction générale de la mobilité à ce sujet. Il est clair que des aménagements devront être faits, car il y aura indéniablement une augmentation de la charge de trafic liée aux entrées et sorties de ces nouveaux parkings. Nous serons amenés à traiter d'un projet – la proposition PR-679, déjà renvoyée en commission par notre plénum – qui a précisément pour but l'ouverture d'un crédit destiné à cette étude en particulier.

Malgré ces deux points qui méritaient discussion, il s'est trouvé une majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement pour accepter cette demande de modification de zones.

M^{me} Salika Wenger, rapporteuse de minorité sur la proposition PR-672 (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis bien moins savante que les personnes qui viennent d'intervenir... Et comme citoyenne lambda, je n'ai qu'une seule préoccupation: que le quartier de Sécheron s'intègre harmonieusement à la ville, non pas seulement dans le sens de son esthétique, mais bien dans celui de son fonctionnement. C'est très précisément à ce sujet que j'interviens.

Au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, notre groupe a émis diverses propositions. La première consistait à dire que, puisque 75% du reste de la parcelle existante n'ont pas encore été attribués à Merck Serono, ils doivent être dévolus à une entreprise ou, en tout cas, à de l'administratif – pourquoi ne pas la proposer à l'OMC? Il serait possible de créer sur cette parcelle entre 1000 et 2000 emplois, chiffre qui correspond à la demande initiale de cette grande organisation internationale. Et ces lieux sont situés juste de l'autre côté de la rue de Lausanne! Nous les avons donc considérés comme l'endroit idéal pour prévoir l'extension de l'OMC. Cette option aurait eu l'avantage de nous éviter de longs débats et des recours à n'en plus finir qui auront un coût – un coût humain et un coût financier, comme vous pouvez vous en douter, chers collègues. Notre proposition a été refusée; j' imagine que les employés de

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

l'OMC préfèrent garder la vue sur le lac, et non sur la rue de Lausanne... Cela, je l'ai très bien compris!

Nous avons donc fait une seconde proposition, selon laquelle déclasser le périmètre de Sécheron en zone ordinaire ne nous suffisait pas. N'oublions pas que cette parcelle est dévolue à une multinationale – et pas n'importe laquelle! JTI est la deuxième multinationale du tabac du monde! Ce n'est pas une petite entreprise sympa, ou une moyenne entreprise de chez nous! Elle est implantée à Genève depuis longtemps, c'est vrai, et tout comme l'OMC elle aimerait regrouper ses employés. Nous le comprenons. Cela dit, nous ne voyons toujours pas pourquoi cela devrait se faire au centre-ville, nous privant ainsi des zones industrielles qu'il serait préférable d'attribuer aux petites et moyennes entreprises. Ce sont tout de même elles qui forment une part importante du tissu économique genevois.

Mais, puisque personne ne voulait de notre proposition, nous avons dit qu'il faudrait au moins faire en sorte que l'occupation de la parcelle concernée ne coûte pas trop cher à notre collectivité. Nous avons donc proposé son déclassement en zone de développement 2, ce qui permettrait l'existence d'un plan localisé de quartier grâce auquel nous aurions une emprise sur les gabarits et l'occupation du sol. Surtout, nous pourrions alors obliger l'entreprise bénéficiaire à payer des taxes d'aménagement. Mesdames et Messieurs, vous imaginez bien que, lorsqu'une entreprise de la taille de JTI s'installe au centre-ville, il lui faut des accès, des parkings... Et tout cela coûte cher! Or, les entreprises genevoises implantées dans les zones industrielles ont payé les taxes correspondantes! Mais dans le cas présent, mystère...

Je répète que la proposition PR-672 émane d'une décision du Conseil d'Etat. Comme d'habitude, celui-ci nous propose de déréglementer une situation sans nous proposer de véritable proposition solide à la place. Après le refus de la commission de l'aménagement et de l'environnement d'entrer en matière sur la zone de développement 2, le paiement des taxes de développement incombera à notre petite collectivité de 188 000 habitants, à savoir aux citoyens genevois. Il y a des limites à ce qu'il est possible de supporter! On nous impose de faire des cadeaux à certaines entreprises!

Je rappelle que, lorsque nous avons octroyé à l'entreprise Merck Serono une partie du terrain de Sécheron, l'Etat nous avait promis, juré que la surface restante resterait en zone industrielle et serait dévolue aux petites et moyennes entreprises. Il n'aura même pas fallu dix ans pour qu'il change d'avis et qu'il vienne nous dire que la place est vide depuis longtemps, car personne n'en veut... J'ai posé la question très précisément aux représentants de JTI: cette entreprise n'avait rien demandé, c'est l'Etat qui lui a proposé cette parcelle avec parkings au centre-ville.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

La politique que nous menons tous ici – en tout cas, de notre côté de cette enceinte – vise à empêcher le trafic automobile de pénétrer en ville. Et voilà que l'on nous propose de créer 2000 emplois supplémentaires, avec tout ce que cela représente comme charge de trafic et comme infrastructures au centre-ville! Tout de même, nous nous posons quelques questions! Nous nous étonnons de voir que ceux qui, d'habitude, défendent la stricte réglementation du trafic et s'opposent aux parkings en ville aient voté sans hésiter ce déclassement, qu'ils ont donc accepté sans broncher. C'est d'ailleurs amusant, et l'anecdote mérite d'être relevée: nos camarades qui se sont tellement opposés à la consommation du tabac n'ont vu aucun problème à l'installation de la deuxième multinationale mondiale du tabac au centre-ville de Genève! Je suis toujours surprise par ce genre de contradictions, chez certains! Ils sont même capables de les soutenir de manière quasiment militante!

Pour en revenir à notre sujet de ce soir, nous sommes préoccupés de constater la mise en place à Genève – pas seulement en ville, mais dans tout le canton – d'une monoculture de l'emploi très inquiétante. Le tertiaire représente 52% de l'emploi à Genève. Cela a été – en tout cas pendant toute une période – une nécessité; dans cette perspective, le choix de miser sur le tertiaire s'est avéré judicieux, puisque la Suisse entière et Genève en particulier ont rattrapé un certain retard par rapport aux pays européens.

Cependant, étant donné le contexte de crise économique que nous connaissons aujourd'hui, nous nous rendons compte que cette monoculture du tertiaire nous pose un certain nombre de problèmes. Et ce n'est certainement pas en déclassant les zones industrielles qui nous restent, et qui sont très réduites – elles ne représentent plus que 5% du territoire accessible aux entreprises – que nous les réglerons. Ce n'est pas ainsi que nous ferons revenir dans notre ville des activités secondaires extrêmement importantes. La mixité de l'emploi est une nécessité pour l'économie. Or, il est inutile de rappeler à quel point le tertiaire est en train de plomber notre économie – pas seulement celle de Genève, mais aussi celle du monde entier!

C'est pour cela que nous défendons vraiment la libéralisation de ces terrains industriels – dans le sens noble du terme, et non pas celui que lui a donné M. Friedman, en ces temps reculés où l'on croyait encore à son credo... Nous tenons à ce qu'ils restent accessibles aux petites et moyennes entreprises, d'autant plus que nous ne voyons pas la nécessité, pour une multinationale de l'importance de JTI, de s'implanter au centre-ville. Elle n'y est plus depuis de nombreuses années et, visiblement, cela n'a porté aucune atteinte à ses activités, ni à la prospérité de Genève. Aujourd'hui, cette dernière a beaucoup plus besoin de développer la mixité de l'emploi que d'accueillir des entreprises prestigieuses capables de ramasser leurs cliques et leurs claques du jour au lendemain pour s'en aller là où c'est moins cher.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, nous nous opposerons au déclassement de la zone industrielle de Sécheron. J'aimerais encore préciser quelque chose, avant de terminer mon intervention. Je sais qu'il plane un certain doute – je l'ai entendu à répétition reprises – sur le fait que notre position qui vise à défendre le terrain de l'OMC serait un cheval de Troie dissimulant une attaque contre cette organisation internationale elle-même... Mon groupe a déjà dit et répété qu'il ne voulait que faciliter l'accès des citoyens au parc Barton, et non pas s'exprimer au sujet de l'OMC, même si tout le monde s'évertue à vouloir nous entendre à ce propos. Je redis donc une fois de plus que, si nous voulions nous en prendre à l'OMC, nous n'aurions besoin de personne ni d'aucun biais pour le faire! Dans le cas présent, si nous l'avions jugé nécessaire, nous l'aurions fait de bon cœur.

Or, tel n'est pas notre propos, ce soir. Nous pensons qu'accepter la proposition d'installer les nouveaux bureaux de l'OMC sur la parcelle de Sécheron nous aurait évité bien des ennuis, des discussions et des recours. Cela nous aurait évité de déclasser une zone de verdure à laquelle tout le monde tient, et nous nous serions ainsi passés d'un débat ennuyeux où chacun ne fera que répéter des arguments déjà exprimés.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett, rapporteuse de minorité sur la proposition PR-672 (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je m'exprime sur la proposition PR-672, qui concerne la modification de zones à Sécheron dont vient de parler M^{me} Wenger. Nous sommes appelés à préavis sur une modification de zones qui permettra la réalisation de surfaces administratives et industrielles, de logements pour étudiants et de nombreuses places de stationnement. On en prévoit près de 1200: 400 pour l'OMC, 400 dans un P+R, 160 pour le bâtiment administratif et environ 200 pour Merck Serono, paraît-il. Actuellement, il n'en existe que quelques centaines...

Tout d'abord, je signale que nous ne sommes pas opposés à la création d'emplois, peu importe leur nature. Il ne serait pas intelligent de refuser cette opportunité d'attirer une grande entreprise qui souhaite se regrouper sur un seul site et créer, à terme, 500 emplois supplémentaires, surtout dans le contexte d'un taux de chômage record prévu pour un avenir proche. Cependant, chers collègues, nous tenons à vous rendre attentifs au fait que la volonté politique, exprimée dans le nouveau plan directeur communal, de créer autant de logements que d'emplois ne sera pas respectée.

Nous ne sommes pas non plus opposés à la création de logements pour étudiants. Vous pouvez bien vous imaginer que ce qui nous pose problème, c'est la création d'autant de places de stationnement. Nous sommes même fermement opposés à la construction d'un P+R à cet endroit, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le principe du P+R est d'inciter les pendulaires à laisser leur voiture

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

à la périphérie de l'agglomération, pour ensuite se rendre au centre en transports publics. Ce concept tout à fait louable n'est pas respecté ici, puisque Sécheron n'est pas situé en périphérie... La création d'autant de places de stationnement ne peut avoir que des effets négatifs pour le quartier: plus de bruit, plus de pollution, plus d'embouteillages.

Un P+R à cet endroit irait à l'encontre des objectifs politiques exprimés à tous les niveaux par le plan directeur communal, le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération. Toutes ces stratégies visent à apaiser le centre-ville en y abolissant le trafic motorisé individuel. Mais la proposition PR-672 nous propose le contraire! D'ailleurs, les auditions auxquelles a procédé la commission de l'aménagement et de l'environnement n'ont pas levé nos doutes quant à la capacité du quartier – notamment à l'avenue de la Paix – d'absorber cette charge supplémentaire de trafic.

Au contraire, les propos des différents fonctionnaires que nous avons entendus ont plutôt renforcé nos doutes. Ils ont d'abord évoqué différentes études menées à ce sujet, auxquelles nous n'avons pas accès. Ensuite, ils ont dit qu'il faudrait faire des études supplémentaires, car les précédentes n'étaient plus valables, le projet sur lequel elles se basaient n'ayant pas été retenu. Nous soupçonnons que, en réalité, ces études ont montré l'impossibilité pour le quartier d'absorber la nouvelle charge de trafic induite par ce projet, et que les autorités, ne voulant pas l'admettre, préfèrent multiplier les études pour en forcer la faisabilité. Pour obtenir la garantie que la proposition PR-672 est réalisable sans poser de problèmes à cet égard, nous voulons voir ces études déjà réalisées.

Pour ne pas compromettre le projet en soi, nous avons proposé en commission des amendements qui ont tous été refusés. Ce soir, nous revenons avec l'un d'entre eux, que nous avons légèrement modifié par rapport à la version du rapport PR-672 A. Il consiste à modifier comme suit le projet d'arrêté de la proposition PR-672:

Projet d'amendement

Supprimer à l'article premier la mention «... d'un parking relais de 400 places et...», et ajouter un article 4 formulé comme suit: «*Art. 4.* – De donner un préavis négatif à toute demande d'autorisation de construire un parking en attendant les résultats positifs des études d'impact et une évaluation environnementale stratégique.»

Je reparlerai plus tard du Centre William-Rappard.

M. Alexandre Wisard, rapporteur de majorité sur la pétition P-226 (Ve).
Chers collègues, je serai beaucoup plus bref que mes préopinants. Le titre de

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC et sur la zone industrielle de Sécheron

la pétition P-226 est «Chasser la population du parc Barton? Non!». Ce libellé me paraît clair. Les auteurs de ladite pétition s'opposent à trois aspects du projet d'extension de l'OMC: le déclassement d'une grande partie de la zone de verdure du parc Barton, l'agrandissement du siège administratif de cette organisation internationale et la construction d'un parking destiné à ses seuls employés.

Pour défendre ces trois principes, ils s'appuient sur deux arguments discutés assez rapidement en commission. Le premier est que le projet d'extension de l'OMC sur le parc Barton aurait un bilan écologique désastreux. Je ne vous cacherai pas que le pétitionnaire que nous avons auditionné – un seul des 600 signataires étant venu défendre cette pétition en commission – n'a pas été extrêmement convaincant à propos de cette affaire de bilan écologique désastreux. Je rappelle que l'extension du bâtiment est prévue sur un parking existant. Le pétitionnaire a beau nous expliquer qu'il n'est pas facile de construire et d'excaver des matériaux dans de la molasse – cela, nous en sommes conscients – mais je pense qu'il est exagéré de parler d'un bilan écologique désastreux.

Le deuxième argument des pétitionnaires consiste dans le fait que le projet d'extension de l'OMC supprimerait l'accès piétonnier au bord du lac. Or, nous sommes 80 conseillers municipaux et conseillères municipales à avoir entendu M^{me} Salerno, représentant la Ville de Genève, et M. Cramer, représentant le Canton, nous expliquer il y a trois semaines que cette affirmation était fausse et qu'une bande de 30 m à 60 m serait maintenue dans le parc Barton pour permettre le libre passage et l'accès au lac. Nous ne sommes pas sourds, et 20 000 téléspectateurs peuvent en témoigner: des engagements sérieux ont été pris envers nous, aussi bien par les autorités communales que cantonales, et ils seront tenus.

Pour toutes ces raisons, au terme de l'examen de la pétition P-226, une large majorité de la commission s'est dessinée en faveur de son classement. C'est une majorité assez inhabituelle, j'en conviens, mais elle regroupe des gens responsables des trois partis de l'Entente, des socialistes et des Verts, qui savent l'importance de la communauté internationale à Genève. Il n'est pas question de la menacer aujourd'hui en renonçant à l'extension de l'OMC.

M^{me} Marie-France Spielmann, rapporteuse de minorité sur la pétition P-226 (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les personnes qui ont lu le rapport de minorité P-226 B connaissent les motifs qui justifient notre appui aux pétitionnaires et notre position face au préavis demandé à la Ville de Genève. Je rappelle que ce dernier prévoit, d'une part, la modification des lois de protection des rives du lac dans le but d'interdire leur accès à la population – ce qui, pour nous, est impossible au vu de la loi actuelle – et, d'autre part, le déclassement du parc Barton, actuellement en zone de verdure, en zone de développe-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

ment 3, afin de permettre la construction d'un important bâtiment et d'un parking souterrain de 200 places.

Je voudrais ajouter deux arguments à mon rapport. Premièrement, si l'OMC, le Conseil fédéral et les responsables politiques genevois n'avaient pas changé brutalement d'avis, il y a deux ans à peine, le nouveau bâtiment de l'OMC serait déjà en construction à l'avenue de France. Tout le monde était d'accord avec ce projet. Le choix en avait été fait après l'ouverture d'un large concours international, qui avait recueilli plus de 98 réponses venues de 24 pays. Je vous renvoie au message fédéral à ce sujet. Le projet était localisé à l'avenue de France, sur la base de critères déterminants concernant la sécurité du site et sa proximité avec le Centre William-Rappard; 5 millions de francs ont déjà été dépensés pour sa réalisation, et ils devront être remboursés. En mars 2006, le Conseil des Etats avait approuvé ce projet à l'unanimité, et il ne fait aucun doute que le Conseil national aurait fait de même. Fin 2006, tout était réglé!

Mais en 2007 tout bascule: le projet est retiré, un autre voit le jour, qui oblige à modifier les lois sur les rives du lac, à interdire l'accès aux parcs à la population genevoise, à transformer le parc Barton en zone de construction, à lancer un nouveau concours pour la réalisation des bâtiments et à revoir tout le problème de la sécurité. On nous explique aujourd'hui que, à la suite de sa rencontre avec M^{me} Calmy-Rey, M. Lamy, directeur de l'OMC, a soudain pris la décision de changer la stratégie immobilière de son organisation internationale. C'est un peu comme si, juste avant la réalisation du nouveau bâtiment du BIT, les responsables avaient décidé d'implanter le bâtiment actuel dans un parc au bord du lac!

Bref, en plus d'un retard considérable, de nouvelles difficultés importantes entraveront la réalisation de ce nouveau projet. Les autorités fédérales l'ont bien compris, puisqu'elles invoquent, dans leur message aux Chambres fédérales, des risques de référendum de la population genevoise, qui se verra interdire l'accès à l'un de ses parcs. Ce sont d'ailleurs les responsables genevois de la FIPOI et le Conseil d'Etat qui rassurent tout le monde; quant au rapport fédéral au sujet du risque de référendum, il estime que «cette probabilité est assez faible».

Mon deuxième argument concerne l'urgence. On nous a demandé de faire vite, car la situation devenait urgente, à tel point que les règles de procédure du Conseil municipal en matière de traitement des objets en commission n'ont pas été respectées. Les rapports ont dû être rendus avant même la rédaction des notes de séances! Nous nous sommes vu refuser les auditions sur la sécurité. Ceux qui ont changé de projet à la dernière minute ont remis en cause un projet qui serait en construction aujourd'hui, sans leur revirement; ils ont gaspillé plus de 5 millions de francs pour un concours qui a mobilisé plus de 88 bureaux d'architectes de 24 pays. Ils doivent en assumer les conséquences, car ils ont pris là une lourde responsabilité: celle d'un choix irresponsable, la demande de construire l'exten-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

sion de l'OMC dans le parc Barton. Et cela, en violant les conditions de donation de ce parc à la population genevoise et en saccageant irrémédiablement le patrimoine du Centre William-Rappard.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en donnant un préavis favorable au Canton, vous savez très bien que vous soutiendrez un mauvais projet, qui se heurtera à l'opposition déterminée de la population genevoise. Vous savez que vous entrez dans un processus particulièrement long qui n'est pas gagné d'avance, car les habitants ne sont pas prêts à se voir interdire l'accès à l'un de leurs plus beaux parcs, ni à admettre que soit transformé en bunker et en zone 3 de construction un quart du parc Barton. La population et les pétitionnaires savent qu'il est possible de faire obstacle à ces décisions soutenues par le Conseil d'Etat et – malheureusement – par une large majorité du Conseil municipal.

Je rappelle également que ce projet remet en cause la création d'une crèche et sous-entend une augmentation de la charge de trafic de 200 voitures, en raison de la construction du parking souterrain prévu dans le parc. Notre groupe demande donc au Conseil municipal de soutenir les pétitionnaires dans leur démarche et de renvoyer la pétition P-226 au Conseil administratif.

Premier débat

M. Jacques Hämmmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ainsi donc, ce soir, selon que l'on refuse ou que l'on donne un préavis favorable au projet de modification des limites de zones inconstructibles et du périmètre de protection générale des rives du lac, on serait contre ou pour le maintien de la Genève internationale... Soyons sérieux et, surtout, de bonne foi! Lorsque, il y a quelques années, des citoyennes et des citoyens s'opposèrent par référendum à la construction d'une école au détriment d'espaces verts à Vermont, ils ne furent pas accusés d'être contre l'instruction publique...

L'actualité internationale nous démontre que, nous autres, Suisses, nous sommes entrés dans une période funeste pour notre démocratie semi-directe, une de ces périodes qui se caractérisent par une gigantesque propagande unilatérale en faveur d'une cause que l'on peut qualifier de douteuse, pour ne pas dire malhonête. C'est l'union sacrée non seulement des élus de droite et de gauche, mais également des médias et de ceux qui comptent – ou croient compter – dans la République, pour nous expliquer comment on doit penser et comment on doit voter pour priver le peuple de Genève de l'un de ses biens. Ce lavage de cerveau médiatique et politique n'a qu'un but: faire peur et culpabiliser, afin que, inquiet et résigné – à défaut d'être convaincu – le citoyen vote finalement dans le sens ainsi imposé par la propagande et l'endoctrinement, et non dans l'intérêt de la population.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Dans le cas d'espèce, de quoi s'agit-il? Du respect de clauses testamentaires donnant le droit à la population genevoise et à ses hôtes de déambuler librement au bord du lac au travers de parcs admirables s'étendant du quai Wilson aux Conservatoire et Jardin botaniques.

Tout commence lorsque, le 14 août 1929, M^{me} Barton lègue à la Confédération sa propriété Lammermoor, sous réserve qu'elle ne soit jamais partagée et que les arbres soient conservés dans leur état. Au lendemain de l'ouverture du testament, d'entente entre le Conseil administratif et M. Motta, conseiller fédéral, la propriété ainsi cédée à la Confédération fut mise à la disposition de la population genevoise. Des portes furent créées pour permettre l'accès tant à la Perle-du-lac qu'au parc du BIT. De plus, la Ville de Genève fut chargée de l'entretien des jardins, qui ne devaient subir aucune modification, selon le vœu de la donatrice. Cela, selon le jugement de juin 1937 mettant fin au litige entre la Confédération et les héritiers de M^{me} Barton, décédée en 1935.

Le projet concocté par le Canton et la Confédération fait bon marché des volontés alors acceptées par eux-mêmes. En effet, le projet de construction nécessitant une modification législative a précisément lieu sur la parcelle léguée aux conditions que je viens de rappeler, la parcelle 245 – et non pas 246, comme il a été énoncé tout à l'heure. Autrement dit, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à violer des dispositions testamentaires naguère acceptées. Quel bel exemple de remerciement, de la part de ceux qui ont prêté serment de défendre les droits du peuple souverain! On comprend mieux pourquoi certains sont empruntés et gênés, pourquoi ceux qui prétendent défendre la nature sont embarrassés par leurs agissements contre les principes qu'ils nous assènent à longueur d'année, et pourquoi d'autres encore, qui prétendent défendre les citoyens modestes, sont conduits par solidarité internationaliste à confisquer à leurs concitoyens une partie de leur souveraineté. Le battage médiatique n'est pas de trop pour escamoter ces reniements et ces infidélités à certains principes.

En dépit de cette ambiance détestable, qui cache le fait que les questions de sécurité connaîtront un développement plus important que celui présenté aujourd'hui pour emporter la décision – le périmètre concerné sera étendu – et considérant que, à teneur de la loi, les modalités de restriction d'accès sont de la compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil, il y aurait lieu, pour prouver la bonne foi des auteurs de ce projet, que, dans une déclaration commune, tant le Conseil fédéral que l'OMC s'engagent par écrit à ce que la population genevoise et ses hôtes ne voient restreindre ou limiter d'aucune manière, et pour quelque motif que ce soit, les libertés dont ils bénéficient depuis quatre-vingts ans, notamment le libre accès aux rives du lac et le passage du quai Wilson aux Conservatoire et Jardin botaniques. A défaut de cette garantie écrite, nous n'aurons d'autre choix que d'en appeler à la décision du peuple souverain.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Je m'exprime d'abord sur la proposition PR-671, au sujet de laquelle je souhaite reprendre deux ou trois points évoqués par certains de mes préopinants. Le premier concerne la célérité avec laquelle la commission de l'aménagement et de l'environnement a mené ses travaux. Elle n'avait pas vraiment le choix de travailler à un autre rythme puisque, comme pour tous les projets de modification de zones, elle était tenue de respecter un délai de soixante jours entre le renvoi de la proposition en commission et la décision finale du plénum. Nous ne disposions donc que de peu de séances pour étudier la proposition PR-671, mais nous les avons utilisées pleinement.

Il est vrai que les deux auditions proposées n'ont pas été acceptées par une très large majorité de la commission. En effet, les informations reçues nous permettaient largement de prendre position quant à la problématique du patrimoine bâti et de son besoin de conservation. La deuxième audition demandée concernait la sécurité, et il semblait tout à fait invraisemblable à la majorité des commissaires de parvenir à obtenir une audition des responsables de sécurité des organisations internationales dans les délais qui nous étaient impartis. En outre, nous n'avions aucun doute sur le sérieux du dossier sécuritaire traité par des professionnels.

Un autre point me semble devoir être précisé. Quelqu'un a mentionné les coûts, semble-t-il faramineux, des bâtiments que nous aurions pu construire autrement... Mais peu importent les coûts réels des constructions futures prévues dans ce projet, puisqu'ils ne seront pas à la charge de la Ville! Sachons, de temps en temps, nous en tenir à nos responsabilités et à notre compétence...

Quant au regret que l'OMC ne s'installe pas dans le fameux Jardin des Nations, je ne peux que renvoyer aux explications très claires du conseiller d'Etat Robert Cramer, lors de sa présentation du projet: il a mis en évidence le fait que les délais habituels du monde politique et juridique suisse ne pouvaient pas satisfaire nos interlocuteurs internationaux.

S'agissant de la proposition PR-671, le problème qui se pose – on le constate aux différentes prises de position exprimées ce soir – est celui de la conciliation d'intérêts potentiellement divergents. Une dimension locale – la déambulation au bord du lac – liée à celle, juridique, du respect d'un legs, se confronte à la dimension internationale très importante pour Genève – on ne peut pas le nier sans faire un procès à l'OMC en tant que telle. Il est évident que ces deux dimensions n'ont pas forcément vocation à se coordonner et à se concilier de manière simple.

Cependant, il nous semble que la solution prévue dans la proposition PR-671 est particulièrement heureuse. Sans vouloir répéter pour la énième fois ce qui a déjà été dit tout à l'heure, il faut se rappeler que tout ce qui est du ressort des organisations internationales relève de la Confédération; la seule possibilité, pour la Ville, de donner son avis en la matière est de faire valoir la préservation des intérêts de ses habitants. Or elle l'a très bien fait, dans ce dossier, puisqu'un certain

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

nombre de points ont été clairement énoncés: ainsi, le coût des études doit être assumé par les organisations internationales, et la garantie de l'accessibilité aux bords du lac doit nous être donnée. Il nous semble donc que les intérêts des habitants ont été particulièrement bien pris en considération.

Nous estimons également que les bâtiments et le périmètre de sécurité tels qu'ils nous ont été présentés s'intégreront tout à fait bien dans le paysage, sans nullement défigurer – contrairement à ce que certains ont pu prétendre – le magnifique site de la rade.

A ce stade, je souhaite mettre en évidence l'importance de la dimension internationale de Genève, qui profite aussi à ses habitants. Comme l'a très bien dit ma préopinante socialiste, nous sommes fiers de cet aspect cosmopolite, qui est un héritage que nous souhaitons maintenir et développer. Plus largement, l'importance de la présence internationale, évoquée tout à l'heure avec des chiffres très parlants, n'est plus à démontrer sur le plan de l'économie genevoise. Les organisations internationales dans notre ville y engagent des dépenses de l'ordre de 4,4 milliards de francs, pour 800 millions de francs en ce qui concerne les principales organisations non gouvernementales (ONG) établies dans notre canton. Les organisations internationales représentent aussi 3600 emplois... Il est donc clair que la dimension internationale de Genève est de toute importance; elle l'est depuis très longtemps et elle le reste! Nous avons à cœur de la conserver, car nous savons son importance. Elle ne doit pas passer au second plan parmi les préoccupations légitimes de la Ville.

Je reprendrai la parole ultérieurement pour m'exprimer sur la proposition PR-672.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nul besoin de rappeler que, pour le groupe libéral, les organisations internationales jouent un rôle fondamental pour Genève, aussi bien sur le plan de sa constitution que sur celui de son aura et de sa reconnaissance par d'autres villes et pays. Notre ville doit sa notoriété et son importance à celles et à ceux qui ont su y apporter leur richesse. Ce fut le cas, il y a quelques centaines d'années, d'un certain nombre de banquiers privés. C'est le cas aussi, depuis bientôt un siècle, des organisations internationales.

Or ces dernières représentent un tout pour notre cité. On ne saurait les diviser en organisations dites onusiennes et en ONG, avec l'OMC dans un coin. Nous ne voulons pas de ce dogmatisme-là! La Genève internationale est une, et elle doit être forte. Genève est Genève grâce à sa dimension internationale. Nous ne pouvons échapper à la défense de ce qui a été si chèrement et durement acquis, pour notre ville et pour sa renommée.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Pour cette raison, les libéraux considèrent que ce projet d'extension de l'OMC est un bon projet. Tout d'abord, il tient compte du respect des engagements de notre gouvernement fédéral envers l'OMC. Ensuite, sa localisation sur l'emplacement actuel de l'OMC démontre sa modestie et sa cohérence. On ne saurait accepter l'argument spécieux de M^{me} Wenger, qui prétendait que l'extension de l'OMC avait été prévue à cet endroit pour que les fonctionnaires de ladite organisation internationale aient vue sur le lac... Quelle idée ridicule! Si c'est là toute son argumentation, A gauche toute! doit avoir bien peu de raisons politiques de s'opposer à ce projet.

Le groupe libéral est un groupe responsable – et un groupe qui sait participer à des majorités, car nous croyons à la responsabilité politique. Ce soir, je suis fier que nous formions une majorité avec les socialistes et la droite en faveur du projet d'extension de l'OMC. Une fois n'est pas coutume! Madame la magistrate Salerno, j'aimerais vous dire que vous avez démontré, dans ce dossier, une certaine clairvoyance et un certain courage politique pour défendre les organisations internationales. Nous reconnaissons ce travail fait par une socialiste au niveau communal, par un socialiste au niveau du Conseil d'Etat, et par une socialiste au niveau fédéral avec M^{me} Calmy-Rey. Tout le monde se souvient de cette photo où les trois niveaux décisionnels étaient représentés par trois socialistes. Les libéraux n'ont pas honte de s'allier à eux pour former une majorité, lorsque c'est pour le bien public.

Tel est le cas pour la proposition PR-671. Nous l'assumons parfaitement, car il s'agit ici de défendre ce qui doit être défendu. Nous voterons donc cette proposition. Pour ce qui est des deux autres objets dont nous débattons en même temps, nous classerons la pétition P-226 et nous nous permettons de dire que la proposition PR-672 nous semble assez éloignée de la problématique de l'extension de l'OMC. D'autres membres du groupe libéral y reviendront tout à l'heure. En tout cas, Mesdames et Messieurs, c'est un oui enthousiaste que le groupe libéral dira à la reconnaissance des organisations internationales, un oui d'avenir à l'OMC pour son extension.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Tout à l'heure, M^{me} Wenger disait qu'il y avait des limites à ce que l'on peut supporter... Eh bien, je suis entièrement d'accord avec elle: il y a des limites à la manipulation! Je citerai quelques morceaux choisis de notre débat pour illustrer mon propos – mais ce ne seront que des extraits car, sinon, nous siégerions jusqu'à 1 h du matin... Je commence par l'affirmation que «JTI n'avait rien demandé». Cette multinationale est actuellement implantée sur quatre sites différents à travers notre canton et elle cherche à regrouper ses activités, ce qui tombe sous le simple bon sens. Pas besoin de sortir d'une haute école pour le comprendre! Or, comme toutes les entreprises à la recherche d'un vaste terrain à Genève, elle s'est renseignée auprès de l'Etat, qui

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

a cherché quelles surfaces étaient disponibles. Mais, comme le sait très bien la commission de l'aménagement et de l'environnement, 20 000 m² ne se trouvent pas sous les pas d'une puce!

Naturellement, nous pleurons tous la perte de l'activité industrielle à Genève. Une solution de facilité serait de sortir les violons et de jouer le couplet de l'évolution de la société, de l'économie... Mais, dans le cas particulier, si ce n'est pas JTI qui s'installe sur le terrain de Sécheron, aucune industrie n'y viendra à sa place! Il n'y en a pas! L'Etat a cherché, la FTI en a cherché... Pour le moment, la seule à être prête à en chercher, c'est JTI. Si vous n'êtes pas d'accord, sortez-moi la liste de toutes les entreprises industrielles en train de se battre et de jouer des coudes pour venir s'installer à cet endroit! Je le répète, il n'y en pas! C'est ainsi! On ne peut pas en inventer!

Et puis, j'ai bien aimé entendre M. Rumo, au cours de son long exposé de tout à l'heure, évoquer la phrase du testament de M^{me} Barton citée par M^{me} Brunier en disant que, certes, le testament ne mentionnait pas que le parc devait être ouvert au public, mais qu'on pouvait le sous-entendre... A ce compte-là, je peux sous-entendre tout ce que je veux dans n'importe quel texte, voilà comment on écrit des romans!

En réalité, la situation est très claire. L'OMC demande la création d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement actuel d'un parking. Du point de vue environnemental et en ce qui concerne le développement durable – notions invoquées tout à l'heure par les représentants d'A gauche toute! – c'est une excellente nouvelle! Ce bâtiment sera érigé sur un parking, à proximité de celui qui existe déjà et où travaillent les employés de l'OMC. Ainsi, nous économisons du terrain et des déplacements, ce qui me paraît tout à fait positif sur le plan écologique.

Quant aux deux parkings prévus à Sécheron – je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais cela mérite d'être répété – des engagements ont été pris par l'Etat et la Confédération, d'une part, et entre l'Etat et les opposants au tram 13, d'autre part. Personne ne peut maintenant pleurer toutes les larmes de son cœur en disant qu'il n'a pas signé ces engagements à titre personnel et qu'il s'en lave les mains... Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Ces engagements sont sérieux et, d'une manière ou d'une autre, les deux parkings doivent être construits.

Pour notre part, au groupe démocrate-chrétien, nous avons été plutôt convaincus par la présentation de la Direction générale de la mobilité. Certes, je peux comprendre les préoccupations des Verts: il y aura un réel problème de charge de trafic supplémentaire dans le quartier, qui devra absolument être réglé de manière satisfaisante. Cela prendra le temps nécessaire mais, pour notre part, nous ne doutons nullement que la Ville y parviendra.

Je cite encore un dernier morceau choisi parmi ceux que j'ai notés: l'intervention de M. Hämmerli, qui juxtaposait le vote de ce soir concernant l'OMC et les

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

organisations internationales à Genève, et le référendum contre la création d'une nouvelle école à Vermont. Il me semble, à vue de nez – mais vous me direz si je me trompe car, à cette heure tardive, j'ai peut-être la comprenette un peu embuée – que l'instruction publique genevoise a relativement peu de chances de transférer ses activités ailleurs que sur le territoire de notre ville...

En conclusion, nous nous acheminons vraisemblablement vers un long débat mais, pour le groupe démocrate-chrétien, il est très clair que les propositions PR-671 et PR-672 doivent être acceptées. (*Applaudissements.*)

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Le fait que les Verts ne soutiennent pas la politique menée à l'intérieur du Centre William-Rappard ne les empêche pas de préavisier favorablement quant à la modification de zones demandée dans la proposition PR-671, permettant ainsi l'extension de l'OMC dans un parc qui nous est cher, cela est vrai, et que nous voulons préserver. Mais nous voulons également préserver la zone agricole et minimiser les déplacements des fonctionnaires de l'OMC. Comme vient de le dire la préopinante démocrate-chrétienne, un bâtiment à l'extérieur de la ville est peu écologique et peu conforme au développement durable, car il engendre du trafic supplémentaire.

Nous sommes des gens raisonnables, et nous n'acceptons pas ce projet tel quel, sans nous poser des questions, contrairement à ce que soupçonnait M. Rumo. Cependant, nous avons fait la pesée d'intérêts dont parlait M^{me} Brunier tout à l'heure et nous sommes arrivés à la conclusion que les intérêts de la population locale étaient suffisamment respectés dans le projet de la proposition PR-671 – le Conseil administratif s'est d'ailleurs beaucoup battu pour cela – ce qui nous permettait de l'accepter.

Nous avons renvoyé cette proposition en commission pour obtenir la garantie que l'accès piétonnier au bord du lac serait maintenu et que les chemine-ments destinés à disparaître seraient réaménagés ailleurs, les frais de l'opération ne devant pas être à la charge de la Ville. Nous voulions aussi être sûrs que le réseau cyclable serait complété et que tout serait mis en œuvre pour que le parc Barton soit le moins possible affecté par cette extension de l'OMC. Nous avons également exigé que cette organisation accepte la politique de son hôte en termes d'efforts pour réduire les nuisances du trafic. Nous avons été suffisamment rassurés concernant la plupart de ces préoccupations, que le Conseil administratif semble partager; les articles 2 à 4 du projet d'arrêté de la proposition PR-671 en témoignent, c'est pourquoi nous la soutenons pleinement.

J'en viens maintenant aux places de stationnement prévues dans le projet présenté par le conseiller d'Etat Cramer. Le nombre de places mises à la disposition des employés de l'OMC sur ce site et dans le secteur sera diminué par rapport à

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

la situation actuelle. Il est néanmoins souhaitable que l'OMC se dote également d'un plan de mobilité d'entreprise. Nous avons posé la question en commission mais, apparemment, ce n'est pas encore le cas. Sur ce plan, nous ne sommes que moyennement rassurés, mais nous le sommes complètement par rapport à l'impact écologique de la construction envisagée. Ce projet prévoit une haute performance énergétique du nouvel édifice, qui s'inscrit assez bien dans son environnement.

En outre, les Verts ont déposé un amendement en commission pour demander une liaison cycliste continue sur toute la longueur du U depuis le Centre William-Rappard à la place Albert-Thomas en passant par la rue de Lausanne. Cet amendement a été accepté sous forme de recommandation dans le rapport PR-671 A, et je rappelle au président de la faire voter tout à l'heure. En ce qui concerne la proposition PR-672, je me suis déjà exprimée et vous connaissez la position des Verts, Mesdames et Messieurs.

Le président. Je ne veux pas jouer le coupeur de parole, mais vous êtes encore dix à avoir appuyé sur le bouton. Même si chacun ne parle que quatre minutes, nous ne finirons pas à l'heure. Essayez de limiter vos interventions, Mesdames et Messieurs, afin que nous puissions voter les propositions PR-671 et PR-672 ce soir! Si un troisième débat est demandé, il faut que nous puissions le faire lors de la séance plénière de lundi prochain.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je félicite M^{me} Rys, car j'ai trouvé ses propos extrêmement concis; elle a réussi à répondre à trois questions en une seule intervention, ce qui mérite d'être relevé.

Pour ma part, j'interviens sur la proposition PR-672. Je le précise pour la clarté du débat, puisque nous traitons de trois objets en même temps. Le groupe socialiste a déposé un amendement qui consiste à ajouter au projet d'arrêté de la proposition PR-672 l'article 4 nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«Art. 4. (nouveau) – D'établir une convention, entre l'Etat de Genève et le-s futur-s propriétaire-s de l'ouvrage bénéficiaire-s de la modification des limites de zones N° 29689-222, quant à la prise en charge intégrale de la taxe d'équipement et des frais d'aménagement des espaces publics, par ce-s même-s futur-s propriétaire-s de l'ouvrage.»

Cela pour répondre notamment à l'intervention de M^{me} Wenger, qui voudrait faire passer le périmètre de Sécheron en zone de développement 2. Or M. Cramer

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

a expliqué que «les représentants de la société intéressée – JTI – se sont engagés devant le Conseil d'Etat à s'acquitter d'un montant identique à la taxe d'équipement qui aurait pu être prélevée, en application d'une zone de développement». Si nous ne mentionnons pas la zone de développement ou si, plus simplement – tel est le sens de notre amendement – nous n'établissons pas de convention à ce sujet, en nous contentant de quelques affirmations dans l'exposé des motifs de la proposition PR-672, la taxe d'équipement risque d'être assumée en totalité par la collectivité publique, c'est-à-dire, en l'occurrence, par la Ville.

Le groupe socialiste demande simplement de mentionner ce point dans la convention liant l'Etat à JTI. Ensuite, la procédure suivra son chemin jusqu'à l'autorisation de construire. Il s'agit de rappeler cet engagement pris par la multinationale concernée. Je précise que la taxe d'équipement concerne la prise en charge des accès et des trottoirs. Nous y avons ajouté les espaces publics car, à l'image d'une grande entreprise horlogère de la place implantée dans la zone des Vernets que tout le monde saura identifier, les espaces publics situés devant le périmètre attribué à JTI sont d'une qualité qui rehaussera la valeur architecturale du futur bâtiment. Nous pensons donc qu'ils devraient être pris en charge par la société bénéficiaire de ce changement de zone. Ainsi, il y aura une juste articulation entre le projet architectural, les espaces publics et les voies d'accès.

Pour nous, tout cela fait partie intégrante d'un même projet, et nous ne doutons pas qu'il sera accepté par une de ces entreprises qui savent valoriser à la fois l'architecture et les espaces environnants comme image de marque. Telle est la raison de notre amendement, dans le cadre de la convention qui sera signée entre JTI et l'Etat de Genève – puisque c'est lui qui intervient au niveau des autorisations de construire et que c'est devant lui que l'engagement a été pris de prendre en charge la taxe d'équipement et les frais d'aménagement des voies d'accès.

De ce fait, nous pensons qu'un changement de zone n'est pas nécessaire, vu l'existence d'une telle convention. C'est d'ailleurs ce qui se fait pour nombre de dossiers entre l'Etat et les bénéficiaires d'une construction.

M^{me} Christiane Olivier (S). Dans le grand débat de ce soir, je mets au défi quiconque, parmi ceux qui nous écoutent, de savoir de quoi chacun parle exactement: est-ce la proposition PR-671, la proposition PR-672 ou la pétition P-226? Pour la clarté du débat, je signale que j'interviens ici en ma qualité de membre de la commission des pétitions, au sujet de la pétition P-226 intitulée «Chasser la population du parc Barton? Non!».

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Wisard de la qualité de son rapport de majorité, d'autant plus qu'il a dû le rédiger en vingt-quatre heures, afin qu'il puisse être traité en séance plénière ce soir. Je trouve que cela mérite d'être sou-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

ligné ici. Au contraire, je regrette que le rapport de minorité et l'intervention d'A gauche toute! portent davantage sur l'ensemble de la problématique que sur la pétition elle-même. Nous n'avons pas entendu de contre-argument à la décision majoritaire de la commission des pétitions concernant cet objet.

Pour en revenir à cette pétition, justement, la commission a auditionné l'un de ses auteurs, qui est venu tout seul, comme l'a déjà dit M. Wisard, et qui nous a présenté l'argument d'un «bilan écologique désastreux» induit par l'extension future de l'OMC. Il a été bien emprunté quand nous lui avons signalé que ce projet n'impliquait la destruction d'aucun espace vert ni l'abattage d'arbres importants. En effet, le nouveau bâtiment de l'OMC, je le répète, sera construit sur l'emplacement actuel d'un parking. Il n'aura donc aucune emprise sur un espace vert. Le périmètre de sécurité, quant à lui, concerne le parc Rappard. Je le souligne, car la pétition P-226 porte uniquement sur le parc Barton.

Le pétitionnaire nous a présenté un autre argument, selon lequel le terrain de ce parking est constitué de molasse ou de moraine, ce qui entraînerait des difficultés de construction et l'augmentation du coût de l'opération. Je tiens à rappeler que le bas du parc Barton accueille déjà la station de pompage d'eau de la liaison Genève-Lac-Nations, réalisée par les Services industriels de Genève (SIG). En ce qui concerne les coûts, l'argument susmentionné n'est pas pertinent non plus, puisqu'ils ne seront pas à la charge de la Ville.

Les pétitionnaires prétendent en outre que le projet impliquera l'interdiction de l'accès piétonnier au bord du lac. Nous avons expliqué à leur représentant – qui l'a reconnu – qu'une large bande de terrain sera préservée pour garantir cet accès, l'enceinte de sécurité entourant le site de l'OMC se trouvant à une distance d'environ 33 m. Le projet n'induit donc aucune modification des cheminements piétonniers longeant le lac, et les promeneurs pourront sans aucune difficulté continuer à se déplacer entre le parc Barton et les Conservatoire et Jardin botaniques. De plus, deux nouveaux cheminements seront aménagés de part et d'autre du bâtiment pour faciliter la circulation piétonne autour de l'enceinte et depuis les arrêts de bus.

Un dernier argument évoqué par le pétitionnaire était que, selon certaines informations, l'OMC demanderait plus de 25 000 m² en 2012 pour une extension future. Il est important de rappeler que, aujourd'hui, en 2009, on nous demande de prendre position sur un déclassement de 12 000 m² qui comprend le parking actuel. Il n'y aura donc aucune emprise sur le parc, je le répète. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, considérant que les arguments développés par la pétition P-226 ne sont ni pertinents ni fondés, a décidé de demander son classement. De ce fait, nous nous accordons avec la position de la commission de l'aménagement et de l'environnement en faveur de la réalisation de l'extension de l'OMC.

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

M. Jacques Baud (UDC). Madame la conseillère administrative, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, le droit est la base de toute civilisation qui se respecte. Le legs de M^{me} Barton est régi par une loi! Or, dans cette affaire, la loi n'est pas respectée. Qu'est-ce que c'est que ce gouvernement fédéral qui incite un gouvernement cantonal à ne pas respecter ses propres lois? L'OMC elle-même ne peut exister que parce qu'elle respecte les lois des Etats qui la composent. Sans cela, elle disparaîtrait. Dans ce sens, l'OMC comprendra fort bien et acceptera que nous voulions respecter nos lois. *Post tenebras lux*, après les ténèbres la lumière... Au-delà de l'argent, il y a le droit! Et le droit est inaliénable! Dans le cas contraire, nous ne serions tout simplement plus un Etat de droit.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, les divers votes de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission des pétitions ont montré que tout est clair et que la messe est dite. Manifestement, la Ville de Genève émettra ce soir – mais je ne sais pas à quelle heure, c'est la seule inconnue... – un préavis favorable au projet d'extension de l'OMC.

Toutefois, j'aimerais revenir sur certaines déclarations de mes préopinants à propos de l'engagement des Verts en faveur de ce projet. Notre position peut surprendre, mais elle est en fait extrêmement logique. M. Rumo s'étonnait qu'il y a vingt ans – j'étais déjà conseiller municipal à cette époque – les Verts aient refusé à deux reprises – par deux référendums – la construction d'une école dans le parc de Vermont. Nous avions d'ailleurs gagné, dans l'affaire en question. Il est vrai que notre position d'aujourd'hui, en ce qui concerne l'extension de l'OMC dans le parc Barton, peut paraître paradoxale. Mais il existe une différence entre ces deux dossiers, Mesdames et Messieurs. Dans le cas de l'école du parc de Vermont, nous avions une alternative à proposer, puisque l'on pouvait la construire sur de l'existant; c'est d'ailleurs ce qui s'est fait, le parc a été préservé et il sert aujourd'hui de préau d'école naturel. Il valait la peine de se battre pour ne pas construire l'école prévue dans ce parc, puisque nous avions une autre solution à proposer.

Dans le cas de l'extension de l'OMC, dont nous venons de parler longuement, nous n'avons pas d'alternative possible, pas de plan B. Il faut que cela soit bien clair. Nous devons donc l'accepter en nous basant sur les garanties que nous avons obtenues; certains les trouveront insuffisantes, mais je rappelle qu'elles émanent aussi bien des autorités municipales que cantonales et qu'elles nous assurent que l'accès public au parc Barton sera maintenu.

Quant à l'impact écologique du projet, on ne le répétera jamais assez, il n'est pas démontré, l'extension de l'OMC étant prévue sur l'emplacement d'un parking. Je m'étonne, en tant que représentant des Verts, qu'A gauche toute! ne parvienne pas à distinguer la différence d'enjeu qu'il peut y avoir entre la construc-

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

tion d'une école dans un parc et l'avenir d'une organisation internationale phare pour le canton de Genève.

J'aimerais faire une deuxième remarque à l'attention de M^{me} Salika Wenger – tiens, elle n'est pas là... Vous lui transmettez, Monsieur le président. J'ai d'ailleurs remarqué que, ces derniers mois, elle intervient longtemps pour allumer le débat et lancer des missiles, puis elle part à la buvette! Enfin, chacun fonctionne comme il l'entend... Nous avons entendu tout à l'heure M^{me} Wenger déclarer: «Il n'y a qu'à construire l'OMC à Sécheron!» Merveilleux! Il n'y a qu'à! C'est une grande spécialité genevoise! Dans la même veine, je me réjouis d'entendre un jour A gauche toute! nous dire: «Il n'y a qu'à construire 10 000 logements sociaux en ville de Genève en quatre ans!» Ou encore: «Il n'y a qu'à créer 14 000 emplois à Genève pour résoudre les problèmes des 14 000 chômeurs et chômeuses recensés à la fin du mois de février!» Je suis désolé, mais le groupe A gauche toute! n'est pas sérieux! Vous transmettez, Monsieur le président...

Dans le cas de ce projet d'extension de l'OMC, nous avons un lieu, nous maîtrisons les terrains, et nous avons un financement extérieur. Alors, allons-y! Il n'y a pas de plan B! Si vous lancez un référendum, Mesdames et Messieurs d'A gauche toute!, vous devez être très attentifs au fait que vous créez un climat de défiance – il existe déjà, d'ailleurs, mais il ne faudrait pas trop le développer – envers les organisations et la communauté internationales. C'est un risque dont vous assumerez les conséquences. M^{me} Spielmann nous a dit qu'en adoptant un préavis favorable à l'extension de l'OMC, le Conseil municipal soulèverait ce soir l'opposition de la population genevoise. Ce n'est pas sûr!

J'ai sous les yeux la composition du comité référendaire, qui s'est déjà constitué le 23 février 2009, c'est-à-dire le jour où M^{me} Salerno et M. Cramer nous ont présenté le projet. Il comprend pour A gauche toute! M^{me} Wenger, le comité des auteurs de la pétition P-226 – dont M. Pierre Gauthier, que nous avons auditionné et qui est élu à l'Assemblée constituante pour représenter l'Avivo – M. Yves Jeanmairat, pour la Fédération des associations de quartier et d'habitants – je fais partie de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, que j'ai même présidée, et je vérifierai si elle a été associée à ce comité référendaire. Enfin, ce dernier comprend encore M. Pierre Vanek, pour SolidaritéS.

On le voit bien à sa composition: ce comité, qui est déjà dans les starting-blocks pour le référendum, n'a pas été formé à cause d'un problème causé par l'extension de l'OMC, mais en vue d'assurer la survie du groupe politique A gauche toute! à l'approche des prochaines élections cantonales! Le problème, il est là! (*Applaudissements.*) Je peux le comprendre car, en 1997, le groupe des Verts était dans la même situation. Tout le monde nous donnait perdants et sortants du Grand Conseil. J'ai beaucoup de sympathie pour vous, Mesdames et Messieurs

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

d'A gauche toute!, mais les Verts condamnent le fait que votre groupe prenne en otage la Genève internationale, avec les risques que cela comporte, car c'est une stratégie dangereuse.

Je termine par la remarque de mon collègue Hämmerli, selon laquelle la nature ne serait pas respectée, dans ce projet. Monsieur Hämmerli, j'ai beau vous apprécier et vous connaître depuis longtemps, je ne comprends pas que vous puissiez appeler «nature» un parking en bitume! Je suis un peu bête, je suis biologiste... Mais je pense qu'un parking n'est pas ce qu'il y a de plus intéressant en matière de biodiversité. Et construire une extension de l'OMC sur un parking, c'est tout simplement faire preuve d'intelligence! (*Applaudissements.*)

Le président. Je ne suis pas certain que vous ayez été personnellement mise en cause, Madame Wenger! C'est éventuellement le cas de votre groupe, mais...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner enfin la parole pour répondre à M. Wisard. Il n'est d'ailleurs pas mon préopinant, puisque ce terme implique que la personne désignée soit du même avis que nous, ce qui n'est évidemment pas du tout le cas ici. Quand il prétend que je suis sans cesse à la buvette, M. Wisard sait de quoi il parle... Vous lui transmettez, Monsieur le président. Je suis chagrinée que nous en arrivions à un pareil niveau, dans ce débat, et j'espère que les Verts auront d'autres arguments à fournir que des attaques personnelles aussi pathétiques et inutiles! (*Rires.*)

Je ne suis pas sûre que ceux qui rient maintenant riront toujours autant lorsque le peuple aura donné son avis. En effet, il est probablement plus attaché à la libre circulation dans une zone de verdure que ne le sont les Verts avec la politique qu'ils défendent ce soir.

Le président. Le peuple tranchera, Madame Wenger...

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Chers collègues, à force de nous agresser mutuellement, parti contre parti, nous oublions que nous sommes en train de prendre une décision politique extrêmement importante. Je pense qu'il nous faut revenir au cœur du sujet. Comme l'a déjà dit notre chef de groupe, nous saluons le courage de la magistrate M^{me} Salerno, qui s'est positionnée en faveur de ce projet voulu par la Confédération. Il s'agit d'avoir une vision d'avenir non seulement pour Genève, mais également pour la Suisse. Quoi que l'on pense, que l'on soit pour ou contre l'OMC et le développement économique, les différences entre le Nord et le

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

Sud doivent faire l'objet d'un débat. Or ce débat, il a été décidé qu'il serait mené à Genève, ville des Lumières, ville des conférences internationales, ville de paix. Telle est la principale préoccupation que nous devrions avoir ce soir.

Si nous n'étions pas le 1^{er} avril, j'aurais peine à croire à certains propos que j'ai entendus tout à l'heure et que je tiens à relever. En ce qui concerne Sécheron, nous avons entendu avec intérêt et délectation nos collègues des bancs d'en face nous parler enfin – combien nous l'attendions! – de mixité: mixité sociale, mixité pour le logement, mixité entre les petits et les grands commerces... Mais c'est depuis toujours le programme que nous défendons! Enfin, nous entendons autre chose que la défense du logement social, de la culture alternative et de tous ces ghettos que la gauche s'applique, semaine après semaine, mois après mois, à introduire dans le budget municipal.

Je dois dire que c'est avec grand plaisir que nous vous avons entendus changer de discours, et nous aurions aimé constater la même chose lors du traitement du rapport M-557 A sur la motion intitulée «Pour que le sol de la ville de Genève contribue à la sauvegarde de son environnement», où toute stratégie visant à rendre économiquement rentable les parcelles que nous pourrions préempter a été écartée. Et vous avez gagné ce vote! Ce qui veut dire que, dans quelques années, l'Hôtel Kempinski sera transformé en jardins familiaux, en logements sociaux, en un lieu pour la culture alternative ou en coopérative, que sais-je... Heureusement, nous ne serons plus là pour voter ces projets!

En ce qui concerne la pétition P-226, nous la classerons. Là aussi, ce fut un grand moment pour les libéraux que d'entendre A gauche toute! exprimer une espèce d'amour pour le patrimoine et vouloir classer, tout à coup, chaque pierre d'un bâtiment légué. Pourtant, il y a eu tant d'autres occasions où ses représentants se sont montrés prêts à détruire le bâti existant pour faire du moderne et du contemporain à tout crin! Si nous pouvions conserver ce qui doit l'être au bon moment et progresser notamment en matière de dossiers économiques, cela nous permettrait peut-être de nous entendre...

Toutes les réserves d'ordre technique formulées dans tous les sens par les uns et les autres concernant l'extension de l'OMC montrent qu'il ne s'agit pas d'un débat technique, mais d'un débat politique. Il s'agit d'un blocage d'A gauche toute! – ou des Verts – pour des questions idéologiques. Par exemple, on entend souvent les Verts dire qu'il faut d'abord avoir des vélos et des bus, avant de construire du logement... Peut-être faudrait-il venir à vélo depuis Shanghai ou Abou Dhabi pour arriver à l'OMC... C'est vrai que c'est intéressant, mais ce n'est pas très pratique!

Cette frilosité et ce conservatisme écrasants sont l'une des raisons pour lesquelles nous accepterons les propositions PR-671 et PR-672 et nous classerons la pétition P-226. Nous voulons une Genève internationale, nous voulons des

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

emplois, nous voulons une Genève progressiste, nous voulons une Genève forte capable de dialogue, nous voulons un équilibre entre le social et le rentable, nous voulons aller de l'avant! Nous attendons de pied ferme le référendum sur l'extension de l'OMC. S'il aboutit et si tout ce projet devait être remis en cause, nous expliquerons alors à la population de qui proviennent les blocages qui nous empêchent d'être progressistes aujourd'hui.

M^{me} Andrienne Soutter (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est à titre individuel que je m'exprime devant vous, en tant que militante, socialiste, altermondialiste et membre d'Attac.

En préambule, je pense que c'est grâce aux multiples associations, organisations, mouvements, manifestations, forums, conférences, fêtes et autres livres que l'OMC est sortie de l'ombre. En effet, aujourd'hui, on en sait un peu plus sur cette organisation et ses politiques, ainsi que sur les dégâts qu'elles ont provoqués pour les économies et les peuples du Sud, surtout. L'OMC, qui devait et qui devrait être une institution régulatrice du commerce international, comme elle le proclame, est plutôt, sous l'influence des Etats libéraux du Nord et de leurs multinationales, un organisme de dérégulation et de libéralisation du commerce mondial. Tout cela, évidemment, au profit du Nord et au détriment du Sud. Par conséquent, ce que j'ai appris de l'OMC, depuis qu'elle existe, a forgé ma conviction que cette organisation devait ou se réformer, ou disparaître.

Actuellement, sur les 190 et quelques Etats de la planète, 153 font partie de l'OMC, dont 120 du Sud, et 30 sont en négociations. Je pense que la réforme ou la mort de l'OMC se trouve dans ces chiffres.

Plus nombreuses seront les économies du Sud et de l'Est à y être représentées, plus elles feront entendre leur voix, plus elles pèseront leur poids et plus l'OMC deviendra une véritable organisation internationale régulatrice et non prédatrice. Pour moi, les piétinements du cycle de Doha en sont la preuve. A l'OMC, la règle, c'est un pays égale une voix, contrairement au FMI, où plus un Etat met de l'argent, plus il possède de voix.

Genève est une ville internationale, c'est un fait. Nous en subissons les désagréments, mais nous profitons largement aussi de ses avantages. Je ne veux pas citer seulement la renommée internationale, les retombées économiques et les postes de travail; pour moi, ces avantages, ce sont surtout ce foisonnement et cette diversité extraordinaires et exceptionnels de la vie culturelle, artistique et associative, ainsi que le cosmopolitisme de notre population.

Je ne veux pas, par conséquent, confondre mes luttes contre l'OMC avec la proposition PR-671, qui n'a pour objet qu'une modification de limites de zones

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

permettant l'agrandissement d'un bâtiment qui abrite, certes, cette organisation aujourd'hui, mais qui hébergeait anciennement le BIT, et qui servira à une autre plus tard, si nécessaire.

Plutôt que de mettre un grain de sable dans une mécanique dont nous ne sommes pas maîtres, je préfère la démarche du Conseil administratif, et je lui fais confiance, ainsi qu'au groupe de travail interdépartemental OMC, afin de coordonner les efforts de la Confédération, du Canton et de la Ville, cette dernière ayant formulé ses conditions. Je préférerais que les opposants à l'OMC mettent leur énergie et leur temps à lutter contre l'organisation elle-même et ses politiques, plutôt que contre l'agrandissement du bâtiment qui les loge.

Reste la menace sécuritaire. Je ne suis pas de ceux ou celles qui agitent à tort et à travers l'épouvantail de l'insécurité. Ayant un peu voyagé, je constate que Genève est une ville sûre, tranquille, calme, où la plupart des gens se sentent en sécurité et le sont. Et ce n'est pas pour rien que tant d'organisations internationales se sont implantées chez nous, et que les étrangers qui y travaillent apprécient de vivre ici. L'insécurité zéro n'existe pas. La menace constante de l'insécurité est pour moi de la manipulation véhiculée et amplifiée surtout par les médias.

De plus, je trouve le débat sur le futur périmètre de sécurité de l'OMC mensonger et à la limite du ridicule. Allez vous promener sur place, allez voir de près! Ce périmètre est tout proche des constructions, quasiment sous la fenêtre des bureaux, à des endroits où jamais personne ne va se promener. Mais si cela rassure les fonctionnaires qui travaillent dans le bâtiment de l'OMC, et si cela donne du travail à des entreprises, je me plierai aux diktats de l'ONU, vu que le Conseil administratif a fait le maximum pour que l'impact de cette barrière soit minimal et que, *in fine*, le projet a été accepté par Patrimoine suisse.

Je terminerai par deux souhaits: le premier est que nos autorités utilisent les contacts privilégiés qu'elles ont certainement avec la direction de l'OMC pour lui rappeler que, en 1995, elle s'était engagée à effectuer, avant cinq ans, soit en 2000, une évaluation objective de ses politiques. Que je sache, rien n'a été publié; on attend donc toujours, treize ans plus tard.

Le second souhait est que la Ville de Genève fasse tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'accueil et le séjour des délégations du Sud, qui n'ont souvent ni les moyens, ni les forces de se faire entendre correctement face aux nuées de juristes, économistes, lobbyistes, experts et spécialistes en tout genre, qui représentent et défendent les économies et les multinationales du Nord. (*Applaudissements.*)

(*La présidence est momentanément assurée par M^{me} Vera Figurek, vice-présidente.*)

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

M. Robert Pattaroni (DC). Je ne prolongerai pas l'intervention de la personne qui m'a précédé – puisque ce n'est pas une préopinante... Evidemment, on peut formuler des tas de critiques à l'encontre de l'OMC. Comme je l'avais déjà dit, si nous prenions vraiment le temps d'examiner tout ce qu'a fait cette organisation internationale, nous constaterions qu'il y a aussi du positif. Certains ont même démontré que, si l'OMC n'existait pas, du point de vue économique, la domination des pays pauvres par les pays riches serait sûrement pire qu'aujourd'hui. Je ne reprendrai pas cette démonstration, mais je le pourrais, si nécessaire.

Pour ma part, j'interviens par rapport à l'argumentation minoritaire d'A gauche toute! concernant l'évolution économique genevoise et la tertiarisation. L'idéal enseigné à une certaine époque, c'est vrai, était celui d'une économie équilibrée basée sur une grande diversité de secteurs. Il est évident que nous devons tendre vers cet idéal autant que possible. Néanmoins, l'histoire économique, la vie économique, le devenir de l'économie ne se jouent plus au niveau du pouvoir cantonal, national ou même continental, mais au niveau mondial. C'est peut-être regrettable, mais c'est ainsi. Les membres d'A gauche toute! qui ont été à l'école marxiste feraient bien de relire certains textes pour comprendre ce processus inéluctable que nous ne corrigerons en tout cas pas en refusant ce soir l'extension de l'OMC.

L'économie genevoise ne dépend pas de cela non plus. Il est vrai qu'elle est de plus en plus tertiarisée, et cela au moins à partir de la Seconde Guerre mondiale. En effet, toute une série de services ont été créés qui ont très bien fonctionné à l'époque, et qui fonctionnent peut-être moins bien aujourd'hui – je pense notamment au secteur financier genevois. Mais il est clair que ce qui a été déterminant, pour la tertiarisation de notre économie, ce sont les Nations Unies et toutes les grandes organisations internationales venues s'installer dans notre ville. Elles ont entraîné un mouvement de tertiarisation qui a vu l'implantation à Genève du siège de grandes entreprises commerciales. C'est ainsi!

Mais ce n'est pas parce qu'il y a eu un développement du tertiaire que nous devrions assister à un déclin du secondaire. Ce secteur aurait pu se développer en parallèle. Mais tel n'a pas été le cas. L'affaiblissement du secondaire n'est pas dû à la montée en force du tertiaire, mais à l'évolution générale observable dans nos pays, à Genève, en Suisse et dans le reste de l'Europe, où tout le secteur industriel, au sens de l'intervention humaine pour la transformation des matières premières, a évolué. En raison d'une certaine mondialisation – mais même avant l'enclenchement de ce processus – il y a eu un déplacement du secondaire vers des pays où la main-d'œuvre était moins chère. Il y aurait beaucoup à dire à ce propos. Pour ma part, je me borne à rappeler comment cela s'est passé.

Le corollaire de cette évolution, c'est que l'économie se joue aujourd'hui au niveau mondial, alors que la politique se limite au niveau d'un pays, voire d'un

Propositions et pétition: modification des limites de zones en faveur de l'OMC
et sur la zone industrielle de Sécheron

même continent. Enfin, il y a eu aussi un développement technologique qui a fait que, aujourd'hui, quand on entre dans une entreprise industrielle à Genève – par exemple une fabrique de montres – on se croirait dans un hôtel cinq étoiles! Cela a un côté très positif, sans doute, pour les conditions matérielles du travail.

Il faut se rendre compte de tout cela. Quiconque veut faire une analyse critique de l'évolution de l'économie genevoise doit comprendre que Genève est et reste attractive pour ses activités dans un certain secteur tertiaire supérieur encore en développement actuellement – et sans doute le restera-t-il. Quant au secondaire que nous accueillons désormais, c'est un secteur de haute technologie très différent, du point de vue des mentalités et sous l'angle sociopolitique, de la fameuse classe ouvrière d'une certaine époque qui a probablement disparu chez nous.

Voilà ce que je tenais à rappeler. Nous pouvons discuter de cette situation et même la regretter, mais il ne faut pas, dans un tel débat, se baser sur une analyse de l'évolution économique qui ne correspond plus à la réalité.

(La présidence est reprise par M. Thierry Piguët, président.)

Le président. Il est 22 h 55, Mesdames et Messieurs, et je vais vous faire voter pour savoir si nous interrompons ici ce débat pour le reprendre lors de notre séance plénière de lundi prochain, ou si nous prolongeons notre séance de ce soir jusqu'au vote. Je vous signale simplement que nous avons un délai légal à respecter et que, en cas de troisième débat, nous ne sommes pas sûrs d'y parvenir.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je voulais simplement intervenir sur un point technique concernant la proposition du bureau du Conseil municipal que vient d'émettre le président. Je pense que, étant donné le nombre de personnes qui ont demandé la parole et l'importance du débat, il ne sert à rien de le bâcler ce soir. Nous aurons le temps de le poursuivre lundi prochain. Ce jour-là, nous aurons à notre disposition deux séances plénières, l'une à 17 h et l'autre à 20 h 30. Nous pouvons donc terminer ce débat durant la première séance et, si un troisième débat est demandé, le mener à 20 h 30. Si nous n'avons toujours pas terminé le deuxième débat à 23 h, il faudrait alors clore la séance et en ouvrir une nouvelle juste après. Cependant, Mesdames et Messieurs, j' imagine que vous êtes tous respectueux de la démocratie – pour reprendre un champ lexical cher à M. Hämmerli – et qu'il n'y aura pas de manœuvre dilatoire.

Vous avez le droit de vous exprimer et je pense qu'il est bon que vous ayez le temps de le faire. Je le répète, étant donné l'heure tardive, je vous conseille

d'interrompre ici ce débat et de le reprendre à 17 h lundi prochain. Nous aurons alors le temps, quitte à y consacrer les deux séances, de le mener à bien jusqu'au vote – troisième débat compris, s'il est demandé.

Le président. Je mets aux voix la poursuite ou non, ce soir, de notre débat sur les propositions PR-671 et PR-672, ainsi que sur la pétition P-226. Ceux qui souhaitent poursuivre la discussion ce soir votent oui, ceux qui veulent le reprendre lors de notre séance de lundi prochain votent non.

Mise aux voix, la poursuite du débat est refusée par 39 non contre 24 oui (4 abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif du 4 mars 2009 en vue:

- **du remaniement parcellaire entre la Ville de Genève et les propriétaires privés concernés par le plan localisé de quartier N° 29588, situé angle chemin Rieu/route de Malagnou;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs, frais de notaire et géomètre inclus, destiné à l'acquisition par la Ville de Genève à l'Eglise protestante de Genève d'environ 1416 m² de terrain nécessaires à la construction de logements sociaux et au paiement éventuel d'une indemnité aux bénéficiaires de la servitude de restriction d'affectation;**
- **de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2003, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;**
- **de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sur la parcelle, propriété de la Ville de Genève, issue du remembrement foncier en vue de la construction du bâtiment B3 destiné à des logements sociaux (HBM) (PR-687).**

Remaniement parcellaire et acquisition des droits à bâtir par la Ville de Genève

En vue de la réalisation du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29588 soumis parallèlement à votre approbation, un remaniement parcellaire est nécessaire

entre les différents propriétaires, soit l'Eglise protestante de Genève, M. Thierry Leyne et la Ville de Genève.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 1335, section Eaux-Vives, sur laquelle a été réalisée l'école Le-Corbusier. Le solde non construit de cette parcelle permet à la Ville de Genève de réaliser une partie du bâtiment B3.

Afin de pouvoir disposer de la surface de terrain suffisante pour obtenir les droits à bâtir nécessaires à la réalisation de l'immeuble B3 dans son entier, la Ville de Genève doit acheter 1416 m² de terrain à l'Eglise protestante de Genève (correspondant à 1728 m² de droits à bâtir) au prix de 660 francs le m² soit un montant de 934 560 francs.

En date des 12 février et 5 mars 2008, une convention (dont copie en annexe) a été signée entre les propriétaires afin de définir les conditions de ce remaniement parcellaire et garantir la faisabilité du projet, l'engagement de la Ville de Genève demeure bien entendu soumis à l'approbation de votre Conseil.

Radiation de la servitude de restriction d'affectation inscrite au Registre foncier le 23 juillet 1935 sous numéro 44321

Le secteur est grevé d'une servitude croisée de restriction d'affectation au bénéfice et en charge notamment des propriétaires situés de l'autre côté de la route de Malagnou (parcelles N°s 1509, 1608, 1144, 1145, 1155, 1156, 1157, section Eaux-Vives – plan en annexe).

Afin de permettre l'application de la loi Giromini (article 6A LGZD) et de poursuivre l'un des objectifs de la Ville de Genève, le projet propose la création de 62% de logements subventionnés. Dans le but d'éviter des délais procéduriers particulièrement longs, une négociation est en cours entre les propriétaires partenaires au plan localisé de quartier et les bénéficiaires de la servitude. Au cas où ceux-ci acceptent à l'unanimité la radiation sans procédure, une indemnité pourra leur être versée. Elle sera prise en charge par les trois propriétaires partenaires au PLQ au prorata de leurs droits à bâtir. Ce qui correspond, pour la Ville de Genève, à une somme d'environ 45 000 francs au maximum.

En cas de refus d'un ou plusieurs propriétaires, l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement communément appelée «loi Giromini» peut s'appliquer et le Grand Conseil peut déclarer d'utilité publique la réalisation du plan localisé de quartier N° 29588 puisqu'au moins 60% des surfaces de plancher sont destinées à du logement social. Dans ce cas, c'est la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique qui s'applique et les servitudes peuvent être expropriées donc radiées.

Référence au 4^e plan financier d'investissement (PFI) 2009-2020

Cet objet sera imputé sur la ligne PFI 130.001.17 «Acquisitions foncières 2009-2012», figurant au 4^e plan financier d'investissement pour un montant de 12 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2003, section Eaux-Vives

Afin de permettre la construction du bâtiment D, propriété de l'Eglise protestante de Genève, une servitude de distance et vue droite, d'une surface d'environ 342 m², sur la parcelle N° 2003, section Eaux-Vives, propriété Ville de Genève, devra être octroyée. En contrepartie, une indemnité correspondant à 150 francs/m² sera versée à la Ville de Genève, soit environ 51 300 francs. La valeur de cette servitude a été calculée en tenant compte du fait qu'elle n'ajoute aucun droit économique puisque la densité du projet est inférieure à celle d'une construction avec un gabarit de R + 4 qui ne nécessiterait pas de servitude mais ne permettrait pas l'ouverture du rez-de-chaussée comme cela est prévu dans le plan localisé de quartier.

Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Le Conseil administratif a pris la décision, sous réserve de votre approbation, de confier la construction du bâtiment B3 sur la parcelle issue du remaniement parcellaire et propriété de la Ville de Genève à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sous forme d'un droit de superficie distinct et permanent aux conditions habituelles en la matière soit:

- Durée: nonante-neuf ans.
- Le prix de la rente foncière est fonction de la valeur du terrain retenue dans le plan financier accepté par l'Office du logement.
- L'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée.

- Construction selon les normes Minergie.
- A l'échéance du droit de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable.

La construction projetée permettra la réalisation d'environ 26 logements sociaux (HBM) soit 2956 m² de surface brute de plancher.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'engagement réciproque entre l'ensemble des propriétaires signé les 12 février et 5 mars 2008;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord, signé les 12 février et 5 mars 2008, entre le Conseil administratif, l'Eglise protestante de Genève et M. Thierry Leyne en vue de se soumettre à toutes les conditions qu'imposera le plan localisé de quartier N° 29588, situé à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs, frais de notaire et géomètre compris, en vue de l'acquisition d'environ 1416 m² de terrain à l'Eglise protestante de Genève et du versement éventuel d'une indemnité aux bénéficiaires de la servitude de restriction d'affectation inscrite au Registre foncier le 23 juillet 1935 sous le numéro 44321.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier épurer et radier toutes servitudes nécessaires à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29588 à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer un droit de superficie distinct et permanent pour une durée de 99 ans à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour la construction du bâtiment B3 sur la parcelle issue du remembrement foncier prévu dans le plan localisé de quartier N° 29588 situé angle chemin Rieu/route de Malagnou. Il est autorisé à convertir cet accord en acte authentique.

Annexes: projet de plan localisé de quartier N° 29588

plan de servitude

convention entre l'Eglise protestante de Genève, M. Thierry Leyne et la Ville de Genève

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
 Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu



CT/ct
 Promesse-Moser&cie6b

COPIE

165

ENGAGEMENTS IRREVOCABLES RECIPROQUES

entre

L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE

et

Monsieur Thierry LEYNE

et la

VILLE DE GENEVE

ayant pour objets les parcelles 1331, 1334, 1335, 2004 et 2126 de la Commune de Genève, section Eaux-Vives

L'AN DEUX MILLE HUIT ET LES DOUZE FEVRIER ET

CINQ MARS.

Par-devant Maître Mariella VALLERY-SPAETHE, notaire à Genève soussignée, substituant Maître Claude TERRIER, également notaire à Genève empêché,

ONT COMPARU :

1. Messieurs Georges BOLAY et Michel DEFERNE, demeurant

à Genève,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE,

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins présentes en leur qualité respectivement de président et de trésorier du Conseil du Consistoire, exerçant la signature collective à deux, en vertu notamment d'un extrait du procès-verbal de la séance dudit Conseil du 26 juillet 2005 qui demeure ci-annexé.

L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE prise ici en sa qualité de propriétaire des parcelles 1331 (3986 m2), 2004 (3409 m2) et 2126 (844 m2) de la Commune de Genève, section Eaux-Vives.

De première part

2. Monsieur Rémy PAGANI et Madame Sandrine SALERNO,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la VILLE DE GENEVE,

Handwritten signatures and initials: a stylized 'S', a signature 'RÉMY', and initials 'RP' and 'MR'.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu

5985

31930

Délégués aux fins des présentes par un extrait des registres du conseil administratif du vingt février deux mille huit, ci-annexé.

La VILLE DE GENEVE prise ici en sa qualité de propriétaire de la parcelle 1335 (1776 m²) de la Commune de Genève, section Eaux-Vives.

De deuxième part

3. Monsieur Bernard ERBEIA, architecte, pour adresse à Vandoeuvres, 9, route de Meinier,

Agissant aux présentes au nom et comme mandataire de Monsieur Thierry LEYNE, fils de Roger et de Blanche LEYNE née LACHER, président, marié, domicilié à Cologny (Genève), 2, chemin Byron, né le 8 septembre 1965, de nationalité française, titulaire du permis B No 0797.4060/4 – GE/4123/mm.

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé dont l'original, dûment légalisé, demeure ci-annexé, ce qu'atteste le notaire soussigné.

Monsieur Thierry LEYNE pris ici en sa qualité de propriétaire de la parcelle 1334 (1574 m²) de la Commune de Genève, section Eaux-Vives.

De troisième et dernière part

Lesquels comparants, ès-qualités, sont convenus de ce qui suit :

ENGAGEMENTS IRREVOCABLES RECIPROQUES

Plan localisé de quartier

Les parties comparantes respectivement représentées s'engagent irrévocablement par les présentes à unir leurs efforts et à tout mettre en œuvre afin d'obtenir dans les meilleurs délais possibles l'adoption d'un plan localisé de quartier (PLQ) d'un périmètre englobant les parcelles 1331, 1334, partie de 1335, 2004 et 2126

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu



de la Commune de Genève, section Eaux-Vives, et dont l'image devrait correspondre au projet de l'atelier d'architecture de Messieurs Jacques BUGNA et Florian BARRO daté du 17 août 2005, modifié en dernier lieu le 13 juin 2007, ayant fait l'objet d'une demande de renseignements (DR 17873-2) qui a obtenu une réponse favorable du Département du Territoire (DT) le 17 août 2006, lequel, visé par elles, demeure ci-annexé.

Les parties s'engagent également en conséquence à se soumettre à toutes les conditions qu'imposera ledit PLQ.

Affectation

Les parties conviennent d'accepter les régimes suivants des futurs bâtiments prévus à ce projet de PLQ, à savoir :

- Mixité de logements en PPE et d'activités pour le futur bâtiment A,
- Mixité de logements construits selon la loi du 4 décembre 1977 (HBM ou HM) et d'activités pour les futurs bâtiments B1, B2 et B3,
- Mixité de logements et d'activités pour le bâtiment C existant,
- Logements en PPE pour le futur bâtiment D.

Remaniement parcellaire - attributions

Les parties s'engagent irrévocablement par les présentes à se concéder toutes les cessions foncières nécessaires afin de s'attribuer aux termes d'un acte de remaniement parcellaire les futurs bâtiments existant et prévus à ce projet de PLQ comme suit :

- à Monsieur Thierry LEYNE, le futur bâtiment A,
- à l'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE, le bâtiment C existant et les futurs bâtiments D, B1 et B2,
- à la VILLE DE GENEVE, le futur bâtiment B3.

1 JSE DP
- 3 - DR

Quant aux surfaces non bâties, elles constitueront une dépendance commune ou seront ultérieurement attribuées d'un commun accord, en tenant compte du terrain nécessaire à l'exploitation du bâtiment C existant.

Servitude de distance et vue droite

La VILLE DE GENEVE s'engage à concéder au futur bâtiment D la servitude de distance et vue droite nécessaire à son implantation moyennant par son propriétaire le paiement d'une indemnité calculée à raison de CENT CINQUANTE FRANCS (Frs. 150.--) le mètre carré soit de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT FRANCS (Frs 51'300.--), exigible et payable lors de la signature de son acte constitutif.

Construction, travaux et servitudes communs

Compte tenu des conditions d'accès de la configuration du garage souterrain et du remaniement parcellaire, les parties s'engagent à réaliser simultanément et à frais communs, dans la proportion de leurs droits à bâtir, la construction de tous les immeubles ainsi que tous les travaux communs soit notamment de construction du garage sous les futurs bâtiments A, B1, B2 et B3, des dévestitures à pieds et véhicules, accès pompiers et des réseaux de canalisations diverses, et de s'accorder gratuitement toutes les servitudes nécessaires à cet effet, ainsi que radier ou modifier celles qui existent actuellement.

Rachat de droits à bâtir

Ces attributions seront consenties et acceptées moyennant le versement d'une seule indemnité, à charge de la VILLE DE GENEVE en faveur de l'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE, qui sera calculée à raison de SIX CENT SOIXANTE FRANCS (Frs 660.--) le mètre carré de terrain pour un coefficient de 1,22, prix spécial compte tenu de l'engagement de la VILLE DE GENEVE de réaliser sur ses terrains des logements sociaux,

la VILLE DE GENEVE, ou ses nommables, devant acquérir des droits à bâtir à l'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE pour environ 1'728 mètres carrés (correspondant à 1'416 mètres carrés de terrain au coefficient de 1,22).

93h'560

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu



Certification

Les parties au présent acte certifient par les présentes que celui-ci indique l'intégralité des indemnités pour la servitude et le rachat des droits à bâtir, qu'il n'est pas modifié par un autre arrangement quelconque, et que le notaire soussigné les a informées des conséquences encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, savoir :

- invalidation possible du présent acte pour défaut dans la forme portant sur une condition essentielle de la transaction,
- poursuite pénale fondée sur les dispositions de l'article 253 du Code Pénal Suisse.

Situation hypothécaire

Chaque partie fera son affaire personnelle de ses gages hypothécaires.

Loi Giromini (article 6A LGZD)

Les parties conviennent enfin d'unir leurs efforts et de tout mettre en œuvre afin d'obtenir également dans les meilleurs délais possibles l'expropriation des servitudes de droit privé qui empêchent actuellement dans ce périmètre la construction des bâtiments projetés ci-dessus, dans les termes de la loi.

Irrévocabilité – Reprise d'engagements

Les parties déclarent et reconnaissent qu'au moyen des présentes, et dans ces limites, elles entendent s'engager irrévocablement l'une à l'égard de l'autre, et s'engagent à faire reprendre, par tout successeur/repreneur éventuel, les engagements résultant des présentes.

Délai

La signature de l'acte définitif interviendra par devant le notaire soussigné et à première réquisition de la partie la plus diligente, ensuite, cumulativement :

- 5 -

- du vote favorable (délibération) du conseil municipal de la VILLE DE GENEVE avec la présente opération, tous délais référendaires échus, entériné par un arrêté « ad hoc » du Conseil d'Etat,
- de l'adoption et l'entrée en force tant du PLQ projeté, ainsi que de la loi du Grand Conseil telle que prévue à l'article 6A LGZD, laquelle entraînera l'extinction des servitudes empêchant la construction des bâtiments prévus au PLQ, mais au plus tard six mois après la radiation au Registre Foncier des servitudes empêchant la réalisation du PLQ, sous réserve de la réalisation préalable de la condition précédente.

CONDITION SUSPENSIVE

(effets existants à compter de la réalisation de la condition)

Tous les engagements présentement pris par la VILLE DE GENEVE demeurent soumis à leur approbation par son conseil municipal, au moyen d'une délibération y relative, tous délais référendaires échus, entérinée par un arrêté « ad hoc » du Conseil d'Etat.

Ces engagements ne produiront dès lors leurs effets qu'ensuite de la réalisation de cette condition suspensive. Si tel n'était pas le cas d'ici au *trente septembre deux mille neuf*, lesdits engagements de la VILLE DE GENEVE seront réputés nuls de plein droit, sans indemnité de part ou d'autre.

Dans cette hypothèse, les deux autres parties resteraient par contre liées l'une à l'égard de l'autre par leurs accords réciproques sus-convenus, jusqu'au terme ci-après prévu au paragraphe « CONDITION RESOLUTOIRE ».

CONDITION RESOLUTOIRE

(cessation des effets en cas de réalisation de la condition)

Dans le même esprit, les engagements de L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE et de Monsieur Thierry LEYNE produiront immédiatement tous leurs effets l'un à l'égard de l'autre, mais deviendraient nuls de plein droit, sans indemnité de part ou d'autre, en cas d'impossibilité de *mettre en valeur*

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu



leurs parcelles dans l'esprit ici convenu, sans l'intervention de la VILLE DE GENEVE d'ici au seize décembre deux mille onze (16 décembre 2011).

ZONE

Il est précisé que les parcelles objets des présentes sont situées en zone 5 de développement 3 de la Ville et Commune de GENEVE section EAUX-VIVES.

FRAIS - PROVISION

Les droits, émoluments, frais et honoraires des présentes seront supportés par les parties, proportionnellement à leurs droits à bâtir, qui verseront la provision usuelle au notaire soussigné.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu avec attribution expresse de juridiction, aux Tribunaux Genevois, savoir :

Par les parties comparantes, en leurs siège, mairie et domicile respectif.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Maîtres BERNASCONI & TERRIER, notaires, 2, rue de Candolle.

Et après lecture faite, les comparants, ès-qualités, ont signé le présent acte avec le notaire.

Pour l'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE :

Pour la VILLE DE GENEVE :

Pour Mr T. LEYNE :

✓ - 7 -

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: acquisition de terrain au chemin Rieu

5991

Le notaire :

Gally



ENREGISTRÉ A GENÈVE le 5 mars 2008
vol 2008 n° 2684
Fr. 21.- ☒
séance publique du 31 mars 2008
renvois motifs vés

AB

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

5.a) Proposition du Conseil administratif du 11 mars 2009 en vue de l'approbation du budget de la saison 2009/2010 du Grand Théâtre de Genève (PR-688).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous prie de bien vouloir approuver le budget de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre de Genève, qui s'inscrit dans le cadre du budget 2009 de la Ville de Genève et du plan financier quadriennal 2009-2013 du Grand Théâtre de Genève.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif soumet à votre appréciation les éléments d'information suivants:

- A. Le conseil de fondation du Grand Théâtre et ses activités
- B. Le plan financier quadriennal 2009-2013 du Grand Théâtre
- C. Le budget global 2009-2010 du Grand Théâtre
- D. Le budget de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre
- E. Les perspectives d'avenir
- F. Conclusion.

A. Le conseil de fondation du Grand Théâtre et ses activités

1. Le conseil de fondation

Présidé par M^e Lorella Bertani, le conseil de fondation du Grand Théâtre, entré en fonction le 1^{er} septembre 2007, se compose de 14 membres. Se réunissant avec la participation du directeur général qui n'a pas le droit de vote, il siège chaque mois alors que le bureau du conseil de fondation siège chaque semaine. En outre, le président de la commission des personnels du Grand Théâtre est invité aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

2. Les activités du Conseil de fondation

Au cours de sa première année d'activités (1^{er} septembre 2007 - 31 août 2008), le conseil de fondation, tout en s'occupant de la gestion ordinaire, a mis en œuvre, avec la collaboration de la Ville de Genève, les recommandations de l'audit Sherwood.

Les différentes mesures prises ont été détaillées dans la proposition du Conseil administratif PR-681, du 18 février 2009, relative à l'approbation des comptes 2007-2008 du Grand Théâtre.

La période actuelle demande une gestion attentive en raison du changement de direction générale. En effet,

- d'une part, les décisions relatives à la saison 2008-2009 sont placées sous l'autorité du directeur général sortant;
- d'autre part, les décisions relatives à la saison 2009-2010 sont placées sous l'autorité du directeur général entrant.

Tout en respectant l'identité des différentes saisons, le conseil de fondation doit veiller à une certaine cohérence des choix institutionnels (cf. exposé des motifs du conseil de fondation, pages 3-5).

B. Le plan financier quadriennal 2009-2013 du Grand Théâtre

3. Le plan financier quadriennal 2009-2013

Le nouveau conseil de fondation a élaboré le plan financier quadriennal 2008-2012 du Grand Théâtre, présenté le 13 novembre 2007 aux commissions des finances et des arts de la culture. Ce plan financier quadriennal a été mis à jour pour la période 2009-2013. Il intègre des investissements nécessaires en système d'information, en biens d'équipement et en biens et formations pour la santé et la sécurité au travail.

Par ailleurs, ce plan tient largement compte des recommandations de l'audit Sherwood en prévoyant:

- a) le renforcement de la direction générale;
- b) la création d'un service informatique;
- c) la création d'un bureau d'études;
- d) la régularisation de 20 postes.

Enfin, le plan financier quadriennal continue à prévoir d'importantes mesures de réduction de coûts, telles que

- a) la présentation annuelle d'un spectacle d'opéra exceptionnellement léger (économie annuelle de 500 000 francs);
- b) une réduction de 30% des engagements de personnel temporaire pour le plateau et les ateliers (économie de 600 000 francs à réaliser sur 4 ans);
- c) une diminution des effectifs professionnels du chœur et du ballet (économie de 360 000 francs à réaliser en 4 ans);
- d) une occupation moindre du BFM (économie de 150 000 francs à réaliser en 2 ans).

Même si toutes les recommandations de l'audit Sherwood n'ont pas pu être prises en raison d'une insuffisance budgétaire, le plan financier quadriennal démontre que chaque exercice annuel se solde par un déficit s'établissant, en fonction des hypothèses retenues, entre 1,979 et 2,268 millions.

Ces déficits indiquent quel est l'effort qui devrait être encore consenti par les collectivités publiques et par les institutions et les donateurs privés.

4. *Les démarches engagées pour couvrir les déficits*

Afin de couvrir les déficits annuels prévus par le plan financier quadriennal, le Conseil administratif et le conseil de fondation ont engagé diverses démarches:

- a) En décembre 2007 et en décembre 2008, sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal a accepté, lors du vote des budgets 2008 et 2009, une garantie de déficit d'un million en remplacement du million qui n'est plus versé par la Fondation H. Wilsdorf; la première garantie de déficit votée en 2007 est destinée à couvrir la saison en cours 2008-2009; la deuxième garantie de déficit votée en 2008 est destinée à couvrir la saison 2009-2010. Elle ne figure pas dans le document voté par le conseil de fondation le 27 novembre 2008 dans la mesure où elle n'avait alors pas encore été votée par le Conseil municipal.
- b) Répondant au Conseil administratif, l'Association des communes genevoises s'est déclarée prête à participer aux discussions entre la Ville, les communes, le Canton et les milieux privés en demandant que ces réflexions tiennent compte de la répartition des tâches entre Canton et communes et de la réforme de la péréquation financière intercommunale.
- c) Enfin, le conseil de fondation a pris les initiatives nécessaires pour constituer une association privée ayant pour but de récolter des aides, des dons et des legs de personnes physiques et de personnes morales, de droit privé et de droit public, afin de soutenir l'art lyrique et, en particulier, le Grand Théâtre. C'est ainsi qu'a été constituée, le 21 mai 2008, l'association Opéra et Cité. Présidée par M. Pierre Weiss, député, l'association s'occupe de récolter des fonds auprès des personnes morales, le Cercle du Grand Théâtre, présidé par M. Charles Pictet, se concentre sur les personnes physiques.

Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que la question des institutions communales d'intérêt cantonal soit traitée dans le cadre des travaux de la Constituante.

C. **Le budget global consolidé du Grand Théâtre**

5. *Le coût global de la saison 2009-2010*

Fr.

De façon globale, le coût de la saison 2009/2010 est de 59 017 289

Ce coût se répartit en

a) frais fixes (personnel permanent et frais généraux)	44 037 939	74,6%
b) frais variables (production de spectacles)	14 979 350	25,4%

6. *Le financement de la saison 2009-2010*

Le financement de la saison 2009/2010 est prévu de la façon suivante:

a) par la Ville de Genève	37 679 143	63,8%
– par des dépenses budgétaires directes	20 913 078	
– par la mise à disposition de locaux	3 138 035	
– par le versement d'une subvention	13 628 000	
b) par l'Association des communes	1 500 000	2,5%
c) par le Grand Théâtre	17 813 193	30,2%
– par les recettes de spectacles	12 136 193	
– par les tournées et coproductions	3 277 000	
– par le mécénat et le sponsoring	2 400 000	
e) par une campagne de récolte de fonds (cf. chiffre 4)	1 025 000	1,7%
d) enfin par la garantie de déficit de la Ville de Genève qui a été votée le 6 décembre 2008 par le Conseil municipal dans le cadre du budget 2009	1 000 000	1,7%

Par ailleurs, il faut remarquer les faits suivants:

- a) les frais fixes représentent 74,6% du coût de la saison 2009-2010. Financés principalement par l'argent public (Ville de Genève et Association des communes), ils couvrent les frais du personnel permanent et les frais généraux. Ils sont, pour l'essentiel, indépendants du nombre de spectacles;
- b) les frais variables représentent 25,4% du coût de la saison 2009-2010. Financés par l'argent privé (abonnés, spectateurs, tournées, coproductions, mécénat et sponsoring), ils couvrent les frais de production des spectacles;
- c) les recettes propres du Grand Théâtre représentent 30,2% du coût de la saison. C'est la proportion la plus élevée de tous les opéras examinés par l'audit Sherwood.

D. Le budget de la saison 2009-2010

7. *La saison 2009-2010*

La saison 2009-2010 a été conçue pour partie par le directeur général sortant, Jean-Marie Blanchard, et complétée par le nouveau directeur général, Tobias Richter.

Le programme de la saison 2009-2010 est le suivant:

SIMONE BOCCANEGRA

Giuseppe Verdi (1813-1901)

7 représentations (du 9 au 24 septembre 2009)

Nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelone

SPECTACLE DE BALLET

CENDRILLON

Sergei Prokofiev (1891-1953)

Michel Kelemenis

5 représentations (du 6 au 11 octobre 2009)

Nouvelle production

L'ETOILE

Emmanuel Chabrier (1841-1894)

10 représentations (du 4 au 15 novembre 2009 et du 23 au 31 décembre 2009)

Nouvelle production

DON GIOVANNI

Wolfgang Amadeus Mozart (1756-1791)

7 représentations (du 11 au 20 décembre 2009)

Production du Metropolitan Opera, New York

SPECTACLE DE BALLET

DOV'È LA LUNA

Alexandre Scriabine (1872-1915)

Jean-Christophe Maillot

8 représentations (du 28 janvier au 6 février 2010)

Production des Ballets de Monte-Carlo

LULU

Alban Berg (1885-1935)

6 représentations (du 4 au 19 février 2010)

Nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelone

PARSIFAL

Richard Wagner (1813-1883)

6 représentations (du 18 mars au 2 avril 2010)

Reprise

LA CALISTO

Francesco Cavalli (1602-1676)

9 représentations (du 13 au 28 avril 2010)

Nouvelle production, en coproduction avec le Deutsche Oper am Rhein, Düsseldorf

LA DONNA DEL LAGO

Gioacchino Rossini (1792-1868)

6 représentations (du 5 au 17 mai 2010)

Nouvelle production

ALICE IN WONDERLAND

Unshuk Shin (1961-)

6 représentations (du 11 au 24 juin 2010)

Nouvelle production

La saison 2009-2010 comprend donc 8 opéras totalisant 57 représentations lyriques (48 à Neuve et 9 au BFM), 2 ballets totalisant 13 représentations chorégraphiques (5 à Neuve et 8 au BFM) et 6 concerts et récitals, tous à Neuve. La saison comprendra donc 76 soirées, 63 à Neuve et 13 au BFM.

8. Le budget de la saison 2009-2010

Le budget de la saison 2009-2010, accompagné de ses commentaires, figure en annexe de cette proposition.

Adopté par le conseil de fondation le 27 novembre 2008 (budget) et le 26 février 2009 (commentaires), il s'inscrit dans le cadre du budget 2009 de la Ville de Genève et du plan financier quadriennal du Grand Théâtre.

Il se caractérise par les principaux montants suivants:

- a) 38 104 144 francs de dépenses;
- b) 36 079 215 francs de recettes;
- c) 2 024 929 francs de déficit.

Les grands groupes de dépenses sont les suivants:

- a) 2 730 270 francs pour les frais d'administration;
- b) 17 265 525 francs pour les frais d'exploitation;
- c) 14 979 350 francs pour les frais de production de spectacles;
- d) 3 138 000 francs pour la mise à disposition des locaux par la Ville.

Les grands groupes de recettes sont les suivants:

- a) 15 051 193 francs de recettes d'exploitation (spectacles, abonnements, billets, programmes, tournées, bars, etc.);
- b) 2 400 000 francs pour les apports privés (Cercle du Grand Théâtre, sponsors, mécénat, dons);
- c) 13 628 022 francs pour les subventions de la Ville;
- d) 1 500 000 francs pour le Fonds d'équipement communal.

Les démarches nécessaires à la couverture du déficit de 1 025 000 francs sont engagées (cf. ci-dessus, chiffre 4).

E. Les perspectives d'avenir

9. Les personnels du Grand Théâtre

Au 1^{er} juillet 2009, le Grand Théâtre comptera 284 collaborateurs et collaboratrices, à temps plein ou à temps partiel, dépendant de la Ville ou de la fondation, occupés de manière stable ou temporaire tout au long de la saison.

A ce nombre, il convient encore d'ajouter les musiciens de l'OSR, les choristes auxiliaires, les figurants ainsi que les chefs d'orchestre, solistes, metteurs en scène, chorégraphes, décorateurs et costumiers.

Les différents statuts et rattachements des personnels du Grand Théâtre compliquent la discussion et le traitement des questions spécifiques à la vie de l'institution, intéressant tout ou partie de ses employés.

En collaboration avec la Ville de Genève, le conseil de fondation a donc entrepris d'éliminer les principales inégalités de traitement frappant les personnels du Grand Théâtre: afin d'harmoniser les conditions de travail et les traitements au sein d'un même service, 6 postes ont été transférés à l'administration municipale le 1^{er} janvier 2008, 3,5 postes l'ont été le 1^{er} janvier 2009 et 4 postes le seront le 1^{er} janvier 2010. Les déductions correspondantes ont été opérées dans les subventions d'exploitation.

Par ailleurs, les conditions de travail du personnel fixe de la fondation ont été alignées sur celles de la Ville de Genève pour ce qui concerne le paiement du salaire en cas de maladie (100% du salaire de base pendant 730 jours) et le droit aux vacances (5 semaines de vacances).

Enfin, comme lors de chaque passage d'une équipe de direction à une autre, 6 collaborateurs – qui seront remplacés par 5 personnes – quitteront le service du Grand Théâtre à la fin de la saison 2008-2009.

10. La commission des personnels du Grand Théâtre

Après négociation avec les syndicats et les représentants du personnel, le conseil de fondation et le Conseil administratif ont adopté d'un commun accord le règlement de la commission des personnels du Grand Théâtre.

Organisée par le service cantonal des votations et élections, les élections des 10 membres de la commission des personnels ont eu lieu le 24 novembre 2008.

La commission des personnels est entrée en fonctions le 1^{er} janvier 2009.

11. La révision des statuts de la Fondation du Grand Théâtre

Conformément aux recommandations de l'audit Sherwood, les statuts de la Fondation du Grand Théâtre – qui datent de 1964 – doivent être revus.

S'agissant d'une fondation de droit public, la procédure est relativement longue: les nouveaux statuts devront en effet être approuvés par le Conseil administratif et le Conseil municipal, puis par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, qui doit voter une nouvelle loi.

Selon les résultats des discussions relatives au financement futur du Grand Théâtre (cf. ci-dessus, chiffre 4), de nouvelles collectivités publiques devraient participer au conseil de fondation.

F. Conclusion

Au cours de ces derniers mois, le conseil de fondation et la direction générale du Grand Théâtre ont accompli, en collaboration avec la Ville de Genève, un travail considérable pour surmonter et dépasser les difficultés rencontrées par l'institution en 2007.

Les premiers résultats sont là: un plan financier quadriennal 2009-2013 a été élaboré, la direction générale a été renforcée par un véritable comité de direction, le dialogue s'est établi avec les organisations du personnel, un nouveau directeur général a été engagé, etc. La mise en œuvre des recommandations de l'audit Sherwood est bien engagée. Et les démarches en cours permettent d'envisager l'avenir plus favorablement.

Enfin, le vote du budget de la saison 2009-2010 permet au Conseil administratif de souligner qu'au-delà d'effets économiques évidents – tels que la création d'emplois, le versement des salaires, l'achat de biens et services, etc. – le Grand Théâtre génère, comme toute création artistique, des bénéfices sociaux qui ne sont pas pris en compte comptablement: l'importance des arts dans une ville, leur valeur éducative, le maintien de métiers artisanaux ou la transmission d'une tradition artistique.

Conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève, nous vous invitons à approuver le budget de la saison 2009/2010 du Grand Théâtre, institution essentielle à la vie culturelle, économique et sociale de Genève et à son rayonnement international, en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève,

6000

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

arrête:

Article unique. – Le budget de la saison 2009/2010 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Annexes:

- exposé des motifs de la Fondation du Grand Théâtre et budget de la saison 2009/2010 comprenant le tableau de consolidation, soit comptes globaux Ville de Genève – Grand Théâtre
- plan financier quadriennal 2009-2013

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON 2009/2010

grand théâtre de genève

Genève, 26 février 2009

PROGRAMME DE LA SAISON 2009/2010

SIMONE BOCCANEGRA

Giuseppe Verdi (1813-1901)

7 représentations (du 9 au 24 septembre 2009)

Nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelone

SPECTACLE DE BALLET**CENDRILLON**

Sergeï Prokofiev (1891-1953)

Michel Kelemenis

5 représentations (du 6 au 11 octobre 2009)

Nouvelle production

L'ETOILE

Emmanuel Chabrier (1841-1894)

10 représentations (du 4 au 15 novembre 2009 et du 23 au

31 décembre 2009)

Nouvelle production

DON GIOVANNI

Wolfgang Amadeus Mozart (1756-1791)

7 représentations (du 11 au 20 décembre 2009)

Production du Metropolitan Opera, New York

SPECTACLE DE BALLET**DOV'È LA LUNA**

Alexandre Scriabine (1872-1915)

Jean-Christophe Maillot

8 représentations (du 28 janvier au 6 février 2010)

Production des Ballets de Monte-Carlo

LULU

Alban Berg (1885-1935)

6 représentations (du 4 au 19 février 2010)

Nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelone

PARSIFAL

Richard Wagner (1813-1883)

6 représentations (du 18 mars au 2 avril 2010)

Reprise

LA CALISTO

Francesco Cavalli (1602-1676)

9 représentations (du 13 au 28 avril 2010)

Nouvelle production, en coproduction avec le Deutsche Oper am Rhein, Dusseldorf

LA DONNA DEL LAGO

Gioacchino Rossini (1792-1868)

6 représentations (du 5 au 17 mai 2010)

Nouvelle production

ALICE IN WONDERLAND

Unsub Shin (1961-)

6 représentations (du 11 au 24 juin 2010)

Nouvelle production

PRESENTATION DE LA SAISON 2009/2010

La saison 2009/2010 a été conçue pour partie par le directeur général sortant, Jean-Marie Blanchard, et complétée par le nouveau directeur général, Tobias Richter.

Malgré l'empreinte de deux directions qui se suivent, la nouvelle saison présente les principales lignes directrices qui mèneront aux programmations futures. Continuité et innovation sont les mots clefs qui sous-tendent notre réflexion. En effet, il est essentiel que Mozart, Verdi et Wagner figurent régulièrement sur les affiches de notre Théâtre, comme par le passé.

Nous ouvrons la saison avec **Simone Boccanegra** (9 septembre 2009) coproduit avec le Gran Teatre del Liceu de Barcelone; au mois de décembre, **Don Giovanni** (11 décembre 2009) reviendra sur la scène du Grand Théâtre, dans une production du Metropolitan Opera New York, mise en scène de l'actrice de cinéma et de théâtre Marthe Keller, dont ce sera la première venue en qualité de metteur en scène au Grand Théâtre. En mars 2010, le public pourra revoir et écouter l'ultime œuvre du maître de Bayreuth, **Parsifal** (18 mars 2010) qui sera une reprise de la production présentée au Grand Théâtre au cours de la saison 2003/2004.

Il est également primordial de ne pas négliger un riche répertoire lyrique qui s'est constitué à travers les siècles. Aussi nous entendons présenter à chaque saison des œuvres à découvrir ou à redécouvrir, qui n'ont pas encore été présentées à Genève, ou qui n'ont pas été à l'affiche depuis fort longtemps au Grand Théâtre. Ce sera le cas de **L'Etoile** d'Emmanuel Chabrier (4 novembre 2009) – qui verra le retour

de Jérôme Savary en compagnie de l'un des grands scénographes Ezio Toffolutti - un opéra-bouffe qui sera repris au moment des fêtes de fin d'année; de l'opéra baroque **La Calisto** de Francesco Cavalli (13 avril 2010) dans la mise en scène du suisse Philippe Himmelmann, avec l'Orchestre de Chambre de Genève; de **La Donna del lago** de Gioacchino Rossini (5 mai 2010) qui marquera le début d'une collaboration avec Christof Loy, plusieurs fois consacré metteur en scène de l'année et appelé par les plus grandes scènes internationales, sans parler de **Alice in Wonderland** (11 juin 2010), un grand classique de la littérature britannique, une commande du Festival de la Bayerische Staatsoper de Munich et de l'Opéra de Los Angeles à la compositrice Unsuk Shin. Le 4 février 2010, la scène du Grand Théâtre accueillera **Lulu** d'Alban Berg, un des ouvrages majeurs du 20^{ème} siècle, qui verra le retour d'Olivier Py, metteur en scène de la **Trilogie du diable**.

La présence d'ouvrages contemporains sera également une préoccupation et un jalon fondamental des saisons à venir. Il est essentiel de ne pas nous contenter d'un regard sur le passé, de ne jamais oublier que sans la création un Art se fige et se meurt, et qu'il est important de permettre l'éclosion de chefs d'œuvre qui deviendront, peut-être, de nouveaux jalons de l'histoire de l'opéra. Œuvre contemporaine ne signifie pas forcément création mondiale, mais ce peut être une reprise, une coproduction avec une autre institution. **Alice in Wonderland**, qui clôt la première saison, est l'œuvre d'une compositrice coréenne qui vit à Berlin, créée au Festival de Munich en 2007 et qualifiée de meilleure création mondiale de l'année par les critiques de la revue **Opernwelt**.

Le Ballet continuera son aventure réussie sous la houlette de Philippe Cohen qui a su en faire une compagnie de tout premier plan. Accompagné par l'Orchestre de la Suisse Romande, il nous présentera une nouvelle production de **Cendrillon** de Sergei Prokofiev dans une chorégraphie de Michel Kalemienis qui poursuivra son parcours commencé en 1997 avec le Ballet du Grand Théâtre. Le second programme sera un programme mixte présenté au BFM avec de la musique enregistrée. On pourra voir, entre autres, **Dov'è la luna**, une chorégraphie de Jean-Christophe Maillot, directeur des Ballets de Monte-Carlo, un autre familier du Grand Théâtre, et une création de la chorégraphe néerlandaise Didi Veldman.

Aux côtés de ce que nous appellerons les grandes formes, nous proposons également des projets tels que les récitals ou des spectacles plus intimistes à découvrir absolument, que nous souhaitons faire partager à notre public. Le récital est à l'opéra ce que la musique de chambre est au concert symphonique, c'est la quintessence du chant. Il permet une véritable rencontre avec la voix.

Le Grand Théâtre doit également affirmer sa présence dans la cour des grands, faire partie du cercle des grands théâtres lyriques mondiaux grâce à sa politique de coproduction, de choix des équipes de production et, bien sûr, de ses distributions. Ainsi le Grand Théâtre de Genève coproduira **Simone Boccanegra** et **Lulu** avec le Gran Teatre del Liceu de Barcelone et **La Calisto** avec le Deutsche Oper am Rhein; il accueillera aussi au cours de la saison 09/10 **Don Giovanni**, une production du Metropolitan Opera de New York.

Un autre mot clef est la fidélité. En premier lieu la fidélité au public qui nous est cher, mais également la fidélité aux artistes et à certaines équipes de production qui contribuent à écrire l'histoire du Grand Théâtre de Genève. Il est essentiel

qu'il demeure un des cœurs incontournables de la Cité, et que le bâtiment de la place de Neuve soit un lieu ouvert à tous, un lieu de débats et de passions. Il doit être en premier lieu la maison des Genevois, mais également celle d'un public international et rester un « must » de la Cité.

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	PFQ 2009-2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
2'410'161.57	2'588'269.70	2'984'500	3'086'500	2'730'270	2'930'000	-356'730
17'287'189.76	16'804'568.36	15'917'600	15'825'500	17'256'525	16'407'000	1'431'025
14'889'736.08	16'606'620.18	16'254'951	14'636'400	14'979'350	13'700'000	342'950
3'055'935.00	3'075'091.00	3'075'091	3'075'091	3'138'000	3'138'000	62'909
37'623'622.41	39'074'549.24	38'232'142	36'623'491	38'104'144	36'175'000	1'480'653
TOTAL DES DEPENSES						
13'648'112.16	15'991'888.47	14'543'730	14'093'401	15'051'193	13'130'000	957'792
				362'000	362'000	362'000
4'479'056.66	2'302'560.20	2'460'000	2'380'000	2'400'000	2'400'000	20'000
23'614'46.05	2'335.43	137	-1'075'000	-2'024'929	-2'016'978	-949'930
141'36'802.00	13'872'345	13'873'458	13'220'000	13'348'022	13'348'022	128'022
280'000.00	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	-
-	2'055'000	2'500'000	1'000'000	-	-	-1'000'000
436'921.56	-	-	-	-	-	-
141'853'723.56	16'207'345.00	16'653'458	14'500'000	13'628'022	13'628'022	-871'978
1'350'000.00	1'500'000.00	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	-
3'055'935.00	3'075'091.00	3'075'091	3'075'091	3'138'000	3'138'000	62'909
37'623'622.41	39'074'549.24	38'232'142	36'623'491	38'104'144	36'175'000	1'480'653
TOTAL DES RECETTES (RESULTAT COMPRIS)						



FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION

FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION

FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (Spectacles)

VALORISATION DES PRESTATIONS EN NATURE - Ville de Genève

TOTAL DES DEPENSES

RECETTES D'EXPLOITATION

Dissolution provision informatique

APPORTS EXTERIEURS

VILLE DE GENEVE :

- SUBVENTION D'EXPLOITATION

- SUBVENTION MUSICIENS SUPPL. & AUTRES ORCHESTRES

- GARANTIE DE DEFICIT : Ville de Genève

- FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX GTG

TOTAL DES SUBVENTIONS

- CONTREPARTIE FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

- IMPUTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EN NATURE - Ville

TOTAL DES RECETTES (RESULTAT COMPRIS)

REMARQUES PRELIMINAIRES SUR LE BUDGET DE LA SAISON 2009/2010

Le budget que nous présentons ici a été établi à partir de la situation connue, en intégrant les mesures prévues dans le plan financier quadriennal. Ce plan intègre une grande part des évolutions préconisées par l'audit Sherwood, en particulier la régularisation de 20 emplois en 4 ans.

Le budget 09/10 affiche un déficit de CHF 2'025'000, soit CHF 8'000 de plus que le résultat prévu par le 2^{ème} plan financier quadriennal 09/13 (PFQ) approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation.

CHARGES

a) Ordonnance de la saison et frais de production.

La saison sera composée de :

- 8 opéras constituant la saison lyrique et totalisant 57 représentations : 48 à Neuve et 9 au Bâtiment des Forces Motrices.
- 2 ballets totalisant 13 représentations dont 5 à Neuve et 8 au Bâtiment des Forces Motrices.
- 6 concerts et récitals, tous à Neuve

La saison comprendra donc 76 soirées, 63 à Neuve et 13 au BFM.

Les frais de production s'élèvent à CHF 14'979'350, supérieurs de CHF 342'950 aux frais budgétés de la saison 08/09, mais inférieurs de CHF 1'627'270 aux frais effectifs de la saison 07/08.

b) Personnel et salaires

Le budget des salaires s'élève à CHF 11'627'267, soit une augmentation de CHF 922'267 par rapport au budget 08/09, qui s'explique ainsi :

- indexation budgétée à 2 % : CHF 230'000
- régularisation de temporaires structurels (et donc diminution de dépenses sur la ligne 400025) : CHF 550'000
- changement automatique de catégorie danseurs, adaptation de salaires services costumes, etc... CHF 140'000

Il est utile de rappeler que l'indexation des salaires retenue est une estimation. Le taux réellement appliqué se calquera sur les décisions que la Ville de Genève sera amenée à prendre pour son propre personnel.

a) Location du BFM

Les journées au BFM nous sont facturées au tarif préférentiel de CHF 3'200 par jour de répétition et CHF 3'500 par jour de spectacle, à quoi viennent s'ajouter les frais supplémentaires dus, par exemple, aux différents dépassements d'horaires ou au travail pendant les samedis et dimanches. Les CHF 210'200 portés au budget correspondent à la location prévue pour un spectacle lyrique et un ballet.

RECETTES

a) Recettes d'exploitation

Ces recettes d'exploitation ont été calculées sur la base d'une jauge financière moyenne de 81 % pour les spectacles lyriques et de 75 % pour les ballets.

Le prix moyen des places quant à lui, va subir une augmentation globale de 5 %, alors que les taxes à l'abonnement diminuent de CHF 320'000 (suppression de la taxe d'inscription) à CHF 130'000 (introduction d'une taxe de réservation).

b) Apports extérieurs

Les apports extérieurs sont évalués à CHF 2'400'000, soit un budget identique à celui de la saison 08/09.

c) Subventions

La subvention de la Ville de Genève s'élève à CHF 13'348'022 après indexation, montant auquel il convient d'ajouter la garantie de déficit votée le 6 décembre 2008 par le Conseil Municipal, pour un montant de CHF 1'000'000.

L'Association des Communes Genevoises s'est engagée à contribuer à notre budget à hauteur de CHF 1'500'000. La subvention pour musiciens supplémentaires reste quant à elle fixée à CHF 280'000.

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
2'410'162	2'588'270	2'984'500	3'086'500	2'730'270	-356'230
1'158'423	1'416'329	1'610'000	1'630'000	1'379'439	-250'561
551'465	697'612	760'000	535'000	494'127	-40'873
606'959	718'718	850'000	1'095'000	885'312	-209'688
274'709	294'992	366'500	375'500	314'831	-60'669
73'121	82'242	105'000	110'000	96'989	-13'011
17'332	19'612	23'000	25'000	19'441	-5'559
149'358	158'366	160'000	160'000	184'777	24'777
26'659	26'266	60'000	60'000	4'166	-55'834
7'992	8'244	18'000	20'000	9'180	-10'820
248	263	500	500	278	-222
977'029	876'948	1'008'000	1'081'000	1'036'000	-45'000
31'290	32'274	45'000	49'000	49'000	0
88'890	82'365	90'000	90'000	90'000	0
51'364	45'875	36'000	40'000	60'000	20'000
36'222	35'122	37'000	37'000	37'000	0
59'199	17'149	45'000	40'000	30'000	-10'000
122'165	88'049	190'000	160'000	100'000	-60'000
144'194	158'796	150'000	150'000	160'000	10'000
13'579	56'147	0	0	0	0
19'364	20'547	30'000	30'000	25'000	-5'000
62'546	39'568	45'000	40'000	40'000	0
34'920	51'724	80'000	80'000	180'000	100'000
131'902	85'672	100'000	80'000	80'000	0
71'519	63'610	75'000	75'000	75'000	0
67'062	93'419	70'000	95'000	95'000	0
12'466	6'637	15'000	15'000	15'000	0
30'547	0	0	0	0	0
0	0	0	100'000	0	-100'000

3. FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION

30. Traitements et salaires

300000 Traitements direction

300020 Salaires personnel administratif

Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur)

301010 Cotisations AVS et chômage

301040 Allocations familiales

301050 Contr. fts prévoyance (2ème pilier)

301060 Assurances accidents

301070 Assurance maladie

301010 Assurance maternité

32. Frais de bureau et d'administration

320000 Fournitures de bureau

320020 Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau

320030 Imprimés

320040 Abonnements journaux, docu., cotisations

320050 Frais d'insertion

320060 Téléphones, fax et natels

320070 Frais de port, de banque et CCP

320071 Perte sur cours titres & change

320080 Frais de représentation et réceptions

320090 Frais de voyages administratifs

320100 Frais de l'org. de gestion (Fondation)

320110 Honoraires fiduciaire et autres

320120 Assurances RC et diverses

320130 Frais divers d'administration

330 Informatique administration

382 Frais de bureau & administration buvette

39 Forfait nouvelle direction

COMPTES 3000 – FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION

Les frais généraux d'administration diminuent globalement de CHF 356'230 par rapport au budget 08/09 et sont CHF 142'000 plus élevés que les comptes 07/08.

Le budget 09/10 de CHF 2'730'270 présente une diminution de charges de CHF 200'000 par rapport au PFQ.

30. Salaires

Ce groupe comprend les salaires de l'équipe de direction (soit : le directeur général, le directeur technique, la directrice administrative et financière, le dramaturge, la chargée de marketing et communication et le chargé de production) et de certains personnels administratifs (soit : le chargé de planning, l'assistante à l'administration artistique, l'assistante à la DAF et l'ingénieur du bureau d'étude), selon les recommandations du rapport Sherwood.

Les salaires tiennent compte des engagements contractuels et de l'indexation estimée à 2 % par rapport au budget 08/09, qui se répercute sur toute la masse salariale.

31. Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur)

Les charges sociales sont évaluées sur la base des comptes de la saison 07/08, ajustées aux taux prévisibles, soit une augmentation de CHF 19'800.

32. Frais de bureau et d'administration

Ce groupe enregistre une diminution de CHF 45'000 par rapport au budget 2008/2009.

La ligne « Téléphones, fax et natels » diminue de CHF 60'000 puisque le leasing du central téléphonique est entièrement payé.

Les frais de l'organe de gestion augmentent de CHF 100'000 représentant l'indemnité de Présidence versée directement par l'institution et compensée par une augmentation de la subvention de la Ville de Genève.

Enfin, la ligne « Forfait nouvelle direction » n'aura plus raison d'être, ce qui représente une diminution de CHF 100'000.



Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
17'287'790	16'804'568	15'917'600	15'825'500	17'256'525	1'431'025
4'268'635	4'152'354	3'780'000	3'815'000	4'126'025	311'025
400000	1442532	1'290'000	1'490'000	1'886'385	396'385
400020	157612	224483	180'000		-180'000
400025	1421455	1'349'938	1'010'000	580'000	-430'000
400030	1247036	1'163'051	1'135'000	1'659'640	524'640
	0	0	0	0	0
3'805'363	3'861'864	3'935'000	3'850'000	3'919'180	69'180
400100	326195	320'360	315'000	320'566	5566
400120	3479168	3541'505	3'535'000	3'598'613	63'613
2'213'567	2'409'430	2'320'000	2'305'000	2'525'811	220'811
400200	620'224	706'228	685'000	831'239	121'239
400210	11'303	12'241	15'000	15'000	0
400220	1'582'041	1'690'961	1'620'000	1'679'571	99'571
2'209'464	2'356'595	2'182'100	2'268'000	2'453'310	185'310
401010	646138	672'469	635'000	661'205	6'205
401040	144'872	148'042	145'000	147'873	-2127
401050	947'396	1'005'893	930'000	1'115'759	165'759
401060	360'367	421'668	360'000	400'000	0
401070	108'606	106'343	110'000	126'360	16'360
401010	2'085	2'170	3'000	2'113	-888

4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

40. Salaires

40.0 Salaires personnel d'exploitation

- 400000 Personnel d'exploitation permanent
- 400020 Personnel services supplémentaires administratifs
- 400025 Personnel services supplémentaires de plateau
- 400030 Personnel technique permanent
- Personnel supplémentaire pour travaux

40.1 Chœur professionnel

- 400100 Chefs & encadrement chœurs
- 400120 Salaires & indemnités chœur professionnel

40.2 Ballet

- 400200 Direction artistique, administration & technique du ballet
- 400210 Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs
- 400220 Salaires et ind. diverses du ballet

40.5 Charges sociales du personnel permanent (part employeur)

- 401010 Cotisations AVS et chômage
- 401040 Allocations familiales
- 401050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)
- 401060 Assurances accidents
- 401070 Assurance maladie
- 401010 Assurance maternité

COMPTES 4000 – FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION

Les frais généraux sont en augmentation de CHF 1'431'025, soit de 9,04 % par rapport au budget 08/09, et de CHF 452'000 par rapport aux comptes 07/08. De plus, on constate un surplus de dépenses budgétées de CHF 850'000 entre le budget 09/10 et le PFQ. Les principales différences sont expliquées ci-dessous.

auparavant en personnel temporaire, s'ajoute à la ligne 400200.

40.5 Charges sociales

L'augmentation de CHF 185'000 provient essentiellement de l'ajustement aux taux prévisibles et de la pyramide des âges du Grand Théâtre.

40.0 Personnel d'exploitation

Ce groupe comprend les personnels permanents et temporaires d'exploitation et technique.

Le personnel technique permanent augmente d'un peu plus de 0,5 mio de CHF : il est en effet prévu de stabiliser certains membres du personnel temporaire.

40.1 Chœur professionnel

L'effectif budgété est de 42 choristes. L'indexation des salaires estimée à 2 % explique la différence entre les budgets 08/09 et 09/10.

40.2 Ballet

L'effectif de la compagnie est maintenu à 22 danseurs, la différence entre les budgets 09/10 et 08/09 provenant du changement de catégorie automatique et de l'indexation des salaires. Un poste de régisseur plateau Ballet à 80 %,

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
465421	394076	390'000	420'000	420'000	0
410000	203492	150'000	140'000	140'000	0
410010	99759	100'000	100'000	100'000	0
410020	155382	140'000	140'000	140'000	0
410025	0	0	40'000	40'000	0
410030	6788	0	0	0	0
2815762	2'144667	1'920'000	1'985'000	2'295'000	310'000
421000	344360	300'000	300'000	300'000	0
421020	44086	40'000	40'000	40'000	0
421030	305972	330'000	330'000	310'000	-20'000
421035	309145	260'000	250'000	250'000	0
421040	72834	75'000	75'000	75'000	0
421050	40512	40'000	40'000	40'000	0
421060	65921	80'000	70'000	70'000	0
421070	9416	15'000	20'000	20'000	0
422	1204662	600'000	700'000	700'000	0
423000	186349	80'000	80'000	80'000	0
423010	232505	100'000	80'000	80'000	0
43	139884	75'000	115'000	477'000	362'000
430000	139884	50'000	90'000	115'000	25'000
430010	0	25'000	25'000	362'000	-25'000
430020	0	0	0	0	362'000
44	71333	0	0	0	0
440000	0	445'000	0	0	0
440010	229792	195'500	182'500	210'200	27'700
440020	888972	675'000	885'000	830'000	-55'000
440030	460436	400'000	465'000	420'000	-45'000
440040	54592	55'000	70'000	50'000	-20'000
440050	373844	220'000	350'000	360'000	10'000
440060	150825	0	0	0	0
440070	4965	0	0	0	0

4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION (suite)

- 41.0 Frais de publicité générale
- Publicité générale de saison (graphisme, affiches, annonces)
- Communication presse
- Frais de confection avant programmes
- Journal "La Grange"
- Démarchage entreprises
- 42.0 Autres frais généraux d'exploitation
- Entr. machines, mat., fournitures des ateliers
- Equipements + matériel santé/sécurité
- Entretien et location instruments musique
- Nettoyage des bâtiments
- Location de surface
- Surveillance des bâtiments
- Vêtements de travail du personnel
- Vêtements travail et fournitures Ballet
- Frais divers exploitation saisons écoulées
- Frais divers d'exploitation
- Matériel de répertoire
- Acquisitions, matériels & instr. musique
43. Informatique
- Informatique courante
- Site internet
- Rénovation des installations informatiques
- Rénovation intérieure du Grand Théâtre
- Travaux d'investissement pour adaptation de locaux et de bureautique
44. Travaux d'investissement pour adaptation de locaux et de bureautique
45. Location BFM & Personnel d'huissiers
48. Bars, buvettes et restaurants
- Salaires fixes et temporaires
- charges sociales
- Frais divers bars et buvettes
- Autres charges refacturées
- Pertes sur débiteurs

41.0 Frais de publicité générale

Le budget de la saison 09/10 est identique à celui de la saison 08/09.

Ce groupe 41 comptabilise tous les frais inhérents à notre publicité générale (non attachée à une production particulière) dans les médias suisses ou étrangers. Il concerne surtout le lancement de saison, les conférences de presse, les affiches et les programmes de saison, y compris matériaux et supports.

42.0 Autres frais généraux d'exploitation

Ces frais sont en augmentation de CHF 310'000. CHF 330'000 sont prévus pour l'achat d'équipements et de matériel santé/sécurité (jusqu'alors une petite partie de ces achats étaient financés directement par la Ville de Genève). La ligne « Nettoyage des bâtiments » a diminué de CHF 20'000.

Les frais divers d'exploitation (ligne 422) comprennent des frais de personnel et de structure, d'audit, divers frais pour les ateliers, la billetterie, le nettoyage, la pédagogie ainsi que les frais de stockage des décors, ces derniers représentant le 45 % de ce poste.

43.0 Informatique

Ce groupe augmente de CHF 362'000 par rapport au budget 08/09, pour appliquer les recommandations découlant de l'analyse de Cap Gemini sur les améliorations à apporter aux systèmes d'information du Grand Théâtre. Ces frais seront

compensés par la dissolution partielle de la provision pour frais informatiques.

48.0 Buvette, Bars

La buvette a vu le départ d'une collaboratrice, qui ne sera pas remplacée. Les dépenses prévues pour ce groupe (CHF 830'000) sont en grande partie compensées par les recettes de la ligne 63 pour CHF 800'000, et ce pour la première fois.

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
14869736	16606620	16254'951	14'636'400	14'979'350	342'950
7627654	7984943	8435'350	6749'000	7965'850	1216'850
3714381	4272988	4466'650	3'643'000	4'398'350	755'350
460881	383587	392'000	549'000	648'000	99'000
715007	731500	795'000	730'000	770'500	40'500
0	2000	0	0	0	0
913250	828714	879'000	734'000	758'500	24'500
291732	297507	270'000	160'000	168'000	8'000
869503	757579	860'000	195'000	405'000	210'000
657900	621070	772'700	738'000	817'500	79'500
206421	202828	278'101	253'800	240'000	-13'800
184885	173789	219'001	0	0	0
42104	42085	55'000	253'800	240'000	-13'800
602	567	4'000	0	0	0
-21170	-13613	100	0	0	0
529595	861735	1'065'000	1'498'000	780'000	-718'000
391149	478796	560'000	750'000	410'000	-340'000
101745	160182	375'000	568'000	350'000	-218'000
30701	222758	130'000	180'000	20'000	-160'000

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spectacles)

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

- 5001 Artistes
- 5002 Metteurs en scène
- 5003 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes
- 5004 Artistes, petits rôles
- 5005 Chefs d'orchestre + Etudes musicales
- 5006 Chorégraphes
- 5007 Frais musiciens supplémentaires
- 5008 Frais de voyages et séjour artistes

50.5 Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)

- 5051 Cotisations AVS et chômage
- 5052 Allocations familiales
- 5053 Assurances maternité
- 5054 Assurances accidents

51.0 Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes

- 5101 Choeurs complémentaires
- 5102 Figuration
- 5103 Danseurs surnuméraires/mimes

COMPTES 5000 FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de production 09/10 s'élèvent à CHF 14'979'350, soit CHF 343'000 de plus que le budget 08/09, et CHF 1'627'000 de moins que les comptes 07/08.

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

Les dépenses prévues pour ce groupe sont comparables à celles de la saison 07/08 et comprennent un orchestre invité pour *La Calisto*.

51.0 Chœurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires

Les dépenses pour l'ensemble de ce groupe sont en diminution de moitié par rapport au budget 08/09 ; cette diminution est liée à la programmation.



	Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
5. <u>FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)</u> (suite)						
52.0 Dépenses de production	4'002'148,49	5'277'570,73	4'082'000	3'661'500	3'610'000	-51'500
520000 Confection et achat décors et accessoires	1'586'184,96	2'363'976,02				
520020 Confection et achat costumes	301'195,38	707'998,54				
520030 Location de décors et accessoires	272'007,64	406'560,05	2'425'000	3'090'000	2'890'000	-200'000
520040 Location de costumes	111'525,28	909,50				
520080 Frais personnel supplémentaire plateau+ateliers	1'044'189,40	1'123'769,05	1'025'000			
sous-total frais de production	3'315'102,66	4'603'213,16	3'450'000	3'090'000	2'890'000	-200'000
520050 Arrangement et entretien des costumes	16'741,30	26'940,89	42'000	41'500	40'000	-1'500
520060 Perruques et maquillages	337'815,95	449'470,52	250'000	250'000	330'000	80'000
520070 Frais de transport et dédouanement	332'488,58	198'346,20	240'000	180'000	230'000	50'000
520099 Frais pour imprévus	-	-	100'000	100'000	120'000	20'000
53.0 Publicité des spectacles	550'168,29	396'185,59	570'000	550'000	500'000	-50'000
53000 Affiches et affichage	138'389,78	47'403,25	140'000	89'000		-89'000
530010 Frais de voyage et réception presse	34'746,41	31'513,04	35'000	30'400		-30'400
530020 Publicité pour les spectacles, insertions presse	120'258,20	56'195,33	125'000	117'200	500'000	382'800
530030 Frais de confection des programmes	253'323,05	242'432,27	260'000	313'400		-313'400
Publicité partenariat d'échange	3471,85	18'641,70	10'000			
54.0 Autres frais directs d'exploitation	1'397'920,80	948'150,84	1'299'500	1'349'100	1'308'500	-40'600
540020 Droits d'auteur	492'955,25	261'500,71	372'500	467'100	390'000	-77'100
540030 Matériel musical	98'541,96	89'036,20	131'000	111'000	167'000	56'000
540050 Service surveillance (pompiers, gardes)	42'609,00	44'387,75	47'000	57'000	54'000	-3'000
540060 Service médical	20'296,00	27'136,00	21'000	21'000	19'500	-1'500
540070 Frais divers de spectacles (y compris photographes)	624'476,24	354'726,48	600'000	560'000	550'000	-10'000
540080 Frais billetterie informatisée	119'042,35	171'363,70	128'000	133'000	128'000	-5'000
Autres manifestations	566'827,90	1'025'206,82	525'000	575'000	575'000	
580000 Concerts et manifestations diverses	894,40	7'573,00	25'000	25'000	25'000	
59 Tournées du ballet	565'933,50	1'017'633,81	500'000	550'000	550'000	
57 Saison chorégraphique (charges selon cptes p/nature)	-	-				

52.0 Dépenses de production

Les dépenses de production sont équivalentes à celles du budget 08/09. Un spectacle, *Parsifal*, sera une reprise.

54.0 Autres frais directs d'exploitation

Seuls quatre ouvrages sur dix donneront lieu à des paiements des droits d'auteur, ce qui explique la diminution de CHF 40'000 par rapport au budget 08/09.

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
13'648'112	15'991'888	14'543'730	14'093'401	15'051'193	957'792
9'997'733	11'975'015	11'948'730	11'177'401	12'136'193	958'792
5'906'982	5'871'608	} 11'278'730	} 10'567'401	} 11'661'193	} 1'093'792
3'345'007	5'383'997				
27'267	37'354				
347'041	353'676				
371'436	328'480	345'000	290'000	345'000	55'000
		325'000	320'000	130'000	-190'000
863'470	1'182'710	800'000	915'000	915'000	0
838'470	1'156'710	800'000	900'000	900'000	0
25'000	26'000	0	15'000	15'000	0
2'786'909	2'834'164	1'795'000	2'001'000	2'000'000	-1'000
308'564	404'959	285'000	340'000	340'000	0
43'862	561'0	40'000	0	0	0
10'998	27'041	0	10'000	10'000	0
327'08	46'128	35'000	35'000	40'000	5'000
136'544	136'544	140'000	120'000	120'000	0
0	0	0	0	0	0
162'450	290'316	150'000	150'000	150'000	0
133'604	167'500	100'000	100'000	100'000	0
514'149	834'414	600'000	800'000	800'000	0
614'57	88'082	60'000	60'000	60'000	0
21'691	294'76	15'000	16'000	10'000	-6'000
256'733	235'288	220'000	220'000	220'000	0
481'568	202'639	150'000	150'000	150'000	0
0	294'656	0	0	0	0
622'582	7151'6	0	0	0	0

6. A RECETTES D'EXPLOITATION

60.0 Recettes brutes des spectacles

600010 Recettes des abonnements

600020 Recettes des ventes de billets

600030 Recettes représentations populaires, scolaires

630110 Produit vente programmes

600050 Frais d'inscription

Recettes brutes: tournées du ballets et manifestations diverses

6150 Tournées du ballet

602010 Manifestations diverses

61.A Autres recettes d'exploitation

630610 Publicité des programmes

Publicité "La Grange"

Partenariat d'échange

630510 Vestiaires

Radio

Télévisions suisse et étrangères

Produit loc./vente décors, costumes

633050 Location des salles et foyers

63... Recettes Bars, buvettes et restaurants

6335 Intérêts et commissions

6335 Revenus des placements

Recettes diverses

633060 Coproductions

Autres charges refacturées

Dissolutions de provisions

COMPTES 6000 RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation d'un montant de CHF 15'051'193 augmentent, dans leur ensemble, de 6,8 %, soit de CHF 957'800 par rapport au budget 08/09. Elles sont en augmentation de CHF 1'321'000 en comparaison du PFQ.

Les comptes 5000 (Frais directs d'exploitation) et les comptes 6000 (Recettes d'exploitation) doivent être rapprochés, le montant des premiers étant très lié au nombre de représentations qui se répercutent sur les recettes.

Le PFQ 09/10 prévoit un écart Recettes d'exploitation-Frais directs d'exploitation de (CHF 570'000), alors que le budget 09/10 prévoit un écart de + CHF 72'000. Rappelons que le budget de la saison 08/09 prévoit un écart de (CHF 543'000).

60.0 Recettes brutes des spectacles

Les taux financiers retenus pour l'estimation des recettes sont de 81 % pour les spectacles lyriques et de 75 % pour les ballets.

La billetterie subit une augmentation tarifaire de 5 % en moyenne, alors que les taxes à l'abonnement diminuent de CHF 320'000 (suppression de la taxe d'inscription) à CHF 130'000 (introduction d'une taxe de réservation).

Les recettes des tournées du ballet sont identiques au budget 08/09.

61. Autres recettes d'exploitation

Cette estimation prudente reprend le budget de la saison 08/09. Les contrats déjà conclus permettent de penser que le produit de la location des salles et foyers (ligne 633050) sera supérieur au budget de la saison 08/09.



Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Comparaison budget 2009/2010 avec budget 2008/2009
4'479'406	2'302'560	2'460'000	2'380'000	2'400'000	20'000
915'353	618'031	730'000	850'000	730'000	-120'000
915'353	618'031	730'000	800'000	680'000	-50'000
0	0	0	50'000	50'000	50'000
1'100'000	970'000	1'000'000	1'100'000	1'000'000	-100'000
800'000	800'000	800'000	900'000	800'000	-100'000
100'000	50'000	100'000	100'000	100'000	0
200'000	120'000	100'000	100'000	100'000	0
1'000'000	0	0	0	0	0
350'000	250'000	250'000	0	250'000	250'000
285'000	260'000	250'000	300'000	290'000	-10'000
51'000	5'822	25'000	10'000	10'000	0
205'000	129'000	125'000	120'000	120'000	0
50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	0
135'000	0	0	0	0	0
0	4'000	0	70'000	0	-70'000
20'000	0	0	0	0	0
0	75'000	75'000	0	70'000	70'000
573'052	69'707	80'000	0	0	0
367'000	0	0	0	0	0
100'000	0	80'000	0	0	0
599'73	60'000	0	0	0	0
3'498	9'707	0	0	0	0
42'581	0	0	0	0	0

61.B APPORTS EXTERIEURS**Sponsors**

Sponsors et partenaires

Soirées Prestige

6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)**6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)**

Cercle soutien spécial

Cercle, soutien logistique

Fondation privée 1) (Garantie de déficit)**6163 Mécénat (Fondation privée 2)****6164 Mécénat (autres)****6165 Dons et legs****Mécénat pédagogique**

D.I.P. soutien pédagogique

Fondation F.L. privée

Autre mécénat

Utilisation du solde de la provision pédagogique

Loterie Romande

Autre Mécénat

Mécénat pour surtrirage

Loterie Romande

Pro Helvétia

Divers

Rétrocession OSR & divers pr travaux

COMPTES 6100 APPORTS EXTERIEURS

Les apports extérieurs représentent un budget de CHF 2'400'000, c'est-à-dire un montant identique au PFQ.

Le Cercle du Grand Théâtre apporte la contribution la plus élevée avec un montant de CHF 1'100'000, ce dont nous lui sommes extrêmement reconnaissants.

Genève, le 26 février 2009

Au nom de la Fondation

Le secrétaire :
Bernard Lescaze

La Présidente :
Lorella Bertani

BUDGET GLOBAL DU GRAND THEATRE
BUDGET D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT
(Saison 2009/2010 : budget)

DEPENSES (en KCHF)			FINANCEMENT (en KCHF)		
Budget Ville			Financement par la Ville de Genève par son propre budget	20.913	35.4%
			- charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif et technique et autres dépenses municipales		
Subventions relatives à des prestations en nature (mise à disposition de locaux gratuits)	3.138	5.3%	Financement par la Ville de Genève par sa subvention en nature (gratuités) à la Fondation du GTG	3.138	5.3%
Personnel Fondation permanent et supplémentaire : exploitation (plateau, technique), artistique (chœur, ballet) administratif et direction	15.189	25.7%	Financement par la Ville de Genève par sa subvention en espèces (exploitation et services lyriques); Subvention votée pour 2009 : 13.703 KCHF Subvention prévisionnelle saison 2009-2010	13.628	23.1%
Frais généraux d'administration et d'exploitation : (bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc)	4.798	8.1%	Financement par l'ACG par leurs subventions en espèces à la Fondation du GTG	1.500	2.5%
			Garantie de déficit	1.000	1.7%
Budget de la Fondation du GTG			Financement par la Fondation du GTG par ses recettes propres :	17.813	30.2%
			- recettes des spectacles	12.136	
			- autres recettes (tournées, coproductions, etc)	3.277	
			- mécénat et sponsoring	2.400	
			Deficit prévisionnel	1.025	1.7%
			TOTAL	59.017	100.0%
Avec son financement global de 38679 KCHF, la Ville de Genève assure la couverture de 65.5% des dépenses totales (69017 KCHF) et la Fondation du GTG, avec ses recettes propres (17813 KCHF), le 30.2% des dépenses totales (59017 KCHF)					
La Fondation du GTG avec ses recettes propres (17813 KCHF ou 30.2%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 25.4% ou 14979 KCHF) et 6.4% des frais fixes (44038 KCHF ou 74.6%)					

GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

2^e plan financier quadriennal pour les années 2009/2010 à 2012/2013

Ce deuxième PFQ, qui comprend aussi la saison 12/13, a été établi sur la base du premier plan (voir note du 19 octobre 2007), tout en tenant compte d'éléments nouvellement intervenus.

Suivant les recommandations du rapport Sherwood, ce plan comprend le transfert de 20 collaborateurs de la fondation à la Ville de Genève pour harmoniser les conditions de travail ainsi que les traitements au sein de mêmes services. Cette municipalisation, découlant de la volonté politique et de la nécessité de respecter les exigences statutaires de la fondation, représente un coût pour la fondation: en effet, l'allègement de ces charges de personnel dans ses comptes entraîne une diminution de la subvention de la Ville d'environ 20 à 25% supérieure à l'économie réalisée par la fondation. Ce coût marginal provient de la différence des traitements et des prestations sociales entre le personnel fondation et le personnel municipal.

Hormis les municipalisations prévues, la fondation harmonise progressivement les statuts des collaborateurs sous contrat fondation et sous contrat Ville de Genève.

Le PFQ prend également en compte d'importantes mesures de réduction des coûts, notamment

- la présentation chaque année d'un spectacle d'opéra exceptionnellement léger (économie nette de 500 000 francs par an);
- une légère diminution des effectifs professionnels du chœur et du ballet (économie globale de 360 000 francs échelonnée sur trois ou quatre saisons);
- une réduction de 30% des engagements de personnel temporaire plateau et ateliers (économie totale de 600 000 francs à réaliser sur quatre ans);
- une occupation moindre du Bâtiment des Forces Motrices (économie de 150 000 francs programmée sur deux saisons).

Les déficits indiqués pour chaque année mettent en évidence l'effort financier supplémentaire qui, au-delà des subventions et des apports privés actuels, devrait être consenti par la Ville de Genève, d'autres collectivités publiques et/ou par des institutions et des donateurs privés, d'autant plus que le taux d'effort du spectateur au Grand Théâtre est très important (cf. ratios de la 1^{re} page du PFQ). Diverses recherches de fonds sont en cours.

En outre, ce 2^e PFQ tient compte des investissements nécessaires en système d'information, en biens d'équipement et en biens et formations pour la santé et la sécurité au travail:

Le plan d'équipements et de développements du système d'information est établi sur la base du diagnostic réalisé ce printemps par Capgemini et adopté par le conseil de fondation le 23 juin 2008. Les montants sont indexés de la même manière que les autres dépenses du PFQ, sauf pour la saison 08/09.

Les trois quarts du financement sont assurés

- a) par le reliquat d'une contribution de la Fondation H. Wilsdorf pour le renouvellement du parc informatique;
- b) par le report, avec l'accord du Contrôle financier de la Ville de Genève, d'une partie (445 000 francs) de la subvention complémentaire de 2,5 millions de francs pour la saison 07/08.

C'est donc à partir de la saison 10/11 qu'il manquera 285 000 francs pour réaliser le plan informatique prévu.

Achats d'équipements

Les prévisions d'achats d'équipements ajoutées à ce 2^e PFQ ont été établies après consultation des différents services concernés.

Les saisons 09/10 et 10/11 devront supporter des dépenses de remplacement importantes (jeu d'orgues, table de mixage, système de projection, velours de scène, etc.).

Les achats d'équipements de la saison 08/09 sont soit supportés par la Ville de Genève (pour 73 000 francs environ), soit déjà inclus dans le budget 08/09 (pour 30 000 francs environ).

Santé et sécurité au travail

En 2008, la Ville de Genève a acquis pour environ 106 000 francs d'équipements pour la santé et la sécurité du personnel du Grand Théâtre (échelles, ponts roulants, escabeaux, diverses machines-outils), ce qui a couvert les principales dépenses indispensables.

Les dépenses prévues dans le 2^e PFQ comprennent divers achats (treuils, chariot élévateur, nacelle, etc.) sur la saison 09/10, ainsi que les cours de formation indispensables (sur plusieurs années) «Santé et sécurité au travail» et la révision régulière du matériel.

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

2EME PLAN FINANCIER QUADRIENNAL POUR LES ANNEES 2009/10 A 2012/13

Approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation

	PLAN FINANCIER QUADRIENNAL/BUDGET (chiffres en CHF 000)	2008/09 PFQ	2008/09 BUDGET	2009/10 PFQ	2009/10 BUDGET	2010/11 PFQ	2011/12 PFQ	2012/13 PFQ
	DEPENSES							
	Comptes 3000 Frais généraux d'administration (direction, pers. adm., frais de bureau)	2.900	3.087	2.930	2.730	3.085	3.130	3.060
	Comptes 4000 Frais généraux d'exploitation (pers. permanent, cœur, ballet, ateliers)	16.104	15.980	16.407	17.257	16.238	15.732	15.649
	<i>Loyers des locaux occupés par le GTG (gratuités)</i>	3.075	3.075	3.138	3.138	3.155	3.200	3.250
	Comptes 5000 Frais directs de production (spectacles) (artistes, décors, costumes, etc...)	13.650	14.636	13.700	14.979	13.960	14.220	14.575
	TOTAL DES DEPENSES	35.729	36.777	36.175	38.104	36.438	36.282	36.534
	RECETTES							
	Comptes 6000 Recettes d'exploitation (abonnements, billetterie, coproductions, etc...)	13.000	14.093	13.130	15.051	13.330	13.530	13.735
	Apports extérieurs privés (sponsoring, mécénat)	2.300	2.380	2.400	2.400	2.500	2.600	2.700
	Dissolution provision informatique	0.154	0.154	0.362	0.362	0.284		
	Subventions :							
	- Fonds d'équipement communal (ACG)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
	- Ville de Genève :							
	Subvention de base	13.403	13.220	13.348	13.348	13.121	13.072	13.090
	Subvention pour musiciens et orchestres supplémentaires (non indexée)	0.280	0.280	0.280	0.280	0.280	0.280	0.280
	<i>Subvention en nature (gratuité des locaux)</i>	3.075	3.075	3.138	3.138	3.155	3.200	3.250
	TOTAL DES RECETTES	33.712	34.702	34.158	36.079	34.170	34.182	34.555
	DEFFICIT	2.017	2.075	2.017	2.025	2.268	2.100	1.979
	Garantie de déficit par la Ville de Genève	1.000	1.000					
Ratio 1)	Couverture des comptes 5000 frais directs de production (spectacles) par les comptes 6000 recettes de spectacles et d'exploitation : 2005/06 : 93.1%, 2006/07 : 91.8%, 2007/08 : 96.3%							
Ratio 2)	Couverture des comptes 5000 frais directs de production (spectacles) par les recettes propres (comptes 6000 recettes de spectacles et d'exploitation ainsi que les apports extérieurs privés) : 2005/06 : 115.0%, 2006/07 : 121.9%, 2007/08 : 110.2%	95.2%	96.2%	95.8%	100.5%	95.5%	95.1%	94.6%
Taux d'effort	Part des revenus directs des spectacles que l'institution consacre à la couverture des coûts directs de spectacles, hors tournées ballet: 2005/06: 71.3 %, 2006/07: 70.1 %, 2007/08: 77.0 %	112.1%	112.6%	113.4%	116.5%	113.3%	113.2%	113.2 %
			79.5%		84.2%			

GRAND THEATRE DE GENEVE
2EME PLAN FINANCIER QUADRIENNAL POUR LES ANNEES 2009/10 A 2012/13
Approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation

	2008/09 PFQ	2008/09 BUDGET	2009/10 PFQ	2009/10 BUDGET	2010/11 PFQ	2011/12 PFQ	2012/13 PFQ
COMPTES 3000 FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION (chiffres en CHF 000) (traitements de la direction et du personnel administratif, frais de bureau)							
Base de départ: 2.800	2.800	3.087	2.930	2.730	3.085	3.130	3.060
Indexation : 1.0% les deux premières années et 1.5% les années suivantes							
Directeur technique adjoint + 100	0.100						
	2.900	3.087	2.930	2.730	3.085	3.130	3.060
Total des frais généraux d'administration à retenir pour le plan quadriennal							
Budget de la Ville de Genève : augmentation de 110 due aux six mois de salaire du DRH (les autres six mois étant déjà pris en compte dans le budget 2007/08) et diminution correspondante de la subvention de la Ville	(+ 100)						

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

2EME PLAN FINANCIER QUADRIENNAL POUR LES ANNEES 2009/10 A 2012/13

Approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation

COMPTES 4000 FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION (chiffres en CHF 000)		2008/09 PFQ	2008/09 BUDGET	2009/10 PFQ	2009/10 BUDGET	2010/11 PFQ	2011/12 PFQ	2012/13 PFQ
(personnel d'exploitation permanent, chœur professionnel, ballet, ateliers, etc...)								
	<u>Indexation</u> : 1.0% les deux premières années et 1.5% les années suivantes	16.000	15.826	16.110	16.565	15.950	15.780	15.620
	Achats informatiques							
	Biens d'équipement	0.154	0.154	0.362	0.362	0.452	0.117	
	Achats et cours santé/sécurité au travail			0.297	0.297	0.216	0.205	0.143
				0.033	0.033	0.020	0.020	0.021
plus :	<u>Engagements de personnel</u> : 1 coordinateur artistique 100, 1 assistant DRH 45, 2 informaticiens 125, 1 contrôleur de gestion 120, 1 régisseur événementiel 50, 1 assistant administratif ateliers 50 (dans certains cas, 6 mois de salaire seulement, les autres 6 mois étant inclus dans le budget 2007/08) ; au total 490	0.490						
moins :	<u>Transfert de 4 berruquères, 1 dessinateur et 1 serrurier à la Ville de Genève</u> (6 mois de salaire, les autres 6 mois étant inclus dans le budget 2007/08) : 280	-0.280						
	<u>Ajustements de salaires, régularisations et transferts supplémentaires de personnel à la Ville de Genève</u> (14 collaborateurs) :							
moins :	transfert des 14 collaborateurs : (-1.080) échelonné sur cinq ans	-0.135		-0.270		-0.275	-0.280	-0.135
	coût marginal de la municipalisation : 280 (compris dans la diminution de la subvention Ville)							
plus :	autres dépenses de régularisation : 180 échelonnées sur trois ans	0.060		0.060		0.060		
	coût total net pour la Fondation : 460							
moins :	<u>Ballet</u> (actuellement 22 postes) économie due à la transformation de 4 postes de professionnels en stagiaires (120 échelonnés sur quatre années)	-0.030		-0.030		-0.030	-0.030	
moins :	<u>Chœur professionnel</u> (actuellement 43 postes) économie due à la diminution de 3 postes (240 échelonnés sur trois années)	-0.080		-0.080		-0.080		
moins :	<u>Diminution de 30% des engagements de temporaires plateau</u> (actuellement 1.000) (300 échelonnés sur quatre ans)	-0.075		-0.075		-0.075	-0.080	
Total des frais généraux d'exploitation à retenir pour le plan quadriennal		16.104	15.980	16.407	17.257	16.238	15.732	15.649
	Budget de la Ville de Genève : augmentation de 355 due au transfert des 6 collaborateurs, augmentation de 1.330 due au transfert des 14 autres collaborateurs échelonné sur la saison 2007/2008 et sur les quatre saisons suivantes, avec diminution correspondante de la subvention de la ville	-0.355 0.315		-0.330		-0.350	-0.177	

GRAND THEATRE DE GENEVE

2EME PLAN FINANCIER QUADRIENNAL POUR LES ANNEES 2009/10 A 2012/13
Approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation

	COMPTES 5000 FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (SPECTACLES) (chiffres en CHF 000)						2012/13 PFQ
	2008/09 PFQ	2008/09 BUDGET	2009/10 PFQ	2009/10 BUDGET	2010/11 PFQ	2011/12 PFQ	
	Pour l'opéra, les saisons seront composées en principe de quatre nouvelles productions (dont une légère) ou coproductions fabriquées à l'intérieur, de trois locations ou coproductions fabriquées à l'extérieur et d'une reprise. Pour le ballet, une soirée grand spectacle et une soirée légère.						
	14.800	14.636	13.850	14.979	14.040	14.305	14.575
	Base de départ : 14.200 + musiciens et orchestres supplémentaires 600 = 14.800						
	Indexation : 1.5% les deux premières années et 2.5% les années suivantes						
moins :	-1.000						
	Un spectacle léger chaque année parmi les nouvelles productions (économie de 1000 par spectacle et diminution de 500 des recettes : économie nette : 500)						
moins :	-0.075		-0.075		-0.080	-0.085	
	Diminution d'environ 30% des engagements de temporaires ateliers (actuellement 1.000) (économie de 300 échelonnés sur quatre ans)						
moins :	-0.075		-0.075				
	Diminution de l'occupation du Bâtimet des Forces Mortices (économie de 150 à réaliser sur les deux premières années)						
	13.650	14.636	13.700	14.979	13.960	14.220	14.575
	Total des frais directs de production à retenir pour le plan quadriennal						

Proposition et motion: budget 2009/2010 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

2EME PLAN FINANCIER QUADRIENNAL POUR LES ANNEES 2009/10 A 2012/13
Approuvé le 27 novembre 2008 par le Conseil de Fondation

COMPTES 6000 ET AUTRES : RECETTES (chiffres en CHF 000)		2008/09	2008/09	2009/10	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
(recettes de spectacles et d'exploitation, apports extérieurs, subventions)		PFQ	BUDGET	PFQ	BUDGET	PFQ	PFQ	PFQ
RECETTES DE SPECTACLES ET D'EXPLOITATION								
(abonnements, billetterie, coproductions, etc...)								
Pour l'opéra, les saisons seront composées en principe de quatre nouvelles productions (dont une légère) ou coproductions fabriquées à l'intérieur, de trois locations ou coproductions fabriquées à l'extérieur et d'une reprise. Pour le ballet, une soirée grand spectacle et une soirée légère.								
base de départ : 13.500		13.500	14.093	13.130	15.051	13.330	13.530	13.735
indexation : 1.0% les deux premières années et 1.5% les années suivantes		-0.500						
diminution des recettes de spectacles due à une production légère chaque année : 500		13.000	14.093	13.130	15.051	13.330	13.530	13.735
moins :		2.300	2.380	2.400	2.400	2.500	2.600	2.700
APPORTS EXTERIEURS PRIVES (sponsoring, mécénat) (base de départ : 2.300)								
SUBVENTIONS								
Fonds d'équipement communal : non indexé		1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Ville de Genève : subvention de base de départ 14.015		14.015	13.403	13.680	13.348	13.474	13.250	13.090
soit, 13.873 en 2007/08 + 139 (indexation de 1.0% chaque année) = 14.015								
moins : six mois de salaire du DRH		-0.100						
moins : six mois de salaire des 4 perruquiers, 1 dessinateur et 1 serrurier		-0.355						
moins : transfert des 14 autres collaborateurs de la Fondation du Grand Théâtre à la Ville de Genève (1.330 échelonnés sur les quatre années)		-0.157						
Subvention VoG de base		13.403	13.403	13.348	13.348	13.121	13.072	13.090
Total des recettes pour le plan quadriennal (hors subvention musiciens et gratuité des locaux)		30.203	31.376	30.378	32.299	30.451	30.702	31.025

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances sans débat de préconsultation.

5.b) Motion du 21 janvier 2009 de MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier: «Budget du Grand Théâtre» (M-844)¹.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.

La motion est renvoyée à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances sans débat de préconsultation.

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, au point suivant, l'enjeu de la proposition PR-691, qui concerne un crédit supplémentaire pour divers travaux à la patinoire des Vernets, est trop important pour que nous la renvoyions directement en commission. Il faudra ouvrir le débat sur cet objet lors de notre séance plénière de lundi prochain.

Le président. Il en sera fait ainsi, si nous réussissons à finir les points sur l'OMC...

¹ Annoncée, 4280.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 900 000 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 1 000 000 de francs, destiné à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public, soit:

- fourniture et travaux de remplacement de 4500 luminaires les plus vétustes, équipés avec des lampes à vapeur de mercure, pour un montant net de 4 296 000 francs, déduction faite de la subvention fédérale de 1 000 000 de francs, soit un montant brut de 5 296 000 francs;**
- installation de systèmes de réduction et de régulation de tension pour un montant net de 518 000 francs;**
- fourniture des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la rade pour un montant net de 86 000 francs (PR-694).**

Préambule

La présente demande de crédit s'inscrit dans la réflexion globale en matière d'éclairage des espaces publics, ayant abouti au développement d'un plan lumière dans notre ville. A l'appui de ce dernier, une stratégie générale intitulée «Eclairer mieux, consommer moins» a été élaborée par les Services de l'énergie et de l'aménagement urbain et de la mobilité. Ce document propose un plan en six actions permettant de réduire d'environ un tiers les consommations électriques actuelles, dont trois (propositions 1, 2 et 5) relèvent de démarches d'investissement que nous proposons d'engager aujourd'hui.

D'une manière générale, il s'agit de remplacer la majorité des luminaires les plus vétustes, équipés de lampes à vapeur de mercure présentant une efficacité énergétique très mauvaise, par des luminaires à haute performance énergétique. Ceci permettra de réduire de manière importante les consommations d'électricité, mais également les charges de fonctionnement ainsi que les émissions de CO₂ relatives à l'éclairage public.

Subventions fédérale et cantonale

Ce projet s'inscrit dans un contexte où les subventions fédérales et cantonales ont été augmentées de manière extraordinaire en 2009. Ainsi, en décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté un budget de 100 millions de francs destiné aux encouragements énergétiques au lieu des 14 millions qui prévalaient au

cours des années précédentes. Ce budget sera alloué aux cantons en fonction des programmes mis sur pied par ces derniers pour l'assainissement énergétique des bâtiments et pour le financement d'énergies renouvelables. En vertu de ce principe, chaque nouveau franc investi par le canton doit permettre d'obtenir un franc supplémentaire de la Confédération.

Saisissant cette opportunité pour accélérer l'amélioration du parc immobilier genevois et faire en sorte d'obtenir une participation fédérale aussi conséquente que possible, le Conseil d'Etat a autorisé un dépassement de crédit pour 2009 à hauteur de 4 millions de francs. Cette somme s'ajoute ainsi aux 4,28 millions déjà destinés aux encouragements énergétiques. Avec les contributions supplémentaires de la Confédération, Genève pourrait ainsi bénéficier d'une enveloppe globale de 16 millions de francs environ en 2009.

Ce présent projet permettant de réaliser d'importantes économies d'électricité, environ 2,5 GWh, il peut être soutenu à hauteur de 1 million de francs par les subventions fédérales et cantonales 2009. Il convient pour ce faire que les travaux aient été en partie réalisés avant la fin de cette année. C'est pourquoi il y a lieu d'accélérer le processus de décision associé au traitement de cette demande de crédit par le Conseil municipal.

Plan lumière

Comme indiqué précédemment, cette demande de crédit s'insère dans le cadre du plan lumière, outil de travail qui doit permettre de mieux gérer, qualitativement et quantitativement la lumière sur l'ensemble du territoire de la Ville et d'avoir ainsi une vision générale en matière d'urbanisme lumière. Pour rappel, ses cinq objectifs principaux sont:

- 1) Concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière.
- 2) Valoriser le cadre et l'image de Genève.
- 3) Favoriser les usages autant que l'image.
- 4) Eclairer mieux, consommer moins.
- 5) Coordonner et collaborer.

Chaque projet doit correspondre à plusieurs de ces objectifs et suivre les recommandations du plan lumière. Le volet énergétique a une prépondérance importante dans cette étude, car il a été clairement identifié qu'il y a un fort potentiel d'amélioration autant énergétique que qualitatif sur l'éclairage public de la Ville de Genève. Cette proposition arrive notamment à un moment opportun dans le cycle de vie des installations, y compris les luminaires, qui sont vétustes. L'opération permettra de réduire de manière importante l'âge moyen du parc.

Exposé des motifs

En 2008, les consommations annuelles d'électricité pour l'éclairage public et figurant au budget communal ont représenté 8,33 GWh soit 19,7% des consommations globales de la Ville, et se montent à 1 446 000 francs, soit 16,3% des dépenses globales d'électricité figurant sur le budget de la Ville.

La Ville de Genève utilise l'offre «horizon» des SIG, qui se compose de 40% de SIG Vitale Vert et de 60% de SIG Vitale bleu. Ce forfait soutient proportionnellement l'utilisation des énergies renouvelables classiques, comme l'hydraulique, et de nouvelles énergies tels le photovoltaïque et la biomasse. Leur origine est suisse, une partie est produite à Genève.

Objectifs énergétiques

Par les trois actions décrites sous «descriptif des travaux» et identifiées dans le cadre du plan lumière, la Ville de Genève souhaite atteindre les objectifs ci-dessous:

- Améliorer très sensiblement la performance énergétique des installations d'éclairage nocturne des espaces publics de la Ville de Genève, et diminuer jusqu'à 2,60 GWh soit 31% les consommations actuelles d'électricité.
- Diminuer les coûts annuels d'électricité de 450 000 francs.
- Diminuer les coûts annuels d'entretien d'environ 73 000 francs.
- Economiser annuellement environ 298 à 1355 tonnes de CO₂ en fonction de la source de production de référence*, ce qui représente entre 0,5 à 2,3% du potentiel d'économie total de CO₂ estimé par le WWF au niveau Suisse pour l'éclairage public*.
- Rénover un parc vieillissant et diminuer son âge moyen de 22 à 11 ans, en 3 ans.

* source WWF: 500g/kWh (UE-Mix) et 145g/kWh (CH-Mix). Economie potentielle de CO₂ pour la Suisse 60 000 tonnes/an.

La principale mesure d'économies se trouve sous l'arrêté N° I (assainissement des 4500 luminaires les plus vétustes équipés avec des sources à vapeur de mercure).

Description des travaux*I. Remplacement de 4500 points lumineux*Etat des lieux de l'éclairage public

L'éclairage public de la Ville de Genève est composé d'environ 24 000 points lumineux qui se répartissent selon différents usages (annexe 1)

L'âge moyen actuel des luminaires à vapeur de mercure est de 30 ans; 4500 sont dans un état de vétusté avancé (pour mémoire, la durée de vie d'un luminaire se situe entre 20 et 30 ans).

Les sources à vapeur de mercure sont essentiellement utilisées pour l'éclairage des rues et représentent à ce jour plus de 6000 points lumineux. Cette lampe a été beaucoup utilisée, dès les années 1960, en remplacement de la lampe à incandescence, particulièrement en raison de sa durée de vie plus longue.

Cependant, l'évolution de la technologie a permis de trouver des sources lumineuses à rendement énergétique nettement supérieur, de type halogénure ou sodium (annexe 2) comportant un bon indice de rendu des couleurs (annexe 3). De plus, ces lampes plus récentes sont nettement moins polluantes lors du recyclage que celles à vapeur de mercure, étant donné leur très faible teneur en mercure.

Il est proposé d'engager un programme de rénovation sur 3 ans, à démarrer le plus rapidement possible, qui fera passer la part des lampes à mauvais rendement de 53% à 18,3% (annexe 2).

L'objectif de l'amélioration de la performance des lampes consiste essentiellement à remplacer les lampes à vapeur de mercure par du vapeur de sodium, de rendement énergétique 3 fois supérieur.

Toutefois, les lampes à halogénure métallique, dont le rendement est aussi nettement supérieur à la vapeur de mercure (pratiquement 2 fois), seront mises en œuvre lorsque, sur certains espaces publics, des objectifs spécifiques en matière d'usage, de confort visuel, ou de rendu des couleurs sont identifiés et retenus par le plan lumière. En effet, le critère énergétique n'est pas le seul à être considéré dans ces situations.

En complément à la meilleure qualité des lampes, les luminaires seront choisis en fonction de leur rendement (notamment meilleur réflecteur et vasque), ce qui permet d'améliorer l'efficacité lumineuse de 10 à 20%.

De plus, ils seront systématiquement équipés d'un ballast électronique ce qui permet d'augmenter le rendement énergétique d'environ 5 à 20%, par rapport à l'ensemble lampe et ballast ferromagnétique.

Remarque: Le remplacement d'un ballast électronique sur un luminaire existant s'avère économiquement mauvais. En effet, le coût de cette opération est quasi le même que le remplacement complet du luminaire équipé d'une lampe économique et d'un ballast électronique.

Installations existantes

Actuellement, les 4500 points lumineux existants (annexe 4) qu'il est prévu de remplacer se divisent en deux grandes catégories:

Proposition: éclairage public

- 1) un tiers environ se situe sur porteurs (luminaires suspendus sur câble, fixés de part et d'autre des façades, hauteur: 10 mètres, annexe 5a);
- 2) deux tiers se situent sur mâts (luminaires installés directement en tête de mât ou sur console, annexe 5b).

La grande majorité a été installée entre les années 1961 et 1989. Par conséquent, les luminaires sont d'ancienne génération (réflecteur, appareillage, vasque non adaptés). Ils sont pour la majorité en métal avec une vasque en polycarbonate ou en verre. Les composants leur servant à l'allumage et au fonctionnement sont également d'ancienne génération, par exemple ballast ferromagnétique avec perte énergétique élevée.

L'intégralité de ces éléments sera également évacuée et recyclée selon les critères de recyclage, par une entreprise spécialisée.

Les sources lumineuses sont directement triées par la société mandataire et également recyclées.

1. *les sources lumineuses*

Les nouvelles sources lumineuses qui seront installées sont des lampes à décharge, à haut rendement énergétique, catégorie A (annexe 2):

- Lampe à vapeur de sodium haute pression: pour les axes routiers pénétrants principaux, y compris les réseaux de tramway. A titre d'exemple, elle est déjà utilisée sur la ligne du tramway «Cornavin-Meyrin-Cern», dans les luminaires suspendus de type «Métro». Cette lampe est très intéressante d'un point de vue énergétique et en termes de durée de vie. Cependant, sa teinte jaune doré ne couvre pas un spectre de couleurs aussi large que les lampes à halogénure métallique, c'est pourquoi elle ne doit être utilisée que dans des axes routiers relativement importants.
- Lampe à halogénure métallique pour la ceinture fauviste. Par sa couleur blanche, mais pas froide, c'est une lampe très confortable et particulièrement adaptée pour le centre-ville, places ou réseaux piétons.

2. *le mobilier urbain*

- Les luminaires
Dans le cadre du plan lumière et de la politique globale en matière d'éclairage public de la Ville, il est recommandé d'éviter la multiplicité des modèles de luminaires, ceci afin de garantir une certaine cohésion de l'image diurne et d'obtenir un échange dans les meilleurs délais.
- Pour le modèle suspendu, la Ville a fait adapter un luminaire existant, qui a de bonnes performances; cinq cents modèles ont déjà été installés à ce jour sur le territoire communal. Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (ci après SAM) propose de continuer à utiliser ce modèle.

- Pour le modèle non suspendu, donc sur candélabre, comme pour ce qui précède, la Ville tend à rester homogène. Cependant, les luminaires doivent se décliner en fonction de leur lieu, avec ses caractéristiques (place, rive, chemin piétonnier ou axe routier important, etc.). C'est pourquoi le SAM propose plusieurs modèles récents, qui ont prouvé leur efficacité in situ.

Tout nouveau modèle installé en zone protégée devra être validé par le Service de la conservation du patrimoine (communal), le Service des monuments, de la nature et des sites (cantonal), et la Commission des monuments, de la nature et des sites, si nécessaire.

En complément à cette mesure importante, nous proposons un montant pour veiller à pouvoir élaguer autour de 200 points lumineux, susceptibles d'être gênés par des branches d'arbres.

Valorisation des actions énergétiques de la Ville de Genève

De plus, nous proposons d'intégrer une somme de 40 000 francs destinée à l'information et à la communication des actions liées au plan lumière et particulièrement, dans ce cas, à l'amélioration de son rendement énergétique et à ses enjeux. Une partie de ce montant pourrait également servir à accompagner la campagne de valorisation des actions énergétiques entreprises par les SIG, en partenariat avec la Ville de Genève.

I. Objectifs énergétiques de l'arrêté I

- Une économie annuelle d'électricité de 1,9 GWh, soit de 23% de la consommation annuelle actuelle;
- une diminution des coûts annuels d'électricité de 330 000 francs;
- une diminution des coûts annuels d'entretien de 20 000 francs;
- une économie annuelle de CO₂ de 261 à 1225 tonnes, selon la source de production de référence*.

* source WWF: 500g/kWh (UE-Mix) et 145g/kWh (CH-Mix). Economie potentielle de CO₂ pour la Suisse 60 000 tonnes/an

II. Développement d'un programme d'installation de systèmes de réduction et de régulation de tension

Ce type d'installations permet de faire varier le niveau d'éclairement en fonction des besoins (par exemple durant les heures de faible affluence après minuit).

Cette mesure consiste à installer des appareils permettant l'abaissement de la tension du réseau alimentant les luminaires de l'éclairage public. Ces appareils

permettent une diminution de la consommation d'énergie comprise entre 15 et 30% en fonction du type de lampes alimentées.

Deux types de solutions techniques existent:

La première, déjà connue et expérimentée par des collectivités avec succès, et amorcée il y a plusieurs années en Ville de Genève, consiste à abaisser la tension d'alimentation de l'ensemble des luminaires situés sur un même réseau. Compte tenu de sa taille et des conditions techniques requises, cet équipement ne peut pas être installé de manière généralisée.

La seconde consiste à abaisser la tension directement sur les sources lumineuses, au niveau de leur ballast électronique, dit «dimable». Plus facile d'installation, cette technologie est également plus récente. Nous proposons de procéder à une installation pilote.

II. Objectifs énergétiques

- Une économie annuelle d'électricité de 400 000 kWh, soit 4,8% de la consommation annuelle actuelle;
- une diminution des coûts annuels d'électricité de 69 000 francs;
- une diminution des coûts annuels d'entretien de 4000 francs;
- une économie annuelle de CO₂ de 58 à 200 tonnes selon la source de production de référence*.

* source WWF: 500g/kWh (UE-Mix) et 145g/kWh (CH-Mix). Economie potentielle de CO₂ pour la Suisse 60 000 tonnes/an

III. *Remplacement des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la Rade*

Cette mesure consiste à remplacer les 4200 lampes incandescentes installées sur le cordon lumineux de la Rade par des lampes à Led. La lampe à incandescence à une durée de vie très limitée, d'environ 1000 heures et un rendement énergétique très mauvais (annexe 2). Les lampes installées sur le cordon lumineux sont sous voltées, dans le but d'allonger leur durée, néanmoins le remplacement systématique doit se faire annuellement, ce qui a un certain coût.

De plus, la production des lampes à incandescence est progressivement interdite et le sera complètement d'ici 2012. Il est donc absolument nécessaire de trouver une solution adéquate d'ici là.

C'est pourquoi le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, avec le Service de l'énergie et la consultation du Service cantonal des monuments, de la nature et des sites, a entrepris de faire développer une lampe à led's, particuliè-

rement adaptée pour la Rade, afin qu'elle corresponde au mieux à la forme et à l'effet d'une lampe traditionnelle à incandescence. Des prototypes sont en cours d'élaboration.

III. Objectifs énergétiques

- Une économie annuelle d'électricité de 60 000 kWh, soit 0,7% de la consommation annuelle actuelle;
- une diminution des coûts annuels d'électricité de 10 000 francs;
- une diminution des coûts annuels d'entretien d'environ 50 000 francs;
- une économie annuelle de CO₂ de 8,7 à 30 tonnes selon la source de production de référence*.

* source WWF: 500g/kWh (UE-Mix) et 145g/kWh (CH-Mix). Economie potentielle de CO₂ pour la Suisse 60 000 tonnes/an

Agenda 21, options écologiques

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, toutes les composantes seront triées et recyclées selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Concernant le choix des matériaux, seuls ceux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui sont en acier; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale.

Subventions et partenariats

Les travaux inclus dans la présente proposition satisfont aux critères d'attribution définis par l'Etat de Genève et ont fait l'objet d'une requête en subvention.

Après discussion, un subventionnement global à hauteur de 1 000 000 francs a été convenu avec le Service cantonal de l'énergie. Une confirmation en ce sens est attendue.

D'autres subventions ou fonds dédiés aux économies d'énergie pourront éventuellement être sollicités, en particulier ECO21, dispositif mis en place par les SIG.

Estimation des coûts

<i>Arrêté I – Remplacement de 4500 points lumineux</i>	Fr.
Installations électriques (fourniture et pose des luminaires)	4 500 000
Honoraires ingénieur électricien	50 000
Frais d'information et de communication	40 000
Elagage de 200 points lumineux	10 000
Total HT	4 600 000
TVA 7,6%	349 600
Sous total I	4 949 600
Intérêts intercalaires $\frac{4\,949\,600 \times 4 \times 42}{2 \times 100 \times 12}$	346 472
Total arrêté I	5 296 072
Total TTC arrêté I brut arrondi à	<u>5 296 000</u>

<i>Arrêté II – Développement d'un programme d'installation de systèmes de réduction et de régulation de tension</i>	Fr.
Installations électriques (fourniture et pose)	400 000
Travaux de génie civil	50 000
Total HT	450 000
TVA 7,6%	34 200
Sous total	484 200
Intérêts intercalaires $\frac{484\,200 \times 4 \times 42}{2 \times 100 \times 12}$	33 894
Total arrêté II TTC	518 094
Total arrêté II TTC arrondi à	<u>518 000</u>

<i>Arrêté III – Remplacement des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la rade</i>	Fr.
Installations électriques (fourniture) HT	80 000
TVA 7,6%	6 080
Total arrêté III	86 080
Total arrêté III TTC arrondi à	<u>86 000</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur la campagne actuelle de remplacements de 2000 points lumineux équipés avec des lampes à vapeur de mer-

cure et engagée par l'Etat avec l'entreprise SIG. Ces travaux sont similaires à ceux prévus dans le cadre de cette demande de crédit.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants devisés.

Autorisation de construire

Ce projet ne fera pas l'objet d'une autorisation de construire car il s'agit de remplacer des éléments existants et non d'un nouveau concept d'éclairage de ces sites.

Programme des travaux et délais

Les travaux débiteront 3 mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à 42 mois, le calendrier dépendant des recommandations inhérentes à la nature des travaux et aux rendez-vous de police nécessaires.

Régime foncier

Il s'agit uniquement de remplacement de luminaires. Il n'y aura aucune adjonction de supports sur le domaine public, ni privé.

Il n'y a donc aucune remarque particulière dans ce chapitre.

Plan financier d'investissement (PFI)

Les objets des 3 arrêtés figurent au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 sous la rubrique N° 101.900.08, PRNP; «Domaine public – Plan lumière: renouvellement des éclairages publics – pour un montant de 4 800 000 francs.»

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières

- Pour l'investissement net prévu à l'arrêté I (4 296 000 francs) il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 951 480 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 3,5%)

- Pour l'investissement prévu à l'arrêté II (518 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 62 290 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3,5%).
- Pour l'investissement prévu à l'arrêté III (86 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 19 050 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 3,5%).

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 4 296 000 francs destiné à la fourniture et aux travaux de remplacement de 4500 luminaires les plus vétustes, équipés avec des lampes à vapeur de mercure, déduction faite de la subvention fédérale de 1 000 000 de francs, soit un montant brut de 5 296 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 296 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 518 000 francs destiné à l'installation de systèmes de réduction et de régulation de tension.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 518 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 86 000 francs destiné à la fourniture des lampes à incandescence du cordon lumineux de la rade.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 86 000 francs.

Proposition: éclairage public

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexes:

Annexe 1: Schéma des différents usages et fonctions de l'éclairage public

Annexe 2: Schéma de l'efficacité énergétique des principales sources lumineuses utilisées en éclairage extérieur

Annexe 3: Schéma de l'indice du rendu des couleurs (IRC)

Annexe 4: Plan général avec les emplacements des luminaires sur porteurs et candélabres à remplacer

Annexe 5: Images d'un système d'éclairage public sur porteur et sur mât

Annexe 6: Images de types de luminaires proposés en remplacement, sur la majorité des points lumineux

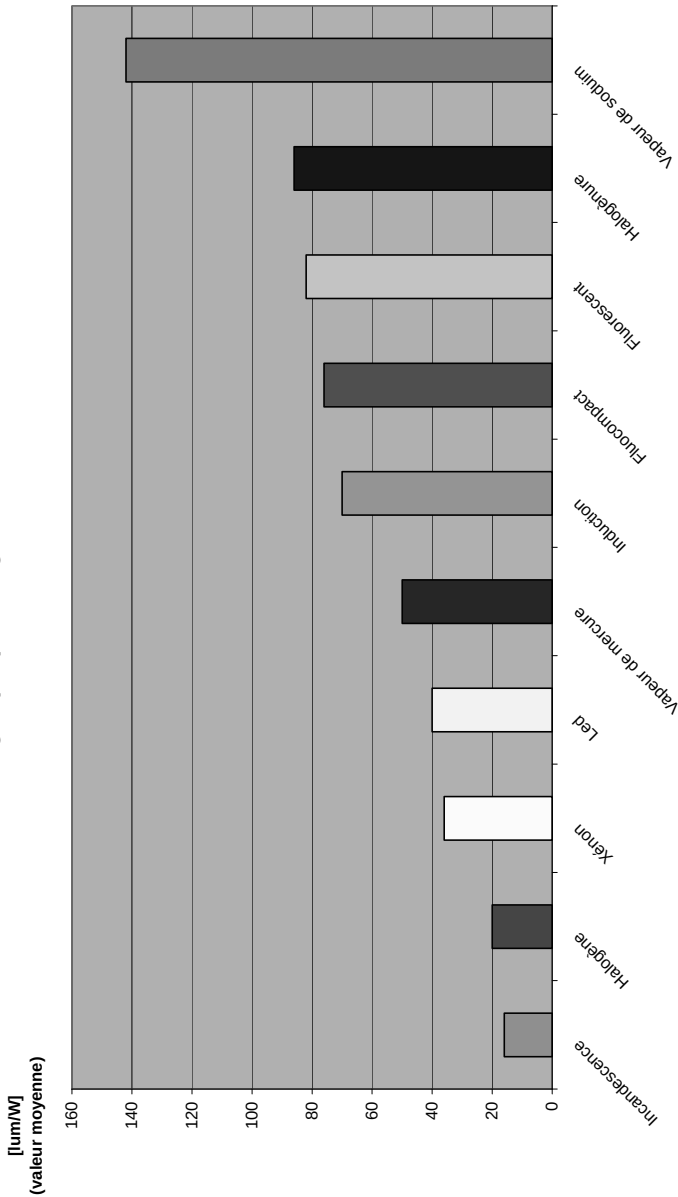
Demande de crédit destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Annexe 1 Schéma des différents usages et fonctions de l'éclairage public

Usages	Nbre de points lumineux	Type de commande SIG	Temps de fonctionnement annuel
Eclairage des rues (sur candélabres ou autre supports)	15 106	Allumage à la tombée de la nuit et extinction à l'aube	4 187 heures
Eclairage de panneaux de signalisation	14	Allumage à la tombée de la nuit et extinction à l'aube	4 187 heures
Eclairage de passages ou tunnels	195	24H/24	8 752 heures
Illuminations : mise en valeur de bâtiments et de parcs, fontaines, places	3 315	Allumage à la tombée de la nuit et extinction à minuit	1 660 heures
Eclairage lié au fonctionnement des transports publics, y.c. cordon rade	4 712	Allumage à la tombée de la nuit et extinction à 1 heure. Allumage à 5 heures et extinction à l'aube.	2 700 heures
Installations d'illuminations saisonnières des parcs	322	sur horloge, extinction à minuit	1 660 heures

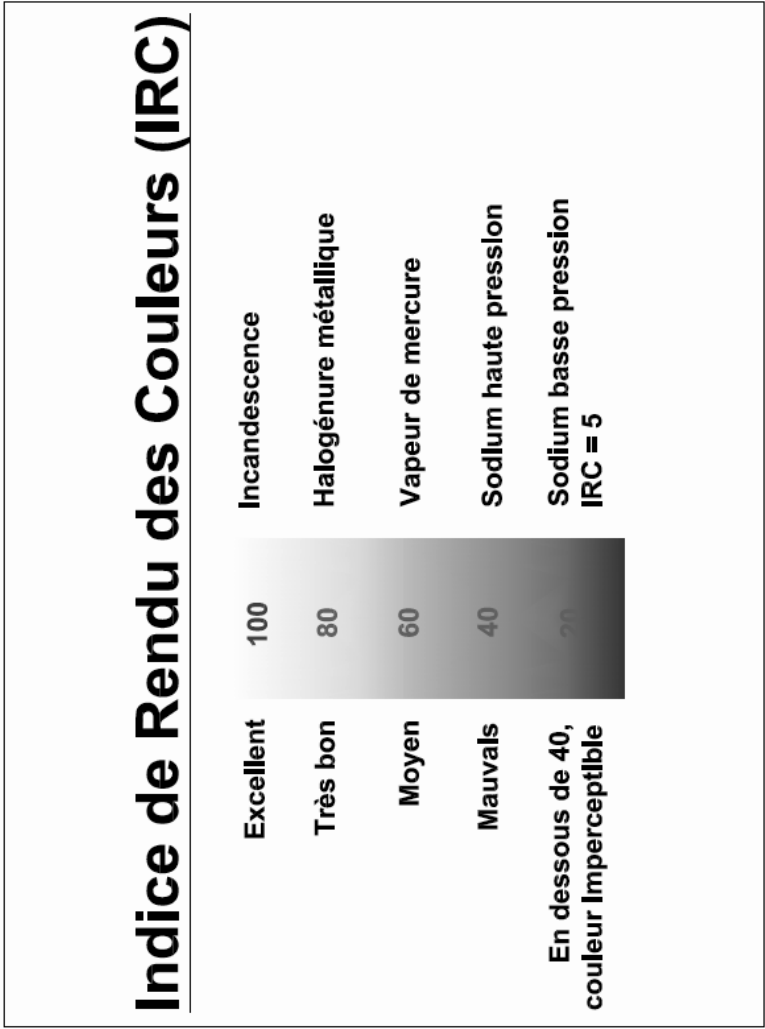
Annexe 2 Schéma de l'efficacité énergétique des principales sources lumineuses utilisées en éclairage extérieur

Performance énergétique par catégorie de sources lumineuses



Demande de crédit destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Annexe 3 : Schéma de l'indice du rendu des couleurs (IRC)



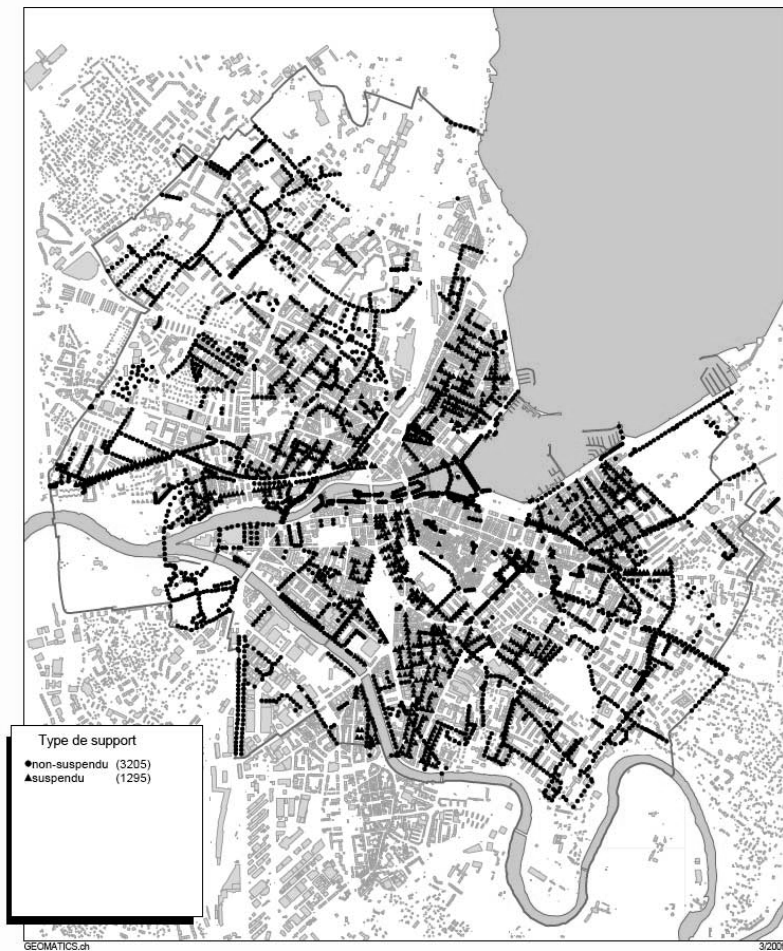
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: éclairage public

6047

Demande de crédit destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Annexe 4 : Plan général avec les emplacements des luminaires sur porteurs et candélabres à remplacer

4500 points lumineux à vapeur de mercure les plus vétustes à remplacer (à titre indicatif)



Demande de crédit destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Annexe 5 : De jour et de nuit / Images d'un système existant d'éclairage public sur candélabre (a. système non-suspendu) et sur porteur (b. système suspendu)



a. Luminaire fixé sur un candélabre / rue de Sous-Terre



b. Luminaire fixé sur un porteur (câble fixé entre deux immeubles ou entre deux candélabres) / rue Beau-Site

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (soir)
Proposition: éclairage public

6049

Demande de crédit destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Annexe 6 : Images des deux types principaux de luminaires (ou similaires) proposés en remplacement, sur la majorité des installations sur mât (non-suspendu) ou sur porteur (suspendu)



Eclairage en tête de mât / non suspendu



Eclairage sur porteur / suspendu

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de pré-consultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 632 000 francs destiné à la fourniture et aux travaux de remplacement de 450 supports d'éclairage public (PR-695).

Préambule

Cette présente demande de crédit s'inscrit dans le renouvellement des installations existantes d'éclairage public, et plus spécifiquement dans les supports des luminaires. Au même titre que les luminaires, les supports du parc de l'éclairage public sont en partie vétuste et doivent être en partie rénovés.

Les travaux proposés dans cette demande de crédit sont complètement liés à la proposition destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public, qui vient d'être déposée et dont l'arrêté N° I propose le remplacement de 4500 points lumineux. Effectivement, nous proposons de remplacer les supports les plus usés, parallèlement aux travaux décrits dans la demande citée plus haut, afin de profiter de ces travaux et d'anticiper une rénovation de certains supports de l'éclairage public, qu'il faudrait réaliser de toute façon à court terme (avant deux ou trois ans). Cela devrait permettre d'éviter ainsi une double intervention à peu de temps d'intervalle par l'entreprise qui sera chargée de ce travail.

Nous proposons le changement de 10% des supports sur les 4500 points lumineux qui seront changés parallèlement. Cela représente environ 225 supports dits «suspendus», à savoir des câbles fixés entre bâtiments ou sur mâts, et environ 225 supports dits «non suspendus», à savoir des candélabres. A titre d'information, la moyenne d'âge des supports de l'éclairage public est de 30 ans. Cette action permettrait de changer une partie des luminaires les plus vieux, installés avant 1970.

Exposé des motifs

Il faut savoir que lors du remplacement des 4500 points lumineux, les supports des lampes seront systématiquement contrôlés. Suite à ce contrôle (voir tableau ci-dessous: entretien systématique habituel), un certain nombre, qu'il est très difficile de prévoir à ce jour, devra être changé essentiellement pour cause de corrosion liée à l'âge et aux facteurs extérieurs de vieillissement.

Proposition: remplacement de supports d'éclairage public

Entretien systématique habituel

Jusqu'à ce jour, le changement des supports est réalisé au cas par cas, suite à l'entretien systématique des lampes. Le but de cet entretien systématique réalisé par les SIG et qui se fait environ tous les deux à trois ans (durée de vie moyenne des lampes à ce jour), est multiple:

- 1) changement de la lampe;
- 2) vérification visuelle mécanique et statique de toute l'installation (y.c. du support);
- 3) vérification électrique de l'installation.

Suite à ce travail, réalisé sur les dix-huit différents secteurs qui divisent la ville de Genève, les SIG nous transmettent un rapport indiquant notamment les éventuels changements de supports ou traitements corrosifs à effectuer, en pied de candélabre par exemple.

Ce que nous proposons dans la présente demande de crédit est de prévoir un montant qui correspond à environ 10% des supports (sur les 4500 luminaires qui seront remplacés) pour anticiper le remplacement des éventuels supports défectueux qui seront identifiés au moment de ce travail. De cette manière, nous pourrions intervenir rapidement et efficacement pour procéder au remplacement.

Il faut également préciser deux choses:

- 1) l'entretien systématique de l'ensemble de l'éclairage public a été ralenti (pour des questions budgétaires) jusqu'en 2007 et certains secteurs ont été mis en attente. Les services municipaux tentent de rattraper une certaine partie de cet entretien. Cependant, nous remarquons actuellement un accroissement de la vétusté des supports, car ceux qui auraient éventuellement pu recevoir un traitement anti-corrosif n'ont pas été traités à temps et devront prochainement être changés;
- 2) il est très difficile d'anticiper sur le vieillissement d'un support, particulièrement concernant les candélabres. Effectivement, certains sont beaucoup plus sollicités que d'autres, et il n'y a pas que le critère de leur âge dont il faut tenir compte (par exemple, les candélabres dans les parcs sont vite corrodés, soit en raison de l'entretien du parc, l'urine de chiens, etc.).

Descriptif des travaux*Les supports suspendus (les câbles)*

Concernant les supports suspendus qui devront être remplacés, l'installation sera mise à neuf. Il s'agit de câbles suspendus entre deux bâtiments ou deux fûts des transports publics genevois par exemple, soutenant le luminaire. L'alimenta-

Proposition: remplacement de supports d'éclairage public

tion est effectuée par deux ou quatre fils en cuivre installés entre les luminaires, tout au long de la rue.

Les supports non suspendus (les candélabres)

Les candélabres qui devront être remplacés seront essentiellement du même type que ceux existants, par exemple, pour les modèles les plus courants, en acier galvanisé.

Lors du remplacement, il faudra prévoir des travaux de génie civil, à savoir le dégagement du socle (massif en béton) qui permet le maintien du mât. Dans certains cas, il faut prévoir la réfection du socle, selon le type existant de fixation du mât (soit encastré dans le massif en béton, soit boulonné sur une plaque de base).

Agenda 21, options écologiques

Seuls les matériaux recyclables seront retenus.

Estimation du coût*Arrêté I – Fourniture et travaux de remplacement de 450 supports d'éclairage public*

	Fr.
23 Installations des supports (dépose, fourniture et pose des supports)	1 237 500
45 Travaux de génie civil	180 000
Sous total 1 HT	1 417 500
TVA 7,6%	107 730
Sous total 2 TTC	1 525 230
Intérêts intercalaires $\frac{1\,525\,230 \times 4 \times 42}{2 \times 100 \times 12}$	106 766
Total du crédit	1 631 996
Total du crédit demandé arrondi à	1 632 000

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix courants appliqués par les installateurs électriciens et les entreprises de génie civil de la place pour des travaux similaires.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants devisés.

Proposition: remplacement de supports d'éclairage public

Autorisation de construire

Ce projet ne fera pas l'objet d'une autorisation de construire car il s'agit de remplacer des éléments existants et non d'un nouveau concept d'éclairage de ces sites.

Programme des travaux et délais

Les travaux débiteront 3 mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à 42 mois, car ils devront se dérouler en parallèle à ceux de la proposition destinée à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public, le calendrier dépendant des recommandations inhérentes à la nature des travaux et aux rendez-vous de police nécessaires.

Régime foncier

Comme il s'agit de remplacer des luminaires, il n'y aura aucune adjonction de supports sur le domaine public, ni privé et il n'y a donc aucune remarque particulière dans ce chapitre.

Plan financier d'investissement (PFI)

Les objets de l'arrêté I figurent au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 sous la rubrique N° 101.900.12, PRA; «Domaine public –Renouvellement des éclairages publics – 2^e étape» pour un montant de 1 500 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières

Pour l'investissement prévu (1 632 000 francs) il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 196 230 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3,5%).

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 632 000 francs destiné à la fourniture et aux travaux de remplacement de 450 supports d'éclairage public.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 632 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5906
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5906
3.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones (création d'une 3 ^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et le périmètre de protection des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part (PR-671 A/B)	5906
3.b) Rapports de majorité et de minorités de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones N° 29689-222 dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Création d'une zone 2 et d'une zone 2 affectée à des activités mixtes ainsi qu'un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 4606 part., 5101 part., 5068 part. et 4491 part. (PR-672 A/B/C).	5919
3.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Chasser la population du parc Barton? Non!» (P-226 A/B).	5928
4. Proposition du Conseil administratif du 4 mars 2009 en vue:	
– du remaniement parcellaire entre la Ville de Genève et les propriétaires privés concernés par le plan localisé de quartier N° 29588, situé angle chemin Rieu/route de Malagnou;	
– de l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs, frais de notaire et géomètre inclus, destiné à l'acquisition par la Ville de Genève	

à l'Eglise protestante de Genève d'environ 1416 m² de terrain nécessaires à la construction de logements sociaux et au paiement éventuel d'une indemnité aux bénéficiaires de la servitude de restriction d'affectation;

- de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2003, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;
- de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sur la parcelle, propriété de la Ville de Genève, issue du remembrement foncier en vue de la construction du bâtiment B3 destiné à des logements sociaux (HBM) (PR-687)

5977

5.a) Proposition du Conseil administratif du 11 mars 2009 en vue de l'approbation du budget de la saison 2009/2010 du Grand Théâtre de Genève (PR-688)

5992

5.b) Motion du 21 janvier 2009 de MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier: «Budget du Grand Théâtre» (M-844)

6030

6. Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 900 000 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 1 000 000 de francs, destiné à trois actions visant essentiellement à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public, soit:

- fourniture et travaux de remplacement de 4500 luminaires les plus vétustes, équipés avec des lampes à vapeur de mercure, pour un montant net de 4 296 000 francs, déduction faite de la subvention fédérale de 1 000 000 de francs, soit un montant brut de 5 296 000 francs;
- installation de systèmes de réduction et de régulation de tension pour un montant net de 518 000 francs;
- fourniture des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la rade pour un montant net de 86 000 francs (PR-694)

6031

7. Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 632 000 francs destiné à la fourniture et aux travaux de remplacement de 450 supports d'éclairage public (PR-695)

6050

8. Propositions des conseillers municipaux

6054

9. Interpellations 6055

10. Questions écrites 6055

La mémorialiste:
Marguerite Conus